

C H R O N I Q U E

M A R T I N

D E    L A

C H A R M I L L E

D U   X I I I <sup>e</sup>   A U   X X <sup>e</sup>   S I E C L E

---

A N N A L E S

E T

G E N E A L O G I E

**Marcel MARTIN**

« Je fléchis les genoux devant le Père, duquel tire son nom toute famille dans les cieux et sur la terre »

Eph.3:15.

" Les enfants des enfants sont la couronne des vieillards; et les pères sont la gloire de leurs enfants "

Prov. 17:6.

" Le souvenir des événements auxquels nos pères ont été mêlés, les enseignements qu'ils nous ont légués, les bienfaits que nous devons à leurs courageuses initiatives ainsi qu'à leur prévoyante activité sont le patrimoine de tous, et il n'est pas de famille si humble qui n'ait aussi ses annales et ses traditions. Le respect de ce passé l'attachement aux coutumes locales sont encore le plus sûr garant de l'amour de la Patrie ".

**Marc Henrioud.**

## REPertoire

Répertoire	3
Principales abréviations	4
Avant-propos	5
Carte topographique de la région de Ste-Croix	9
<b>Partie I Histoire, (sciences auxiliaires)</b>	<b>10</b>
Chapitre I : Généalogie et chronique familiale	12
Chapitre II : La Société féodale	15
Chapitre III : Sainte-Croix, coup d'oeil historique	17
Chapitre IV : A) Géographie physique	22
B) Géographie humaine	22
1) La terre	22
2) l'homme	24
3) l'habitat	26
4) la population	26
Chapitre V : Etude onomastique et linguistique	
A) Anthroponymique	30
B) Patronymique	33
C) Toponymique	35
Chapitre VI : Notice héraldique sur les armoiries des Martin	37
<b>Partie II : Généalogie,tableaux et renvois</b>	<b>40</b>
<b>Partie III: Sources générales et particulières</b>	<b>60</b>
I : Sources générales	
A : Manuscrites	61
B : Imprimées	63
II : Sources particulières	64
<b>Partie IV: Recueil de fac-similés et originaux</b>	

## **Principales abréviations utilisées dans le texte.**

ACV. : archives cantonales vaudoises.

AEF. : archives de l' E t a t de Eribourg.

AEN. : archives de l' E t a t de Neuchâtel.

AST. : archivio d i Stato, Torino.

AcS. : archives communales de Ste-Croix.

Arm. : armorial

DHM.: dictionnaire historique du canton de Vaud de Mottaz.

Gén. : généalogie.

Inv. : inventaire.

LO. : livre d'or des familles vaudoises.

MDR. : mémoires et documents de la Suisse romande.

Min. : minutaire.

Reg.: registre de notaire.

RHV. : revue historique vaudoise.



## Avant-propos.

Fondement nécessaire de la société car elle est, selon l'expression d'Auguste Comte, " l'école éternelle de la vie collective ", la famille est le premier besoin de l'homme. L'histoire nous en fait connaître plusieurs types profondément distincts:

1) La famille reposant sur le mariage par groupes, (indigènes d'Australie). 2) La polyandrie, ( Tibet ). 3) La polygamie, (Musulmans). 4) La monogamie.

En Egypte, la famille, née du morcellement des clans primitifs devenus sédentaires, semble avoir gardé, plus que partout ailleurs, le souvenir de ses origines premières. La charge d'assurer le culte des ancêtres appartient aussi, dans une large mesure, à la femme. Le fils héritait des attributions religieuses et du pouvoir du père. L'héritage proprement dit, sauf dispositions testamentaires contraires, revenait de droit à la fille aînée. Les enfants, pris ainsi dans une double filiation paternelle et utérine, constituaient avec les parents un ensemble solide, maintenu dans l'unité par une hiérarchie fortement organisée, fondée également sur une affection mutuelle très vive. Les liens familiaux sont plus lâches en Grèce. A Rome, l'esprit de douceur du christianisme atténua l'antique rigueur de la "patria potestas" et introduit le sentiment de la dignité personnelle.

Au Moyen-Age, la structure sociale est basée sur la consanguinité. La cohésion du lignage est très forte. Le lignage est tout autre chose que la petite famille conjugale du type moderne, et la vivacité du sens collectif n'a rien de commun avec la tendresse envers les personnes. Les liens d'alliance par les femmes comptaient presque autant que ceux de la consanguinité paternelle. Il en résultait souvent que, dans la suite des générations, le groupe était instable. La solidarité, à l'intérieur de la famille, était d'autant plus grande que l'on restait attaché au même coin de terre de siècle en siècle. L'honneur de l'un était celui de l'autre. Les haines de l'un étaient partagées par les autres. A tous les moments importants de sa vie l'homme était escorté de tout son lignage.

Un nouveau ménage ne signifiait pas forcément un nouveau foyer. Le jeune couple restait chez les parents du mari ou chez ceux de la femme quand elle n'avait pas de frères. De véritables communautés naissaient ainsi autour du même feu et pot, groupant frères et cousins,. Dans ce cas, elles étaient considérées comme cellules sociales, devaient l'impôt, le service militaire et la corvée. Les membres se répartissaient les diverses charges entre eux. Seule la dissolution de la "mesnie", et non la mort de tel ou tel "parsonnier", ouvrait, dans les familles roturières, la succession. Par la suite, les pouvoirs

publics, par leur action de gardiens de la paix, contribuèrent à user la solidarité familiale.

La famille est en outre une association de personnes ayant la même origine et les mêmes intérêts. Dans l'antiquité, les rites funéraires sont dominés par le sentiment de l'extraction et de la destinée communes. Il y a au coeur des hommes des forces indestructibles: instinct vital qui se traduit par l'instinct de conservation et de durée, attachement aux ancêtres, instinct filial de protection etc... Ces pulsions ne s'expliquent pas uniquement par des considérations dogmatiques. Le souhait du repos dans le tombeau laisse des traces non équivoques dans toute l'antiquité. La croyance, à la vie individuelle du défunt dans la tombe, rattachait le mort au monde des vivants et maintenait le lien entre les générations. La crainte de voir cette continuité interrompue se traduit dans l'épigraphie funéraire avec son répertoire de malédictions proférées à l'endroit des pillards ou des vainqueurs qui profanaient les tombes, y faisaient un riche butin et se vengeaient des ennemis présents, frappés dans leurs ancêtres.

La croyance à la vie collective post mortem est un autre aspect de l'instinct familial. L'intégrité de la "domus aeterna" est jalousement sauvegardée. La caverne primitive, devenue l'hypogée tribal, sert de lieu de regroupement à ses membres. Cette coutume, très en faveur en Palestine, s'explique en partie par une raison d'ordre sentimental: la famille n'est pas disloquée après la mort. Quelques références bibliques attestent ce mode d'inhumation. Samuel est enseveli dans sa "maison" à Rama. (1). Joab dans sa maison au désert. (2). Abraham achète la caverne de Macpéla qui sera la sépulture de Sara. (3) Abraham à son tour est déposé par Isaac auprès des siens. (4). Les fils de Jacob exécutent les ordres de leur père et l'ensevelissent dans la caverne de Macpéla. (5).

Les anciens voyaient donc dans le tombeau non seulement une relation entre les morts et les vivants mais surtout la condition sine qua non de l'existence posthume. Pour les Grecs, les ossements enchaînent le héros à sa tombe. Tant qu'il reste quelque chose du corps, "l'eidolon" garde son support. Par contre, l'incinération supprime tout lien. Peu pratiquée au demeurant dans l'antiquité, elle est réservée au châtement suprême.

Ces quelques considérations démontrent que la famille n'est pas seulement une communauté d'hommes vivants qui situerait chaque personne uniquement dans l'espace, en un certain lieu, sur un certain sol, dans certaines conditions d'existence. La famille fixe aussi l'individu dans le temps. Elle rend chacun responsable d'un certain avenir et d'un certain passé. Par et dans la famille, notre vie est inscrite dans une histoire dont nous ne pouvons pas faire abstraction. Cette famille dans laquelle nous sommes nés nous donne des racines qui plongent très loin dans le passé et nourrissent notre réalité humaine.

Une origine commune, la curiosité que l'on éprouve à l'endroit du passé, le sens de la lignée et l'attachement aux ancêtres, ( les vivants ne sont qu'une infime minorité !), le regroupement familial après la mort, (inhumation dans la terre de son lieu d'extraction); (chez les animaux, obscur instinct qui les pousse à venir périr dans des endroits déterminés), la connaissance de l'habitat des aïeux, sont autant de mobiles qui poussent l'homme à la rétrospection. Cette étude , dont la généalogie et la chronique familiale sont les principaux éléments, souligne concrètement que l'homme n'est pas un individu isolé dans l'histoire, mais planté dans, un sol, poussé par un passé, enraciné dans un héritage spirituel et matériel. Les biens matériels n'ont en définitive de sens que dans la mesure où ils sont liés à des biens spirituels dont ils sont les signes. Une accumulation d'immeubles ou de titres ne sont qu'une caricature d'un véritable héritage.

Un héritage comporte sans doute des biens, une terre; mais parce que c'est la terre où les pères ont vécu, inscrit leur histoire, laissé une tradition spirituelle, des habitudes, une conception particulière de la vie, une hiérarchie des valeurs, ces éléments sont inséparables l'un de l'autre, et c'est tout ce la que les pères communiquent aux enfants avec leur sang, tout cela qui est à la racine de chaque existence personnelle.

Tout ceci nous permettra de mieux comprendre quelles sont les constantes du complexe familial qui demeurent en dépit de l'évolution de sa conception. Nous devrions perdre l'habitude de dire à la légère que lorsque l'homme se marie, il fonde une famille, comme s'il s'agissait de quelque chose d'inédit, de neuf, sans lien avec le passé. C'est supprimer d'un trait tout l'héritage que l'homme tient de ses pères. Dans l'ordre normal des choses on ne fonde pas une famille, on la continue. Si nous savions cela nous aurions une conscience plus claire de nos responsabilités. Nous serions mieux enracinés dans la réalité humaine, nous saurions mieux quelle est notre fonction dans la nation et dans la société. C'est parce que nous l'avons oublié qu'il y a parmi nous tant d'êtres déracinés, sans passé et sans avenir, à commencer par les victimes de l'exode rural.

(1) I Samuel 25,1.

(2) Esaïe 14,8.

(3) Genèse 23,9.

(4) Genèse 25,9.

(5) Genèse 50,13.

Puisse la justification de ce travail donner à nos fils le sentiment qu'ils ne sont pas uniquement là pour notre bonheur commun mais pour faire valoir l'héritage que nous avons reçu nous-même. (1).

Pour ne pas surcharger les pages nous avons renoncé à donner, lors de chaque citation ou emprunt, les références exactes. Certains passages sont reproduits in extenso, d'autres sont amalgamés ou tronqués. Le lecteur ne nous en voudra pas d'avoir sacrifié la précision bibliographique à la compilation plus homogène qui a fait place large à nos propres convictions.

Sources :

a) Dictionnaire Larousse du XXe siècle, t. III.

b) Grellet Jean: Généalogies et chroniques de famille.

Neuchâtel, société neuchâteloise d'imprimerie.

c) Bloch Marc : :La société féodale. Evolution de l'humanité, t. 34, Paris 1939.

d) Parrot André: Malédiction et violations de tombes.

Paris 1929. Librairie orientaliste.

e) Haucourt d' Geneviève : La vie au Moyen-Age. Collection Que sais-je? no 132.

f) Bosc J. etc: L'homme et la famille. Collection "Vocations" no4. Je Sers et Labor, Paris 1942

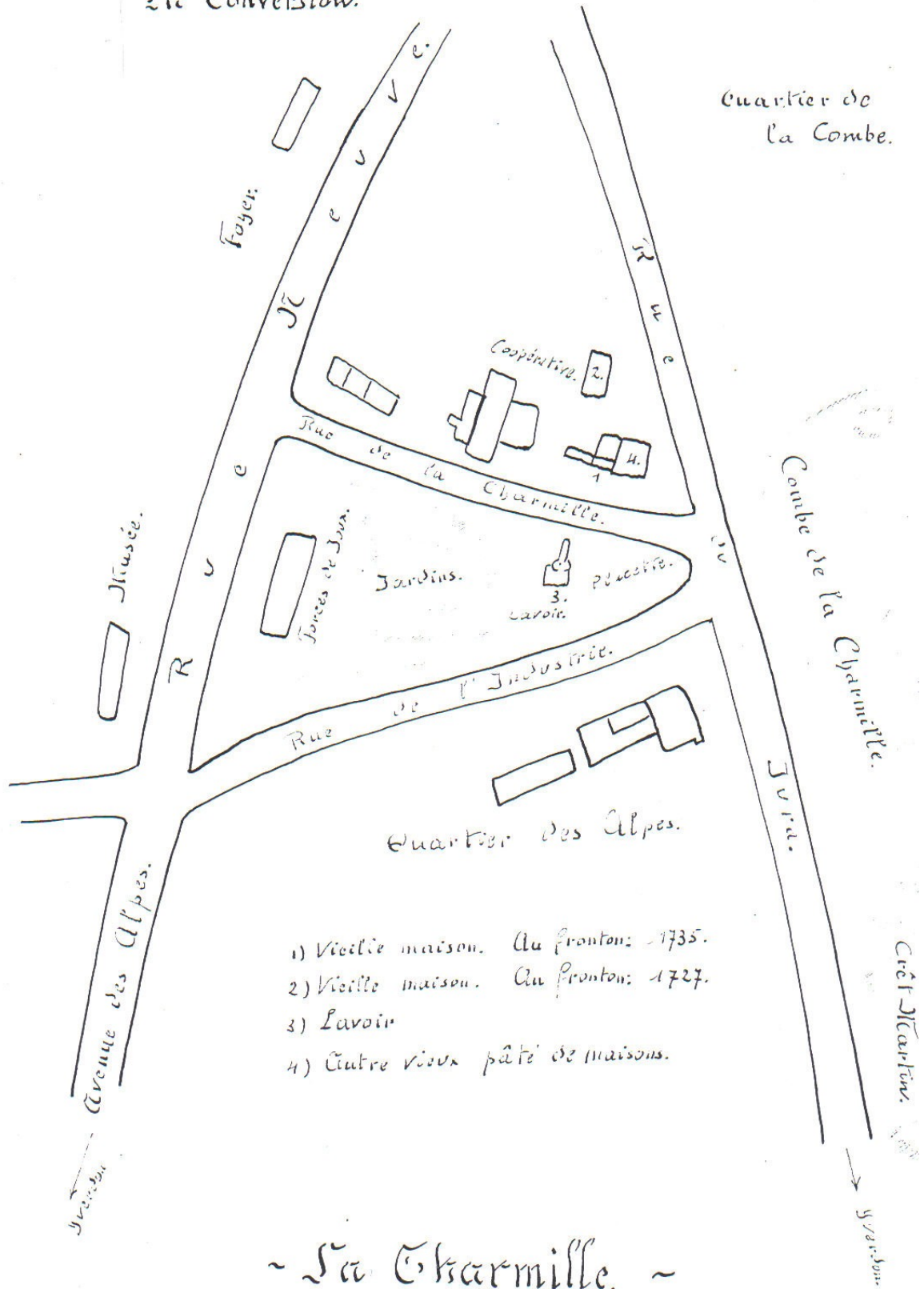


PREMIERE PARTIE

HISTOIRE:

SCIENCES AUXILIAIRES

Le Conversion.





## CHAPITRE I.

### Généalogie et Chronique familiale.

La curiosité à l'égard des générations passées semble donc être inhérente à la nature humaine. Des raisons d'ordre social et politique favorisèrent l'investigation généalogique au Moyen-Age chrétien. L'utilité de ces recherches fut imposée par le droit canon, interdisant le mariage entre personnes liées de parenté, à certains degrés, et plus tard, par l'obligation de faire preuve d'un nombre déterminé de quartiers de noblesse pour prétendre à certaines dignités ou être admis dans quelques ordres. La science généalogique se précisa par la nomination officielle d'un généalogiste de France, Pierre d'Hozier, (1643), chef d'une lignée célèbre.

Notre propre vie nous apparaît toujours assez importante pour que nous désirions que nos enfants gardent un bon souvenir de nous, de nos faits et gestes qui occupent une si large place dans nos préoccupations journalières. L'atavisme aussi mérite notre attention, car nous sommes tous moralistes à nos heures. La connaissance de la vie de nos aïeux nous révélera souvent le pourquoi de tel repli caché. Ces travaux se justifient donc en dehors de toute vanité. Elle aurait en effet de rudes déconvenues. Toute famille a ses brebis galleuses dont elle ne peut faire abstraction. Une chronique devra être rigoureusement historique, critique, d'une probité absolue dès que les faits nécessitent une interprétation. A cette condition, le généalogiste peut rendre des services à l'historien en rectifiant des dates, en rétablissant des faits, sauvant ainsi de la destruction de précieux documents.

L'établissement des filiations est facile pour les deux ou trois derniers siècles. Les plus heureux feront remonter leur ascendance authentique à 600 - 700 ans environ. Qu'est-ce que cela auprès de l'existence de l'homme? Il n'y a guère de quoi en tirer grande vanité ! Les maisons princières comme le plus humble laboureur ont une souche commune. Le fait de ne pas pouvoir remonter le cours des temps aussi loin que telle autre famille ne prouve rien. Un accident, une révolution, un incendie, une crue d'eau peuvent avoir détruit des pièces à conviction. Si certaines gents énumèrent une longue série d'aïeux qui ont brillé aux plus hautes charges de l'Etat, cela ne veut pas dire que d'autres sont moins honorables parce qu'elles ont vécu dans une sphère d'action qui ne s'étend guère au delà des limites de la patrie ou de la commune. Il y a des livres de



raison, tenus par de modestes agriculteurs, qui ne le cèdent en rien aux chroniques des familles les plus huppées. Ces gens aussi ont contribué au développement de l'ensemble, donné leur coup de truelle à l'édifice social, représenté des traits de caractère et de moeurs aujourd'hui disparus.

De nos jours cette histoire particulière jouit d'une grande vogue. Abstraction faite de publications régulières, - almanach généalogique suisse, généalogies vaudoises, bulletins périodiques -, de véritables monographies, parfois fort luxueuses, sont sorties de presse. ( Récemment la généalogie de la famille Rübel, de Zurich, dont l'établissement a coûté une fortune aux descendants de Louis le Germanique. Noblesse oblige et coûte !

La galerie des ancêtres de la chronique Martin est très modeste et sans prétention. Elle ne méritera pas le reproche formulé par Massillon: " La noblesse du sang et la vanité des généalogies est, de toutes les erreurs, la plus généralement établie." Dans ses annales, aucun exploit de grand capitaine ou de hardi navigateur. Pas d'intrigues de cour et de diplomates chamarrés. Commencée en 1944, elle devrait être terminée en 1949, après consultation des comptes des châtelainies aux archives de l'Etat à Turin. A vrai dire la conclusion d'un tel ouvrage n'est jamais définitive. Aucun chercheur ne peut prétendre avoir réuni toutes les pièces qui composent ce redoutable puzzle qu'est l'établissement d'une généalogie. En dépit d'investigations méthodiques et étendues il restera toujours des sources insoupçonnées que seul le hasard mettra à découvert. Plusieurs chaînons manquent encore à l'appel. D'autres sont isolés et ne peuvent prendre rang, faute de preuves suffisantes, dans la lignée. Presque toutes les filiations sont établies de façon directe, d'autres par droit successoral, d'autres enfin par homonymie. Dans le corps même de la chronique, là où le doute peut subsister, les faits sont mentionnés, juxtaposés, analysés et interprétés de façon critique par la comparaison des dates et des terres limites pour justifier l'hypothèse émise. (1).

(1) Cf. chapitre V et IIe partie: tableaux et renvois.

Un arbre généalogique de la famille Martin, en la villa de feu Louis Martin aux Verrières, a fait germer l'idée de ce travail. Une étude similaire, entreprise par le pasteur Dessemontet, alors à Chesalles sur Moudon, a donné le « branle ». Les tableaux et la filiation du spécimen des Verrières ont été établis par M. Colin, héraldiste et généalogiste, mort à Neuchâtel à 91 ans, à la demande de Louis Martin père, conseiller national. L'arbre a été dessiné en cette même Tille, dans l'atelier d'art de M. Vuille-Eol)be père. Il a adopté le schéma traditionnel de la

gent arborescente. Un second essai a été fait à Chesalles le 14 mars 1944- par Olivier Dessemontet. Il s'est servi d'une disposition géométrique absolue, encadrant les noms dans des parchemins stylisés. Ce mode de faire est plus heureux que l'ancien qui noyait les noms dans des ramures touffues et vivement colorisées.

Le prototype des Verrières se trouve à coup sûr dans les "Généalogies des bourgeois de Ste-Croix", qui embrassent la période de 1500-1700. Ce magnifique volume est l'oeuvre du notaire David Bornand. L'original, commencé en 1692, est déposé à l'hôtel de ville de Ste-Croix; un double photographique est conservé aux archives cantonales à Lausanne. Hormis les omissions et les erreurs inhérentes à une telle entreprise, cet arbre est l'armature de l'actuel, prolongé dans ses ramifications et dans ses racines. Les pièces justificatives nous ont permis de corriger les imperfections ou les imprécisions. Deux folios de l'ouvrage de Bornand sont consacrés aux Martin. La première donne la filiation de 10 générations issues d'une souche commune: Guillaume Martin. La seconde embrasse 5 générations dont l'ancêtre présumé est Jean Martin. (Cf. avec les tableaux.).

Notre généalogie a été dressée de façon complète, des origines, soit environ dès le milieu du XIIIe siècle jusqu'en 1700. Seule la descendance de Guillaume Martin, (1595-1639), a été poursuivie jusqu'à nos jours. Il sera loisible à d'autres branches de la famille, de remonter le cours des siècles jusqu'à leurs générateurs, contemporains de ce Guillaume.

La marche suivie est simple: consulter l'entourage, en particulier les aînés, surtout pour l'établissement des 16 quartiers, établir la souche et descendre, - la souche ne se trouve pas nécessairement au moment où la famille a pris naissance par l'adoption d'un nom héréditaire, nous en avons des preuves dans nos premiers tableaux,- dépouiller les terriers et les grosses et extentes de reconnaissances, polyptiques et obituaires, censiers et rentiers, minutaires et registres de notaires, manuels de cour et de consistoire, comptes des gouverneurs, registres d'état civil etc.... N'importe quel parchemin, n'importe quelle charte ou quittance, un rôle d'impôts ou d'enchères peut donner des indications utiles, d'autant plus que les droits matériels retenaient les individus dans leur commune et y ramenaient tôt ou tard les absents. Les reconnaissances, dressées par les commissaires dû suzerain ou du gouvernement, renouvelées plusieurs fois au cours du même siècle, se réfèrent souvent à des rénovations antérieures. Elles sont une mine précieuse de filiations qui englobent parfois trois ou quatre générations.

En bref, il n'est pas présomptueux d'affirmer que ces recherches sont un travail de bénédictin dont la minutie finit toujours par être récompensée.

## CHAPITRE II : La société féodale.

Les faits et gestes, les us et coutumes, la mentalité des ancêtres ne s'expliquent que dans la mesure où le chroniqueur s'efforce de les faire revivre dans leur cadre social, historique et géographique. En dépit d'une vaste bibliographie sur la féodalité, il n'existe aucun ouvrage particulier traitant de la situation des personnes de chez nous à cette époque. Un étudiant de la Faculté des Lettres de Lausanne avait mis une thèse en chantier sur ce sujet mais il l'a abandonnée. Ce problème des relations humaines est très complexe. Il varie d'un pays à l'autre, d'une seigneurie à l'autre, selon que la terre est laïque ou ecclésiastique. Par souci de clarté et de simplification ces quelques thèses esquisseront ce régime souvent méconnu.

1) Le régime féodal s'organisa, sous la poussée des événements, par des hommes séparés et divers, dans des conditions et sur un sol qui ne se ressemblèrent jamais du tout au tout. Cette transformation politique et sociale a pour point de départ les institutions carolingiennes transformées en royaumes, principautés et seigneuries après le dépècement de l'empire de Charlemagne, et la mise en lambeaux de ses terres.

2) L'effondrement et le morcellement de l'empire carolingien ont provoqué deux phénomènes historiques souvent confondus: le régime seigneurial et l'organisation féodale. Le premier est une conséquence de la disparition de la souveraineté, le second se développe davantage sur le plan du droit privé dans le domaine économique et social.

3) Dans la réalité, ces deux systèmes sont confondus. La puissance seigneuriale s'exprime en droits divers sur des terres et des personnes. A la "base de la structure sociale il y a les liens du sang et la solidarité familiale, le lien et la subordination d'homme à homme qui tissent un complexe de relations personnelles, de dépendance et de protection, qui aboutit à la vassalité.

4) Le pouvoir seigneurial se manifeste par des droits de justice, (organisation d'un tribunal où la procédure est organisée par un échange d'allégations et de réponses entre les deux parties). Des droits fiscaux, (accès au marché, ventes, péage, pâturage, eaux, bois etc.. ). (1). Ces tributs et les services personnels sont dus au seigneur justicier, tandis que l'hommage, le service militaire, l'investiture, les lods caractérisent les droits des fiefs du seigneur féodal. Ces prérogatives sont d'ailleurs mouvantes. (2).

5) On pourrait à la rigueur diviser en deux classes principales les personnes dont se composait la société féodale, savoir les libres et les serfs. Au degré supérieur de l'échelle sociale apparaît la noblesse aventureuse et guerrière, les chevaliers, les prudhommes, les affranchis, les colongiers et les serfs, désignation qui comprend toutes les catégories de

personnes non libres, les villains et les mainmortables. Du haut en bas de la hiérarchie, chaque membre a au-dessus de soi quelqu'un dont il est l'homme, un suzerain dont il est le vassal.

(1) Cf. MDfi., t. IX, première série, pp. 301-338.

(2) Cf. Recherches sur les institutions du Pays de Vaud, de Marc Chappuis. Lausanne, Roth, 1940, pp. 239-258.

6) La servitude n'était pas l'esclavage tel qu'il existait chez les Romains. L'esclave était un instrument sous la dépendance absolue d'autrui. Le servage permet au serf de retirer son champ et sa personne des mains de son seigneur; il doit à celui-ci non plus son corps ni son bien, mais une partie seulement de son travail et de son revenu. L'homme libre est défini par la formule ordinaire des actes d'affranchissement. Il jouit du droit d'aller où il veut sans courir le risque d'être réclamé légalement par son ancien maître. L'on distingue trois ordres d'hommes libres: a) Liberté propriété et juridiction b) Liberté et propriété sans juridiction, c) Liberté sans propriété ni juridiction. ( Cette classification est schématisée).

7) Les prescriptions, renfermées dans les franchises communales, devaient garantir les ressortissants d'une localité contre l'arbitraire du seigneur et de ses officiers et créer une société où règne la liberté. (Liberté personnelle: droit de disposer de sa fortune, droit de succession, fixation précise des obligations et des redevances). Les franchises du bourg de Villeneuve sont le premier chaînon d'une série de chartes, rédigées de 1214 à la Réformation, époque où la conquête du Pays de Vaud par les villes de Berne et de Fribourg, transforma radicalement la vie publique et communale.

8) Les officiers des comtes de Savoie exerçaient la justice ou certaines fonctions en leur nom. La garde du château et la justice étaient confiées au châtelain. Le second officier était le banneret. Il avait le droit de bannière à la guerre, et, dans certains cas, celui de prendre part à la justice. Le seigneur comte nommait en outre deux mestraux pour chaque chef-lieu de juridiction ou châtelainie. Le mestral devait régler les poids et mesures et surveiller les vendeurs. Les autres fonctions sont moins importantes.

9) Dans la société féodale, chacun est pourvu au fond d'une fonction déterminée qu'il doit exercer en personne. Le seigneur gouverne et protège son domaine auquel il doit le service de ses armes et parfois l'impôt du sang. Le clergé prie et instruit. Le paysan et l'artisan assurent la vie matérielle.

10) Le village, pour notre région, est la cellule économique du régime agraire féodal. La coutume règle les prestations auxquelles sont soumis les "villani", habitants de la "villa". (Taille, corvée, droit de gîte etc..). Le village type est la paroisse avec l'église et la demeure du seigneur. L'usage de la charrue ou de l'araire n'est pas encore généralisé, faute d'attelages. On s'associe à plusieurs familles pour en entretenir un. Beaucoup de terres sont travaillées à la bêche, par assolement biennal ou triennal. Les conditions d'existence rurales sont des plus primitives. (1).

(1) Pour de plus amples renseignements se reporter à la bibliographie mentionnée dans les sources. Les expressions techniques ont été volontairement bannies de ces thèses.

Sources: Cf. Sources I/7/ lettres a, h, i, j, k, n, o, p, q.

## CHAPITRE III.

### Ste-Croix, coup d'oeil historique.

Après avoir succinctement analysé le milieu social de nos aïeux, il convient d'évoquer, par quelques faits et dates, les personnages qui furent simultanément leurs contemporains et leurs suzerains.

Au XIIIe siècle, les maîtres du Pays de Vaud sont nombreux. Humbert aux blanches mains, vivant à l'époque de Rodolphe III, dernier roi de Bourgogne, est alors un des vassaux de la couronne. Il est l'ancêtre de la dynastie de Savoie. Thomas I, fils de Humbert III, est le second fondateur de cette auguste maison. C'est lui qui, le premier, jette ses regards sur la patrie vaudoise. ( 1189-1233). Son fils, Pierre II, fonda la domination effective de la maison en terre vaudoise. Sa nièce, Eléonore de Provence, épouse en 1236, Henri III roi d'Angleterre. Ce dernier le combla d'honneurs. Le Pays de Vaud, morcelé et divisé entre une foule de seigneurs laïques et ecclésiastiques était une proie facile. Les uns tiennent pour la Savoie, les autres pour les Kibourg. Le plus puissant adversaire de Pierre II en Helvétie fut Rodolphe de Habsbourg. Il désigna comme héritier son frère Philippe qui prit le titre de comte de Savoie et Seigneur de Vaud. (1268-1285). C'était au moment où Rodolphe de Habsbourg venait d'être élu empereur. Philippe mourut sans enfants. Ses trois neveux se partagèrent son héritage. Philippe reçut le Piémont; Amédée V devint comte de Savoie et reçut l'hommage des grands feudataires du Pays de Vaud.

Avec les autres villes et fiefs du pays, dont Ste-Croix, fut constituée la baronnie de Vaud. Elle

fut attribuée à Louis. La noblesse vaudoise avait mille griefs contre le baron de Vaud. Les sires de Grandson, avec beaucoup d'autres, prennent les armes contre Louis I. Amédée V, qui règne parallèlement en Savoie, confirme de nombreuses franchises. A la mort de Louis II, son successeur, la baronnie de Vaud est de nouveau rattachée à la Savoie. Le règne d'Amédée VI, le comte vert, et d'Amédée VII, le comte rouge est rempli de hauts faits. (1359-1383; 1383-1391). Le comte rouge mourut mystérieusement en 1391. Le bruit courut qu'il avait été empoisonné. Oton de Grandson, seigneur de Ste-Croix, fut accusé de complicité. Provoqué en duel, il tomba sous les coups de Gérard d'Estavayer à Bourg en Bresse le 7 août 1397. Avec la mort d'Oton, s'éteint la maison de Grandson. Ses biens, comprenant la terre et le château de Ste-Croix, sont confisqués par la Savoie. Amédée VII, vicaire impérial, mourut en 1451. Son fils, Louis I, duc de Savoie, règne dès 1439. Son fils Amédée IX, duc de Savoie, (1465-1472). Son frère Jaques fut comte de Romont et baron de Vaud. (1465-1476).. Vint l'époque des guerres de Bourgogne. Jaques était partisan de Charles le Téméraire. Il importait aux Suisses de posséder les passages du Jura: Jougne et Ste-Croix. Le 15 octobre 1475, Berne déclare la guerre au comte de Romont. Le 21 février 1476, Grandson est prise. Louis XI, roi de France, se pose en médiateur entre la Savoie et Berne. Le traité du 13 août 1476 stipule que Berne et Fribourg garderont Morat, Cerlier, Orbe, Grandson, Echallens, Montagny. La Réforme et les luttes qui en furent la conséquence directe achevèrent la ruine de l'édifice savoyard dans notre région.

Quelques faits et dates d'histoire locale compléteront cette notice historique. En l'absence de sources originales, il ne semble pas opportun de citer des ouvrages de seconde main, concernant les époques romaine, carolingienne et haut-médiévale, car ils ne peuvent qu'émettre des hypothèses.

La colonisation de Ste-Croix ne doit pas remonter très loin en arrière. Tout au plus les vestiges découverts vers chez la Besse permettent-ils de conclure à l'existence d'un modeste relais romain sur la route reliant Lausanne à Besançon par Pontarlier. Pendant les invasions barbares, toute trace de vie disparaît. Dès le XIIe siècle, les seigneurs du pied du Jura tournent leurs regards vers la montagne, y installent des abergataires, puis leur concèdent des franchises alléchantes, car les terres à cultiver manquaient d'attrait. Que ces territoires aient fini par appartenir aux seigneurs du plateau suisse plutôt qu'aux Bourguignons s'explique par des raisons géographiques: les abergataires du plateau suisse étaient à pied d'oeuvre alors que les colons bourguignons avaient un long pays désert à franchir; climatiques: le ciel franc-comtois, peu clément, devait les rebuter; démographiques: la population de la plaine était plus dense que la population transjurane; politiques: la décadence bourguignonne coïncide avec l'expansion bernoise (1).

La première mention de la région de Ste-Croix figure dans les pièces justificatives du Mémoire sur le Rectorat de Bourgogne (2). Il s'agit d'une bulle de confirmation du pape Alexandre III, en faveur de l'Abbaye du Lac-de-Joux, des possessions et privilèges de ce monastère, datée de Venise, du 29 septembre 1177. Citée par Martignier (3), cette charte fait état d'une aumône de Huon de Grandson du pâturage de Lantifer que le commun appelle Chaux du Jura ... du lieu dit de Sainte-Croix et de deux moulins de ce même lieu... (Pascus de Lantifer, quae vulgus calcem de Jura vocat.... locum qui dicitur Sancta Crux et duo molendina ejusdem loci).

Cette information est mise en doute par Paillard (4). Son argumentation repose sur l'absence (? réd.) de ces deux noms dans les possessions de l'abbaye du lac de Joux et sur la conviction que le plateau des Granges n'était pas encore défriché.

L'authenticité de ce document ne saurait être mise en doute. La première objection en outre ne résiste pas aux précisions données par Frédéric de Gingins, auteur du Mémoire précité, dans les annales de l'Abbaye (5). Commentant l'état des terres spécifiées dans cette bulle, il cite, outre les domaines mentionnés dans une charte précédente, les oblations faites par Hugues, seigneur de Grandson, petit-fils d'Ebal, fondateur de la maison des Prémontrés: deux moulins à Ste-Croix avec la Combe de Lantife ou de Noirvaux. La proximité d'autres donations des Grandson, Suscévaz, Method, Essert-sous-Champvent, ne laisse subsister aucun doute quant à l'identification de ces deux lieux. Comment l'auteur a-t-il pu préciser que ce mystérieux pâquier de Lantifer n'était autre que la combe de Noirvaux, nous l'ignorons?

(1) Cf. S:/B/7/f, pp. 61-62. (4) vide (1), p. 62 note 2.

(2) MDE.,-série 1, t.I, p. 185. (5) vide (2), p. 19 lime partie.

(3) Cf. S:/B/7/r, p. 270

Pour dissiper toute équivoque, cette Chaux est appelée Chaux de Jura (calée de Jura). Elle se différencie ainsi de la Chaux d'Arlier (chalma d'Arlier) (1), qui pourrait être l'ancienne propriété des ducs de Bourgogne et l'actuelle forêt domaniale du département du Jura ?

Si besoin est la seconde réserve de M. Paillard, touchant l'époque de la

colonisation des Granges de Ste-Croix, se trouve amenuisée par des considérations étymologiques. Calama, soit calma, calmes ou chalmes signifie chaume et calmaria chaumière; le premier de ces vocables a servi, sous ses formes diverses, à désigner un champ couvert de chaume, la paille du toit, et de plus, au sens figuré, une chaumière, une habitation; puis, une maison environnée d'un mur et d'un fossé, enfin un assemblage de maisons, un hameau - hameau comme chaume vient de "calma"- désigné par la dénomination de "chaux" nom porté de nos jours par plusieurs localités. Cette exégèse (2) recule singulièrement dans le temps, l'époque où les premiers colons mirent la cognée sur le plateau des Granges. L'opinion traditionnelle, émise par Mottaz (3), fait remonter au début du XVI<sup>e</sup> siècle l'établissement des premiers habitants sédentaires. Nous verrons pourtant, qu'en 1305 (4), il est déjà question de la "villa de Lachaux". Villa est le mot employé pour une métairie : du seigneur, autour de laquelle viennent se ranger les cabanes des "villani", cultivateurs d'un bien censier. Dès le VIII<sup>e</sup> siècle on entend par villa un village avec son territoire. On donnait encore ce nom, comme ceux de "castrum" et de "burgum" à un lieu muré, ceint d'ouvrages de défense. (5).

Au XIII<sup>e</sup> siècle, Ebal IV de Grandson partage ses terres entre ses trois fils laïques. Girard l'aîné eut celle de la Sarraz, Henri le second, devint seigneur de Champvent dont dépendait le haut Jura et Ste-Croix. Le troisième fut seigneur de Grandson.

(1) MDR.<sub>f</sub> série 1, t. H, p. 122

(4)

(2) Op. cit., p.(147-160) p. 122

(5) vide (1), pp. 147-160

(3) S:/B//b, t. II, p. 591.

Ces deux frères-ci tiendraient leurs terres sous la mouvance du sire de la Sarraz, leur aîné, qui aurait aussi l'hommage des sires de Belmont et de Montricher, issus de la maison de Grandson. En octobre 1234, Ebal donne une aumône à l'église de la bienheureuse vierge Marie de Lausanne, pour la fondation de son anniversaire. Le partage eut donc lieu probablement avant octobre 1234.

La région de Ste-Croix participe environ pendant un siècle aux destinées de la seigneurie de Champvent. Une reconnaissance, passée par Jean de Champvent à son oncle, Othon de Grandson, en juillet 1305, atteste l'existence du château de Ste-Croix avant 1317, date considérée par certains comme



étant celle de sa construction, et mentionne les "villae de Bullet et Lachaux". Le 11 novembre 1311 Louis de Savoie, seigneur de Vaud, donne à Pierre de Grandson, seigneur de Belmont, les châteaux de Cudrefin, Bellerive et Grandcourt à la condition qu'il les reconnaisse avec ceux de Champvent et de Ste-Croix. Le 15 août 1317 à la suite d'une sentence arbitrale du comte Amédée de Savoie et de Louis, seigneur de Vaud, la seigneurie de Ste-Croix est détachée de celle de Champvent pour être attribuée à Pierre de Grandson, seigneur de Belmont qui érigea cette terre au-delà de l'Amon en une seigneurie distincte, et à Théobald son frère. Ces deux seigneurs renoncent à leurs droits sur Champvent, mais Jean de Champvent devra reconnaître le château en fief du seigneur de Grandson.

A cette époque, Hugues de Châlons-Arlay, puissant seigneur de la Franche-Comté, fait relever l'ancien château, élevé au débouché du chemin qui descend de la forêt des Etroits. Il craignait que, sous la protection de Pierre de Grandson, les voyageurs ne vinssent à abandonner la route de Jougne pour celle de Ste-Croix. Il barra la route et établit un péage au grand détriment des hommes de Ste-Croix et de leur seigneur. Un différend s'éleva qui fut aplani par le traité du 17 décembre 1319 sous la médiation de Louis II de Savoie qui borna les terres des deux parties.

Les premières maisons de Ste-Croix vinrent se blottir au pied du château à la "villa", la Villette, autour d'une antique chapelle consacrée à la Sainte croix qui donnât vraisemblablement son nom à la région.

Pierre de Grandson eut pour successeur le second de ses fils, Guillaume de Grandson dit le Grand, mort vers l'an 1388, et qui laissa la seigneurie de Ste-Croix à son fils Othon, mort le 7 août 1397 à Bourg-en-Bresse. Le 22 février 1396, le dit Othon avait donné son consentement, aux recteurs et communiens de la communauté de Ste-Croix, à l'admission à la bourgeoisie de Ste-Croix de seize ressortissants de Baulmes. Après sa mort, toutes les seigneuries des Grandson furent dévolues à la couronne de Savoie.

Le 3 mars 1364 les habitants de Ste-Croix sont affranchis du péage de Vuiteboeuf. Le 13 septembre 1396, Amédée de Savoie donne une lettre à Bourg-en-Bresse confirmant les franchises antérieures concédées par les prédécesseurs du seigneur de Ste-Croix. Elles sont reconfirmées le 2 septembre 1428 par Jaques duc de Savoie à Morges. Le 31 mars 1444, par Louis de Savoie à Genève et le 3 octobre 1471, par Jaques de Savoie à Ste-Croix.

Après la mort d' Othon de Grandson, la seigneurie de Ste-Croix dut inféodée par Amédée VIII de Savoie, le 24 juillet 1402 (1), à Luquin de Saluces, le fidèle page du comte Rouge Amédée VII. Le 6 juillet 1405, Luquin de Salués prête quernet, reconnaît et spécifie ses terres. Amédée de Savoie inféode ensuite 300 florins à Jean de Saluces, héritier de Luquin son frère, pour le rachat du château de Ste-Croix qui retourne au souverain le 14 juin 1409.

Le XVe siècle est pauvre en documents sur la contrée. Les analyses que nous avons relevées dans l'inventaire des titres de Ste-Croix, nous donne une idée des parchemins détruits concernant cette époque, il y en avait très peu de la période savoyarde.

Le régime bernois fut avantageux pour la commune de Ste-Croix. LLEE. accordèrent, en abergement perpétuel, tout le territoire au-delà du col des Etroits, compris entre les limites de la Franche-Comté et du comté de Neuchâtel. En 1660 il y eut un nouvel abergement de terres, 500 poses sous la cense de 10 florins plus 200 florins d'entrage.

La commune est divisée au point de vue administratif en 12 dizaines.

D'autres renseignements embrassant cette période, mieux explorée que la précédente, figurent dans des ouvrages imprimés. Leur étude ne présente plus le même intérêt pour cette chronique.

## **CHAPITRE IV.**

### **Géographie physique et Population.**

La région de Ste-Croix occupe l'une des parties les plus caractéristiques et les plus tourmentées du Jura central. L'ossature des terrains est jurassique, caractérisée par deux syndinaux; Ste-Croix et les Granges, et trois antidinaux: celui de la Vraconnaz, du Mont des Cerfs - Chasseron, et des Aiguilles de Baulmes.

L'Amon apparaît dans la combe du Mont des Cerfs - Chasseron; il bifurque en deux tronçons à Culliairy. La Noiraigue prend sa source à la Fontaine Froide, traverse la Mouille-Mougnon et Noirvaux.

Les masses d'air chaud et humide, venant de l'Atlantique, s'élèvent et se détendent au contact du Jura. Il en résulte des pluies fréquentes et de violents orages. Bien que jurassien, le vallon de Ste-Croix est moins rude que la Vallée de Joux, celle des Ponts ou le Val de Travers.

B.- Géographie humaine.

#### **1.- La terre.**

C'est sur un sol ingrat et sans douceur que s'est développée l'une des bourgades les plus importantes du canton de Vaud. Ce cadre rebutant aurait pu décourager les premiers colons. En l'absence de documents nous en sommes réduits à rétablir, par conjectures et analogies, le processus de colonisation de la région

de Ste-Croix. Les premiers établissements humains de la Vallée de Joux sont vraisemblablement d'origine ecclésiastique. Il en est de même pour le Val de Travers, la région à l'ouest de la Saône, le Pays du Doubs, appelé à la vie par les couvents du Jura bernois; Lucelle et Bellelay. Dans le Jura français s'élève le prieuré de Morteau. Clunisiens, Prémontrés, Chartreux multiplient les fondations monacales, montent à l'assaut de la montagne, attirent les bûcherons qui essartent pour les cultivateurs. La population se serre autour des cabanes, des granges monastiques et des chapelles.

L'expansion seigneuriale est contemporaine de la pénétration religieuse. Les sires du pied du Jura font acte de souveraineté, en vertu du droit naturel du premier occupant, sur les hauts plateaux. Au XIIe siècle, Ebal, seigneur de la Sarraz, fonde une abbaye de Prémontrés au lieu-dit actuel de l'Abbaye. En 1184, un diplôme de l'empereur Frédéric reconnaît Ebal de Grandson comme seigneur de la Vallée de Joux.

Fondateur de la puissance des comtes de Chalon, "branche cadette de la maison ducale de Bourgogne, Jean de Chalon, dit l'Antique, à l'époque où les seigneurs de la Comté de l'est se livraient une concurrence féconde pour attirer les paysans dans leurs solitudes, accorde des libertés à ses sujets. Il confirme les chartes de Pontarlier en 1246, de Salins en 1249. En 1237, il est possesseur du château des Clées à la suite d'un échange avec le duc Hugues IV. A sa mort, il laisse un état routier adossé à la Saône et à la crête du Jura, ainsi que la Comté de Bourgogne devenue plus tard la Franche-Comté des Chalon-Arlay, issus de son mariage avec Laure de Commercy. Il a tracé le chemin de Besançon à Lons, en montagne celui de Besançon à Vuillafans qui rejoint le chemin saulnot à Pontarlier. Il fit défricher la silve montagnarde ou s'édifièrent des villages: Rochejean, Châtelblanc, Chaux-Neuve, dans les clairières du Risoux et du Noirmont, inféodés au comte Jean par l'abbé de Ste-Claude.

A la fin du XIVe siècle, les sires d'Arlay possèdent des domaines de Besançon au Jura et aux terres de Ste-Claude, gardés par de nombreux châteaux dont le Franc Castel et Jougne.

C'est à dessein que le problème de la colonisation de Ste-Croix a été à peine effleuré dans le chapitre précédent. Le plateau des Granges de Ste-Croix, largement ouvert vers la France, était une voie de pénétration aisée, alors que les gorges de Covatannaz auraient dû décourager les colons. Il eût donc été logique que la région fût occupée par les Bourguignons. Paillard, dans sa thèse, démontre pourquoi il n'en fut rien. Nous reprendrons ses arguments, déjà avancés dans la notice historique, car ils ne sont pas absolument probants. Seul le facteur politique paraît irrécusable. L'existence de populations sédentaires dans d'autres parties du Jura diminue la pertinence de l'argument climatique. Géographiquement, il est peu vraisemblable que des bandes de terre, réputées désertiques, aient pu rebuter des abergataires venus de Pontarlier, alors que les surplombs de l'ancienne route romaine de Covatannaz auraient tenté les habitants du plateau. Quant aux considérations démographiques, la population devait être assez également répartie des deux côtés du Jura. A la fin du XIIIe siècle, les neuf cent trente agglomérations de la Comté sont peuplées de 100'000 habitants. Il est difficilement concevable

que la densité ait été plus forte dans le Pays de Vaud.

Il y a eu probablement un effort de pénétration simultané de part et d'autre du col des Etoits qui est une limite naturelle. La jonction de ces deux courants n'a pas dû causer de remous, car, de 1190 à 1220 environ, les sires de Grandson étaient vassaux des comtes de Bourgogne. L'établissement des premiers habitants se serait fait de façon pacifique. Les terres appartenant en définitive au même seigneur, il n'y avait pas de possibilités de conflits de délimitation.

Il y eut aussi du côté de Ste-Croix, conjugaison des tentatives de colonisation du seigneur et de l'église. La chapelle de la Sainte-Croix, filiale de l'église paroissiale de Peney, fut-elle à l'origine un ermitage ou une fondation du prieuré de Saint-Michel de Baulmes ? Mystère ! L'existence du bourg du château de Ste-Croix, formellement attestée en 1405, n'exclut pas l'édification de granges monastiques autour de la chapelle de la Villette. Ce lieu dit toutefois ne joue pas un grand rôle dans les reconnaissances. Le château, construit déjà en 1305, devait exister vers la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Le nom même de Villette pourrait avoir été donné par opposition à celui de château, pour distinguer les deux agglomérations, ( Vufflens-la-Ville, Vufflens-le-Château, Oron-la-Ville, Oron-le-Château,) et marquer la dépendance des domaines ruraux, "villae" du château.

Au début du XIII<sup>e</sup>, en 1305, Bullet et la Chaux sont déjà des "villae". La Sagne et la Charmille sont parmi les premiers centres du territoire et mandement de la Sainte-Croix. Viennent ensuite le Metabief et Culliairy. La Charmille et le Metabief se soudèrent grâce à un pont jeté sur l'Amon. Le village de Ste-Croix naquit de cette union. Les hameaux apparaissent seulement au XV<sup>e</sup>. ( Vers les maisons des Jaccard, Martin, Gueissaz etc = Vers chez...).

Après avoir essayé de jalonner les étapes de la colonisation, regardons vivre maintenant les descendants de ces pionniers, les Ste-Crix.

## **2- L'homme**

Les lignes qui suivent, empruntées à la thèse de Paillard, esquisseront, par le jeu de l'hérédité, les contours psychologiques de nos ancêtres. Dans la chronique familiale, nous nous efforcerons de montrer certains traits distinctifs des Martin.

La noblesse, la gravité du paysage et sa rudesse aussi, ont fait naître chez le Ste-Crix un tenace amour du sol. Cela ne suffit pourtant pas à expliquer la nostalgie qui le tenaille, lorsqu'il a quitté sa vallée, ou l'existence de ces clubs, à Genève et à Lausanne, qui réunissent les combourgeois, "exilés" du grand village.

Le trait dominant du Ste-Crix est l'enthousiasme; la gaieté effervescente, une façon positive d'envisager l'existence, ont fait naître un robuste optimisme, ce qui n'exclut pas un penchant pour la méditation.

La joie s'épanouit dans l'amour de la nature. Qui ne connaît les beaux dimanches d'été ou d'automne, où la famille tout entière, équipée comme pour une lointaine expédition, va s'ébrouer dans la montagne, à quelques kilomètres seulement des habitations. On voit les gens se perdre dans la contemplation des forêts mouvantes, de ce sol nerveux et sec. Qui pourrait oublier l'éblouissement des claires journées d'hiver, où la beauté est si pure que toutes les voix se taisent? Ces heures élèvent l'âme, elles ne s'écoulent pas sans laisser de traces.

Cette façon joyeuse d'envisager la vie a d'autres conséquences. Elle implique l'amour de la perfection dans le travail professionnel, elle impose un sens critique aigu et sans cesse en éveil. Elle provoque la soif de connaître, qui seule peut délivrer le paysan et le montagnard de cette tendance si naturelle à se prosterner vers la terre. On rencontre ainsi beaucoup d'autodidactes, ces célèbres originaux, si candides dans leur foi scientifique. Cet appétit est aussi entretenu par de lointains voyages que de nombreux Ste-Crix sont appelés à entreprendre pour affaires. Il entraîne à se renouveler et à chercher.

Cette joie de vivre, on la rencontre encore dans la blague, la "bringue" comme on dit, toujours alerte, souvent féroce; mais on pardonne volontiers à l'esprit quand il s'exerce sur les ridicules ou les faiblesses du prochain.

Cette allégresse n'est pas une qualité des hauts pays, où l'homme est plutôt d'humeur mélancolique. Elle explique en partie l'absence de ce sentiment spécifiquement montagnard, le sentiment du merveilleux. Il n'existe pas de traditions légendaires dans le Haut-Jura comme dans les Alpes. Il semble que le montagnard ait souvent peine à distinguer religion de superstition. Il n'y a à Ste-Croix pas le moindre malentendu, puisque cette dernière n'existe pas. En revanche le sentiment religieux est profond.

Mais quittons le prêche pour revenir à la blague.

Alerte et gouailleuse, elle fait souvent se cabrer le nouveau venu. S'il se fâche, il doit s'attendre à être longuement tourmenté; s'il condescend à rire, il sera toléré; s'il répond du tac au tac, il bénéficiera aussitôt de cette précieuse camaraderie, faite de rude franchise et de solidarité. Riches ou pauvres, patrons et ouvriers, se connaissent mutuellement par leurs prénoms; la plupart se tutoient.

Evidemment les chicanes ne sont pas rares, mais il y en a dans les meilleures familles; quelques explications franches ont tôt fait de les apaiser. Preuve en est que Ste-Croix n'a jamais souffert de grèves. Ce sentiment de solidarité est foncièrement familial. Il n'est donc pas étonnant que la famille soit très unie. Une certaine structure patriarcale s'est maintenue jusqu'à nos jours.

Certes la peinture que nous faisons de ces moeurs n'est plus aujourd'hui tout à fait la

même. Les hommes venus de la plaine ne parviennent pas toujours à s'imprégner de cette allègre et cordiale simplicité. Les vieilles coutumes disparaissent peu à peu.

### **3.- L'habitat (1).**

Le colon s'avisa rapidement qu'il ne pouvait pas compter sur les sources. Il réclama l'eau directement au ciel et creusa des citernes qui recueillirent les pluies ruisselant sur le toit. Elles permirent à l'homme d'édifier sa demeure en des contrées très pauvres en eau, telles que le Plateau des Granges et celui de la Gittaz. Entre la montagne, froide et rocailleuse, les combes sans issue, le flanc nord des monts, trop longtemps plongés dans l'ombre, les tourbières et les prairies marécageuses, il ne restait guère que quelques bandes de terrain disponible, dont le nombre et la dispersion peuvent faire illusion. Le domaine Martin en 1405, doit donc être considéré comme exceptionnellement étendu. Nous y reviendrons plus en détail.

Dans un pays aussi rude, les éléments ont conféré à la maison rurale une certaine unité d'aspect, surtout dans les demeures plus anciennes. Les trois corps de bâtiment sont réunis sous le même toit à deux pans qui s'abaissent avec douceur presque jusqu'au sol. En hiver, un lourd manteau de neige conserve la chaleur. Quelques fenêtres percent la blancheur nue des murs peints à la chaux. De larges planches de sapin, des "chaples" ferment les hautes ouvertures triangulaires des pignons; les façades, exposées reçoivent une couverture de "tavillons". L'habitation est perpendiculaire à l'étable et parallèle à la grange. A l'intérieur, il fait sombre, parce que le rez-de-chaussée est souvent enfoncé dans le sol. La cuisine, qui ne recevait primitivement le jour que par la cheminée, occupe le milieu du logis. Les murs latéraux, généralement prolongés d'un mètre ou deux en avant, protègent l'appartement contre les vents froids, Le toit est d'autant plus large que la maison, surtout si elle date du XVIIIe siècle, a été construite pour deux ménages qui se partagent le bâtiment suivant la ligne de faite.

(1) Cf. S/M/B/7/ f,v,u, w.

### **4.- Population**

Il n'est guère possible, vu la pénurie de documents précis, d'établir une statistique démographique antérieure au début du XVe siècle. La provenance même des premiers colons ne peut être supposée que par analogie avec d'autres régions. Tout au plus peut-on risquer l'hypothèse que les premiers groupements sédentaires étaient composés d'immigrants venus du plateau vaudois, de la Savoie ou de la Bourgogne?

Dans un rôle de reconnaissances de divers tenanciers en la châtellenie et mandement de Ste-Croix, dressé vers 1350, nous avons relevé les noms de 50 abergataires différents. Il s'agit d'un rouleau déposé aux archives d'état de Turin. Dans le même précieux dépôt se trouvent les comptes des châtellenies. En 1397, le châtelain Louis de Joinville rend compte des impôts qu'il a levés sur 39

censitaires. Le 6 juillet 1405, Luquin de Saluces, chevalier et seigneur de Ste-Croix, confesse, en présence du sous-commissaire Jean Chalvin, tenir en fief les censes et redevances déclarées et confessées par 64 cultivateurs.

Ces chiffres n'ont qu'une valeur économique et sociale et ne fournissent aucun indice quant au nombre de feux. Ces rénovations ne tiennent compte que des tenures relevant d'un seul fief. D'autres paysans, dont les noms n'ont pas été recensés, pouvaient fort bien cultiver des terres dépendant d'un autre seigneur voire des tenures composites. Pour restituer une image précise de la communauté agricole qui nous intéresse il faudrait relever tous les noms de propriétaires de fonds limités qui ne font pas l'objet d'une confession particulière, et reconstituer le cadastre, tel qu'il se présentait la même année, sur la base de toutes les autres reconnaissances, prêtées à un autre seigneur que celui du château.

Une telle opération est impossible. Il est en effet douteux que toutes les conditions nécessaires se soient réalisées dans le même temps.

Dans le cas favorable où tous les fermiers seraient identifiés, il conviendrait de ne pas les assimiler tous à des chefs de famille. Le régime de l'indivision n'est pas toujours subordonné à l'exploitation lignagère. Les fils d'un père décédé peuvent fort bien, tout en se partageant nominalement la tenure, continuer à la cultiver solidairement, en habitant sous le même toit. Aussi les membres d'une même cellule rurale sont-ils individuellement imposables. Il est frappant en outre de voir le petit nombre de maisons et chesals qui sont reconnus. Est-ce à dire que toutes les autres habitations dépendaient d'autres seigneurs? C'est douteux !

Il faudra attendre jusqu'en 1428 pour rencontrer un véritable dénombrement des feux, unité de comput pour la répartition des charges féodales. A l'occasion du mariage de sa fille, Marguerite de Savoie, le comte de Savoie demande à ses sujets, à titre gracieux, un subside de 16 deniers par feu. La somme récoltée lui servira de dot. Nous avons compté, dans ce subside, 75 feux, dont 48 pour Ste-Croix, 21 pour Bulet. Les autres se répartissent entre Vuiteboeuf et Champagne. Soulignons qu'il s'agit de feux payants. Les indigents et les feux non payants ne sont pas recensés. Dans d'autres subsides analogues, où le décompte a été fait, nous pouvons estimer la proportion, fort variable souvent, à 4 feux payants pour 1 non payant ce qui donnerait environ un total de 60 familles pour Ste-Croix. Comptant, selon l'usage, 5 personnes par feu, on arrive à une population de 300 habitants. Environ 10 ans auparavant, soit en novembre 1416, les prélats, chargés par Guillaume de Challant, évêque de Lausanne, de visiter les églises du diocèse, avaient dénombré 90 feux dans la paroisse de Peney à laquelle se rattachait Ste-Croix. En 1550, selon le registre de la taille des Bernois, il y avait 112 feux à Ste-Croix soit 560 habitants.

En 1558, (1) il y avait 142 focages et 214 hommes dans la châtelainie de Ste-Croix. En tenant compte de la même moyenne nous obtenons le chiffre de 710.

Le nombre des ménages pauvres de Ste-Croix en 1570 est l'indice d'un malaise inhérent aux contrées montagneuses où les mauvaises années sont fatales aux agriculteurs.

Malgré ces difficultés, la population ne cesse de s'accroître. En 1764, 1834 habitants. Cette augmentation de la densité de la population est attestée dans la procédure concernant la Joux de Baulmes. ( 1830 âmes).

En 1803, il y a 2455 habitants, en 1888, 6009 habitants. Ce bond subit coïncide avec l'essor de l'industrie.

Le recensement fédéral de 1930, accuse pour Ste-Croix 6340 habitants, total d'autant plus surprenant que Ste-Croix se trouve dans une contrée de faible densité démographique. La crise redoutable, provoquée par l'apparition du phonographe, fit redescendre l'effectif à 5196 en 1910.

Le maximum est atteint au 15 décembre 1947 avec 6696 habitants dont 2700 bourgeois. Au 1 décembre 1941, avec ses 6048 habitants, Ste-Croix est la cinquième commune du canton après Lausanne, Vevey, Yverdon, le Châtelard. En décembre 1946, 2890 bourgeois résident dans la commune. Au 23 août 1948, le total des bourgeois de Ste-Croix, résidants et non résidants s'élève à 8215. A fin 1910, avec 7906 ressortissants domiciliés en Suisse, Ste-Croix occupait la première place du canton. En prenant le chiffre des bourgeois domiciliés dans la commune et le total des bourgeois soit 2700 en 1947 et 8215 en 1948, l'on peut se faire une idée de l'importance numérique de chaque famille bourgeoise de Ste-Croix. Il suffit de multiplier le nombre de fiches du contrôle des habitants par 3, soit le rapport entre 2700 et 8213.

<u>Nom.</u>	<u>Ressortissants.</u>	<u>Total.</u>
1.- Jaccard	480	1440
2.- Bomand	185	555
3o- Junod	184 .	552
4.- Gonthier	162	486
5o- Jaques - 158	- 474	
6.- Paillard . 130	390	
7.- Cuendet	122	366
8o- Margot	113	339
9.- Memod	91	273
10.- Joseph	91	273
11.- Martin	84	252
12.- Gueissaz	79	237
13.- Campiche	63	189
14.- Perrier	63	189
15.- Addor	60	180
16.- Recordon	52	156
17.- Sueur	50	150
18.- Geneux	42	126
19.- Simon	41	123
20.- Besse	25	75
21.- Mutrux	25	75



Le recensement, à l'origine de ce tableau, a été fait le 20 août 1948.

Thèse d'Ernest Paillard. CF. S. I/B/7/f. Renseignements communiqués par le secrétaire communal de Ste-Croix.

Annuaire officiel du canton de Vaud pour 1946-1947. Chiffre fourni par le Département de l'intérieur, service de la Prévoyance sociale.

'Livre d'or des familles vaudoises. Lausanne, Spes 1923. Hôtel de ville de Ste-Croix, contrôle des habitants. Les chiffres de la colonne de droite sont théoriques.

## CHAPITRE V.

### Etude onomastique et linguistique

#### A. Anthroponymique

##### 1.- L'évolution des noms.

L'idée de lignage a été esquissée dans l'avant-propos et dans le chapitre consacré à la société féodale. Les communautés taiseuses réunirent longtemps sous le même toit de nombreux individus. Dès le XIII<sup>e</sup> siècle une sorte de rétraction s'opère un peu partout. Aux vastes parentèles de naguère se substituent des groupes plus voisins de nos familles d'aujourd'hui. La faute en est probablement aux pouvoirs publics qui, par leur action de gardiens de la paix, contribuèrent à user la solidarité familiale. L'apparition des noms de famille, sous une forme encore très rudimentaire coïncide avec le morcellement des communautés.

Les gentes romaines et les "Geschlechter" de la Frise possédaient chacun leur étiquette traditionnelle. Les lignages de l'ère féodale demeurèrent au contraire longtemps anonymes; en raison sans doute de l'indécision de leurs contours, mais aussi parce que les généalogies étaient trop bien connues pour qu'on éprouvât le besoin d'un aide-mémoire verbal. A partir du XII<sup>e</sup> siècle surtout, l'habitude se prit de joindre fréquemment au nom unique de naguère - notre prénom d'aujourd'hui - un sobriquet ou parfois un second nom. La désuétude où étaient tombés beaucoup de noms anciens, l'augmentation de la population, le droit successoral, avaient eu pour effet de multiplier les homonymes. La pauvreté du matériel onomastique poussait à la recherche de moyens de distinction pour remédier à la confusion. Mais ce n'étaient là que des marques individuelles. Le pas décisif fut franchi lorsque le deuxième nom, quelle qu'en fût la forme, devenu héréditaire, se transforma en patronyme. L'usage des désignations familiales s'est fait jour d'abord dans les milieux aristocratiques où l'homme, plus mobile, désirait, lorsqu'il s'éloignait, ne pas perdre l'appui du groupe. La transmission du nom, qui oscillait entre les deux lignes maternelle et paternelle, souffrait souvent bien des interruptions. Les tranches en s'écartant finissaient bientôt par être connues sous des noms différents. En somme, bien plus qu'à des gentilices, on avait affaire à des sobriquets de maisonnées, dont la continuité était à la merci du moindre accident survenu dans le destin du groupe ou de l'individu. La stricte hérédité ne fut imposée que beaucoup plus tard par l'introduction de l'état-civil destiné à faciliter la tâche de police et d'administration de l'état, si bien que l'immuable nom de famille, symbole de solidarité, unit aujourd'hui des individus qui s'ignorent et aboutit non plus à la création de l'esprit de lignage mais à l'institution la plus foncièrement opposée à cet esprit: l'Etat souverain.

Malgré ses défauts, la société féodale vaut mieux que celle qui l'a précédée. Il y a une amélioration sensible. L'homme n'est plus réduit à l'état de chose. Le surnom qui devait le distinguer de son voisin est devenu un nom propre. C'est ainsi que les noms de famille, gage d'un progrès dans la propriété et par celle-ci dans la liberté, percent et se multiplient.

## 2.- Exemples tirés de l'anthroponymie de Ste-Croix.

Le pullulement des noms peut être aussi attribué à la malice observatrice et railleuse des gens d'autrefois, favorisée par le rapprochement des vies.

Lorsqu'il s'agit de fixer un nom, les descendants choisissent parmi les dénominations les plus courantes dans le clan dont ils se savent originaires. Le nom fondamental a survécu parfois dans les étiquettes postérieures. Plus souvent encore il s'est effacé devant d'autres, qui n'avaient, avec le passé de la lignée primitive, aucun lien qui puisse actuellement être indiqué. Dans toute étude généalogique il faut se garder, en principe, de conclure de l'homonymie à l'identité du sang.

Nous distinguerons deux principaux groupes de noms: a) Les noms individuels, b) les sumoms.

### a) les noms individuels:

Pendant longtemps, l'homme n'eut au Moyen-Age que le nom que le prêtre lui avait donné sur les fonts baptismaux. On disait Pierre fils de Pierre ou de Rodolphe. La plupart des noms rencontrés dans la charte de Luquin de Saluces de 1405 appartiennent aux langues du nord: Aymo, Franciscus, Girardus, Gonthier, Henricus, Guillelmus et Wuillelmus ou Guillemus et Willemus, Hugo ou Ugo, Lambertus, Mermetus, Nicodus, Robertus, Richardus etc. Parmi les noms féminins relevons: Guillermeta ou Wuillemeta, Isabelle, Mermeta etc.

Quelques-uns sont des noms ecclésiastiques tels que Jacobus d'où on a fait Jaquetus et Jaqueta, Johannes d'où viennent Johannodus, Johannetus, Janinus ainsi que leurs formes féminines. Pierre qui donne Perrodus, Pernetus, Petrus, Peronetus et les féminins Perroneta, Pernetta et Perrissona. Jordanus et Jordana, sont des noms mystiques empruntés à la Terre Sainte. Par une interversion des valeurs, certains de ces noms individuels et viagers, sont devenus, comme des gentilices romains, des noms de famille par excellence. C'est là d'ailleurs que gît la différence essentielle entre l'onomastique médiévale et la nôtre: Ex. ( Certains de ces patronymes sont éteints). Aymonin, Girard, Gonthier, Lambert, Mermod,- issu d'une forme dialectale de Guillelmus - Richard. Parmi les noms bibliques ou chrétiens ont survécu les Geneux et Junod, variantes de Jean, les Jaccard, modelés sur des noms germaniques décomposables, dérivés de Jaques, les Joseph, Margot, hypocoristique de Marguerite, Martin, Pernot, rattachés à Pierre, les Simon etc..

### b) Les sumoms

Jusque vers la fin du XIe siècle, le nom individuel n'est ordinairement accompagné d'aucune mention servant à identifier la personne. Vers le milieu du XIVe siècle, l'usage des compléments d'état-civil apparaît dans notre région sous forme de sobriquets ou de "cognomina". On peut diviser ces épithètes en 3 classes:

1) Sumoms dérivés de noms de lieu et reliés au nom par la préposition de. Tant que les hommes libres furent peu nombreux l'usage prévalut de rattacher un nom de lieu à un prénom. Ex. Henri de la Charmille, Rolet de la Chau, Christin de la Sagne, Lambert du Château. (1). Tant que la famille fut restreinte, soit jusqu'au début du XVIe siècle, l'ancien toponyme resta en usage conjointement avec le nom patronymique. A Ste-Croix ils ont tous disparu devant les noms individuels qui l'ont emporté, probablement par souci de simplification lors des actes écrits devant notaire. Un préjugé tenace voudrait que cette forme de noms fût une preuve irrécusable d'origine nobiliaire. Le lieu dit, accolé au nom, n'implique pas en soi et absolument une dépendance entre la terre et l'homme, mais simplement l'existence d'un rapport entre eux; séjour à demeure, possession allodiale, usufruit, charge remplie au profit du propriétaire ou servitude qui lie l'héritier à la terre qu'il cultive. Les serfs se voient attribuer par tout le voisinage, y compris leurs maîtres, le nom des manses

qu'ils exploitent de père en fils.

2) Sumoms de parenté. Au nom d'une personne est souvent joint pour son identification le nom ou surnom d'un de ses proches. L'éponyme peut être le père ou la mère. La filiation est indiquée par le mot *filius* ou *filia*, suivi du génitif latin, ou "bien du cas régime de la langue vulgaire auquel s'ajoute parfois la préposition "ou" ou "au", (contraction de la préposition à et de l'article défini). L'emploi du simple génitif latin dans les chartes indique aussi la descendance. Exemple: *per Henricum de la Chammyly filium quondam Henrici Durant. Johannod Nycod, fils de feu Johannod fils de Nicolas au Memmet. iuxta terram Jaqueti Martyni* signifie à côté de la terre de Jaquet fils ou petit-fils de Martin. (Dans le cas particulier, petit-fils). (2).

3) Sumoms divers et sobriquets. Très souvent les noms de personnes sont accompagnés d'un terme qui désigne la condition sociale ou le métier et l'emploi, la profession, un trait de caractère, une particularité physique. Ex. *Henricum dictum Chinot. Jaquetum dictum Gros Genouz. Cristinius dictus Recordon.* (V.fr. le second regain, du latin "chordum"). Besse,. (du latin vulgaire "bettius" = le bouleau). Paillard n'a pris son sens actuel qu'au XVI<sup>e</sup> siècle. Antérieurement il signifie le gueux, celui qui couche sur la paille. Bomand, probablement d'une racine germanique « bom » = source. Sueur, le cordonnier, du latin "sutor". Perrier, avec le préfixe pierre et le suffixe professionnel se rattache à la pierre = le carrier ou le casseur de pierres. Tissot, le petit tisserand, hypocoristique de tisserand.

### c) Rapports organiques entre les surnoms.

Plusieurs surnoms peuvent s'attacher au même nom de personne. L'emploi de la formule "dictus" ou " d i c i t u r " met en vedette le surnom le plus usité ou le plus notoire. A partir du XIV<sup>e</sup> siècle , l'alternative entre deux surnoms, plus tard entre deux noms de famille, est exprimée au moyen de l'alias traduit en français par autrement. Dans l'usage postérieur cet adverbe s'échange souvent avec dictus. Ex. *Petrus Campuchoz alias Lambert, Claudius Lambert alias Campuchoz. Margot alias Criblet , Symon alias Margot, Cribler alias Albert, Albert alias Criblet. Rolet alias de la Chaux. Jhenod alias de la Sagny.* Il y a un tel enchevêtrement d'alias à Ste-Croix au début du XV<sup>e</sup> siècle qu'il devient impossible de faire le départ entre les différents noms de famille. Seule une investigation généalogique, historique et linguistique pour chaque famille, permettrait de localiser chaque groupe, en suivant la filière jusqu'à la souche commune dont il est issu.

Se basant sur l'évolution des noms de plusieurs familles du Nord du canton, le pasteur Dessemontet, dans ses notes sur la châtellenie de Belmont, croit pouvoir affirmer que les anciens alias toponymiques dénotaient la descendance d'hommes libres « ab antiquitate », tandis que les "cognomina" attestent celle d'anciens affranchis. Il reconstitue ainsi autour de plusieurs châteaux de la région des familles de " milites " gravitant autour des châtelains. Elles portent aujourd'hui des noms roturiers après la disparition, sous le régime bernois, de l'alias toponymique. (3).

Malgré la confusion de "dictus" et "alias", la signification de ces deux mots est foncièrement distincte. Alias implique une certaine indifférence, dictus marque la préférence.

En thèse générale, un surnom personnel doit s'éteindre avec celui qui le porte. Le père et le fils ont chacun le sien propre. Cependant la transmission de père en fils des biens et des droits patrimoniaux, la succession au même domicile, au même emploi, l'hérédité de certaines particularités, la communauté des

souvenirs et des intérêts de famille, tout cela devait avoir pour effet la persistance d'un nom ou d'un surnom caractéristique à travers plusieurs générations du même sang. Dans les maisons de Cossonay, de Grandson, de Blonay, de Goumoens, le nom de la seigneurie est, dès le XI<sup>e</sup> ou XII<sup>e</sup> siècle, inséparable de ceux du possesseur et de ses proches.

Au XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècle, dans les paroisses vaudoises, l'usage flottant des noms a été soumis au contrôle officiel des registres de baptêmes et de mariages, tenus par les pasteurs et les curés, qui ont contribué à régulariser et à fixer l'orthographe et l'emploi des noms. Les officiers d'état-civil n'ont été institués, dans la plupart des cantons, que par la loi fédérale du 24 décembre 1874.

### B. Patronymique

Le nom de famille héréditaire: Martin.

Le latin a connu le prénom de " Marcus ", le gentilice " Marcius " et le cognomen «Marcellus». Les deux derniers dérivent du premier, identique au nom commun „marcus " = «marteau» d'une racine aryenne «mar» qui signifie broyer.

( Cf. Max Muller, Nouvelles leçons, II, p. 24 sqq., Durant 1867).

On estime généralement que, de cette racine „mar „, ont fleuri les deux rameaux suivants:

I . "Marcus" et "marculus", marteau, d'où le prénom de Marc.

Le diminutif de Marcus, «Marcellus» petit marteau a donné Marcel et son féminin Marcelle, Marcelin ou Marceline, Marcellin et Marcelline.

Marcel, forme populaire, issue de Marcellus, possède un doublet populaire devenu Marceau comme nom de famille.

Le diminutif de "marculus" "marculus" nous a donné le vieux français "merclin" aujourd'hui merlin = marteau-assommoir.

Ferrière relève avec justesse que Merlin est aussi devenu nom de personne, nom de famille et même nom de l'enchanteur Merlin !

II . "Mars", dieu de la guerre = le broyeur d'hommes, le tueur, l'assommeur, et "martulus" ou "martellus", le marteau ou le martel. On connaît le surnom du fils de Pépin d'Héristal qui, en 732, écrasa, comme avec un marteau, les Sarrasins qui envahissaient la France: Charles Martel, le vainqueur de Poitiers.

Mars, à son tour, nous a donné le diminutif "Martinus"= Martin qui a eu un succès extraordinaire comme prénom et comme patronyme. Paul Chappuis a dit ceci: " On s'imagine souvent que les noms les plus répandus sont Durand, Dubois, Duval, Bernard. C'est une erreur. Le patronyme le plus commun en France est Martin qui doit sa popularité à celle dont a joui au Moyen-Age l'illustre évêque de Tours. (1). Dans le bottin parisien de 1920, Martin était représenté par 558 familles, Petit par 320, Laurent par 260, Bernard par 250. Durant n'occupait que la 7<sup>e</sup> place avec 240 et Dupont, la 19<sup>e</sup>, avec 175 familles. A Ste-Croix, les Martin viennent au 10<sup>e</sup> rang avec 84 bourgeois domiciliés dans la commune, et un total théorique de 255 ressortissants pour l'ensemble du pays. (2)

Henriod, dans le livre d'or des familles vaudoises, mentionne 42 familles bourgeoises portant le patronyme Martin.

34 familles sont autochtones, 5 sont d'origine française, 1 allemande, 1 suisse-allemande, et 1 genevoise. Les plus anciennes sont citées à Château d'Oex en

1463, Froideville en 1308,(3). Noville 1404, Pully 1368, Rennaz 1403. Une trentaine de Martin, domiciliés à Ste-Croix en 1948, sont originaires d'autres communes: soit Vuiteboeuf, Rossinière, Belmont et Neyruz.

En Italie, les "Martini" sont nombreux. Les "Martin" en Allemagne et en Angleterre, "Martinez" en Espagne, "Martinov" dans les pays slaves, "Martinovics" en Hongrie, "Martinuzzi" en Croatie, "Mertens", dans les régions nordiques et l'aire de l'Allemagne du Nord.

Comme gentilice Martin a donné son nom à divers lieux dits et propriétés. ( La Martinière, Dommartin, St-Martin. A Ste-Croix, Vers-chez-les Martin, Champs Martin, Praz Martin, chez les Martin à la Charmille, Les Colliers Martin, Le Crêt Martin ). ( 4 ).

(1) Paul Chappuis, origine des noms patronymiques. Paris 1939.

(2) Cf.(p. 272-273.) chapitre IV de l'ouvrage, paragraphe 4.

(3) Cf. p. 272-273.

(4) Sources: Etude de Pierre Chessex, dans l'hebdomadaire "Curieux".

Albert Dauzat: Les noms de personnes, les noms de famille en France. Payot 1945

C'est aux XIVe et XVe siècles et déjà à partir du XIIe, que les noms des saints évangéliques ont été remis en honneur; en France spécialement, celui de Saint-Martin, évangéliste de la Gaule. Dans notre famille, le premier personnage portant ce nom apparaît à cette époque. Martin Durant, cité en 1405, vit dans la première moitié du XIVe. Il est donc fils de Durand, générateur du clan primitif des Durant, nom fondamental de la lignée pendant près d'un siècle et demi. Ce Martin reçut son nom sur les fonts baptismaux de la chapelle de Ste-Croix, filiale de l'église paroissiale de Peney, consacrée à St-Martin qui devint ainsi son éponyme. En 1405, Durand est encore un surnom de maisonnée. Il s'agit probablement des héritiers de Perrod Durand dont la trace se perd par la suite. L'épithète originelle s'est transmise jusqu'à la troisième génération. Henri Durant, mort avant 1405, vit dans la seconde moitié du XIVe. Sa filiation est donnée par le génitif latin qui le rattache à la souche, son grand-père Durant. Simultanément, le nom de son père, Martin, lui est accolé comme cognomen sous forme du diminutif Martinet. C'est la première tentative d'éviction du nom personnel et viager au profit du surnom qui va devenir héréditaire à la génération suivante. Henri est donc mentionné tantôt Henri Durant, tantôt Henri Martinet.

La tendance à la fixation s'accroît chez ses fils, Jaquet, Richard et Pierre. En 1405 toujours, apparaît Jaquet Martin relié par le génitif "Martini" à son grand-père et à son père. Le passage du nom au surnom est définitivement accompli chez lui. Chez son frère Richard, la conscience du nom fondamental survit encore. Il n'est que Richard fils de feu Henri Durant ou Henri Martinet, tandis que son frère Jaquet est nettement désigné: Jaquet Martin, fils de feu Henri Durant. Quant à Pierre, il hérite le second surnom de son père: Martinet, Pierre Martinet, tronc probable des Martinet de Vuiteboeuf. Cette génération marque l'écartement de plusieurs branches qui porteront dorénavant des gentilices distincts et deviendront autant de familles avec un patronyme héréditaire. Nous les retrouverons dans la chronique.

Le flottement cesse à la 5e génération. Le nom de Martin est devenu un véritable nom de famille dont l'usage se perpétuera dans les lignées

descendants.

Girard Martin, seconde moitié du XVe, est fils de Jaquet Martin.( 1 ) . ( Nous étudierons la valeur étymologique et sémantique des principaux noms, en filiation directe, dans la chronique.)

### C. Toponymique.

#### a) La Charmille. (2)

Quartier actuel de Ste-Croix, berceau présumé de la descendance de François Martin, dit aussi François de la Charmille, la Charmille est l'un des plus anciens centres colonisés de la région. Elle est restée un lieu dit distinct, avec ses propres reconnaissances, jusqu'au début du XVIIe siècle.

Une Charmille est une pépinière de petits charmes ou une allée de charmes et par extension de toutes sortes d'arbres.

En Auvergne nous relevons le nom de Charmeil, forme latine *Carpinoialum* ( lat . "carpinus" = le charme), et le suffixe gaulois "ialo"= clairière, espace découvert. ( 3 ).

Il ne paraît guère possible de s'arrêter à cette interprétation.

Henri Jaccard, dans son essai de toponymie, (4), propose une étymologie plus conforme à la région. Les charmilles sont des pâturages des Alpes et du Jura. Du latin "calma" = le pâturage, avec suffixe diminutif. Ex.: Chaumille au Chenit, Chermillon, Alpes sur Lens et Louèche, la Charmillatte, dans le Jura et enfin Charmilles à Ste-Croix et au Mont-Tendre.

Nous avons vu que l'un des modes de différenciation des homonymes consistait à rattacher un prénom à un nom de lieu. Nous en avons ici un exemple typique : Peronet fils de Mermod Durant, ( frère de Martin Durant) porte le premier, première moitié du XVe, le cognomen toponymique: Peronet de la Charmille. Il est transmis intégralement à son fils , Henri de la Charmille, à ses petits.fils, François et Jean de la Charmille ( Première moitié du XVe). François ne paraît pas avoir eu d'héritiers mâles, car le surnom s'éteint avec lui pour reparaître, en (1520) chez son petit-fils François Martin ou François de la Charmille. Nous sommes en présence d'un cas de transmission du nom par la ligne féminine. La mère de ce François s'appelle Françoise, son père Guillaume, tient des biens de François de la Charmille. Il est donc raisonnable de supposer que Guillaume a épousé Françoise qui serait la fille de François de la Charmille, son cousin au 7e degré et que son beau-père, faute d'héritiers, lui a légué une partie de ses biens. Françoise aurait ainsi été l'éponyme de son fils . L'homonymie des prénoms des trois générations pourra être encore être invoquée, outre le droit successoral et les autres textes en faveur d'une filiation féminine directe. ( 5 ).

François reconnaît en outre en 1527, des censés reconnues jadis par François de la Charmille. ( 6 ).

En l'absence de documents, nous ne pouvons pas affirmer que ce surnom ait été transmis. Nous approchons du régime bernois dont les notaires vont simplifier les compléments d'état civil, en particulier, comme c'est le cas chez les Martin, des familles qui ont proliféré. Tout porte à croire qu'il n'a eu qu'une portée viagère. Il ne figure pas dans la nomenclature des nombreux alias qui ont eu cours à Ste-Croix au milieu du XVIe siècle. Ce silence n'exclut pas

pourtant l'existence possible de Martin alias de la Charmille et de la Charmille alias Martin.

Le rapport de l'individu avec sa terre s'est néanmoins maintenu. Au XVI<sup>e</sup> siècle, apparaît une précision supplémentaire dans la localisation des fonds: à la Charmille, lieu dit vers chez les Martin. Les actes notariés de cette époque et postérieurs attesteront tous la présence d'immeubles et de propriétés Martin à cet endroit ou dans les combes voisines. (7).

Nous reprendrons ce problème plus en détail lorsque nous passerons en revue chaque personnage dans la génération qui l'a vu naître.

La signification des toponymes les plus caractéristiques sera donnée avec la mention des fonds qu'ils situent.

(1) Cf. tableau 1. Pièces justificatives :

(2) Cf. croquis et photos du début.

(3) Albert Dauzat: La toponymie française. Payot, Paris 1939. p. 211 et 177-214.

(4) Henri Jaecard: Essai de toponymie. MLR., no VII, seconde série, Lausanne 1906, p.75.

(5) Cf. tableau 1. Pièces justificatives :

(6) Pièce:

(7) Pièces:

## CHAPITRE VI.

### Notice héraldique sur les armoiries des Martin.

Les bourgeois des villes, et les hommes libres en général, ont possédé chez nous des armoiries particulières plus tôt que dans la plupart des pays voisins. Jusqu'aux temps modernes, elles étaient personnelles, choisies selon le gré de celui qui les portait. Le droit de sceau et la chevauchée, les divers jeux de la chevalerie, les joutes et les tournois les développèrent considérablement. Lorsque les souverains concédèrent des fiefs ou des fonctions à leurs vassaux, ces nouveaux seigneurs apposèrent aussi leur sceau aux actes stipulés dans les limites de leur souveraineté. Le partage de la juridiction féodale autorisa tous les propriétaires de fractions de seigneuries à cacheter leurs actes.

Pendant la domination savoisienne, les magistrats du duc, de l'évêque, s'ils n'étaient pas nobles, étaient élevés, par leur charge de banneret, mayor etc.. au rang de la noblesse. Sous le gouvernement de Berne, une grande partie d'entre eux furent choisis parmi les roturiers qui prirent alors officiellement le sceau.

À quelle époque remontent les diverses armes Martin ? Historiquement, à la domination bernoise, ce qui n'exclut pas l'existence de marques antérieures. Galbreath cite les Martin d'Yverdon

dès 1604. Cette famille, éteinte après 1770, est issue peut-être d'une souche commune à Ste-Croix, quoique Dumont en fasse des réfugiés de l'Edit de Nantes. (1) Voici l'inscription d'une reproduction de vitrail (2): " J r . Hanns



Rudolph von Diesbach, Burger der Stadt Bern und Herr David Martin, Burger zu Iferdon. Anno 1649." En voici le blasonnement: d'azur à trois oies d'argent becquées et non membrées d'or, mal ordonnées, celle en pointe contournée. Dumont fait porter aux mêmes Martin un martin-pêcheur. Mandrot donne pour les Martin de Ste-Croix et d'Yverdon: d'azur à l'oie d'argent essorant sur des ondes du même (3). Cette figure a été utilisée par l'héraldiste Colin et gravée sur la plaque commémorative de Louis Martin au cimetière des Verrières.

L'oie, employée comme meuble de l'écu, n'a pas inspiré les porteurs de ce disgracieux palmipède qui lui ont préféré une figure naturelle plus aérienne. Dès 1730, nous trouvons, toujours chez les Martin d'Yverdon: de gueules au cygne d'argent nageant sur une Champagne ondée du même (4).

Une famille Martin, originaire d'Yverdon et éteinte aujourd'hui, est citée à Aubonne dès 1809. Elle porte: d'azur au cygne essorant sur des ondes, le tout d'argent; avec une variante : accompagnée de deux étoiles d'or en chef (5).

(1) S.I/B/3/a; S.I/B/3/c, cite une autre famille d'Yverdon, réfugiée en France.

(2) S.I/B/3/c, fig. 1342, au musée historique bernois.

(3) S.I/B/3/b, p. 17.

(4) Cf. (2) fig., 1343, gén. Olivier (Heenezel) vers 1730, MS à St-Cierges; Arm. Olivier vers 1730.

(5) Ibidem fig., 1347, Cf. (1) a, arm, Correvon.

Hubert de Vevey l'Hardy donne encore quelques renseignements intéressant les Martin fribourgeois: Joseph Martin, lieutenant du gouvernement de Romont portait : coupé d'argent et d'azur à trois martins-pêcheurs au naturel, deux en chef, l'autre en pointe. L'armorial de Comba, vers 1830, donne le même écu avec les oiseaux de l'un en l'autre (1).

Voici encore trois autres variantes:

a) De gueules à trois martins-pêcheurs d'argent.

b) D'azur à deux fasces ondées et abaissées d'argent, un oiseau du même nageant sur la première.

c) De gueules à un oiseau nageant sur une devise ondée et accompagnée en pointe d'une autre devise non ondée, le tout d'argent (2).

L'emploi d'armes parlantes, faisant allusion à l'étymologie d'un patronyme, ou représentant un instrument caractéristique d'un métier, autorise le choix de l'oie ou du martin-pêcheur comme figures. De nombreuses autres familles, du même nom, portent des blasons, dont la signification décèle une origine étrangère à notre famille. Il faut ajouter qu'il règne dans l'héraldique une coupable fantaisie qui orne de nombreux armoriaux de figures et de dates, tirées l'on ne sait d'où, et qui entretiennent le mythe des armoiries héréditaires et de leur ancienneté.

Nos ancêtres ont donc choisi l'oie, par analogie avec l'oiseau de la Saint-Martin, que l'on mangeait le 11 novembre, jour anniversaire patronymique, en souvenir des temps païens peut-être, où ce repas célébrait la venue de l'hiver.

(1) S.I/B/3/d, t. III, 1943., (2) Op., cit.

« Il se peut que dans la symbolique sacrée des Grecs et des Romains, ce volatile ait été, comme le veut le père Cahier, un emblème de l'impudicité qui s'abandonne sans défense. St-Isidore de Séville a dit : « nullum autem animal ita odores hominis sentit ! » ( Cf. oies du Capitole). Les Romains, avec une morale plus facile, ne seraient pas loin de cette interprétation. - Ansis medulla melior- dit Catulle. L'enfant, tenant une oie, qui se voit dans la sculpture romaine, pourrait bien être une fantaisie mythologique pour peindre les "amorini", maniant à leur gré le cœur des jeunes filles. Au XIII<sup>e</sup> siècle, Bocacce désigne les femmes par les oies. Molière ne les comprend pas autrement dans les précieuses ridicules. Tout cela indique une perdurance de traditions qui ne défend pas de croire que l'oie était, pour le moyen-âge mondain, le signe d'une ambition plus galante que chevaleresque. " ( 1 ).

Nous renoncerons à cette emblématique douteuse ainsi qu'à l'interprétation symbolique des émaux pour analyser les péchés véniels ou mortels, ainsi que les vertus problématiques de nos aïeux. Nous substituerons, aussi volontiers que l'ont fait nos ancêtres de 1730, le cygne à l'oie ! . . Nous remplacerons, selon la possibilité offerte par l'héraldique classique, la partition : coupé d'azur et d'argent au cygne essorant sur des ondes du même, par une champagne ondée.

(1) S.I/B/3/f, extraits de la p. 35.

Gevaert donne un exemple typique de la diminution de la partie inférieure du coupé en Champagne. Il s'agit du tombeau de Pierre de Lanchals, XV<sup>e</sup> siècle. Le cimier reproduit la moitié supérieure de la figure naturelle qui porte :

de... au cygne nageant sur une champagne de...

En définitive, voici comment nous "blasonnerons nos armoiries :

D'AZUR AU CYGNE D'ARGENT ESSORANT SUR UNE CHAMPAGNE  
ONDEE DU MEME

(1) S.I/B/3/f, p. 354.

## DEUXIEME PARTIE

# G E N E A L O G I E

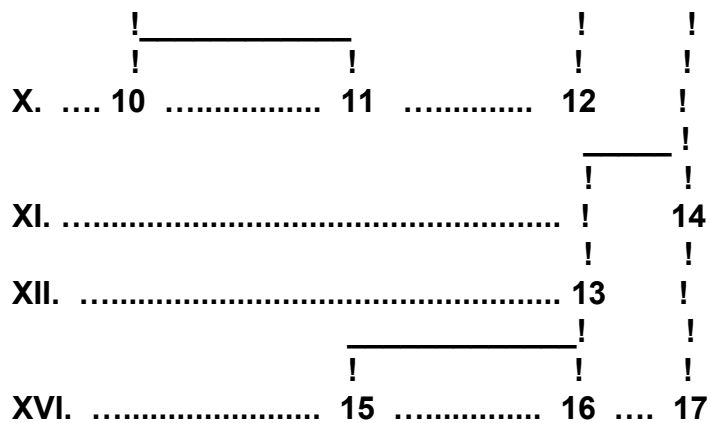
## T A B L E A U X E T R E N V O I S

### T A B L E A U C H R O N O L O G I Q U E

Supputation de l'époque des générations

Génération	Prénom	Naissance théorique	Mentions extrêmes	Mort théorique
I	Durant	1280	1350	1339
II	Martin	1313	1330	1372
III	Henri	1346	1397 - +1405	1405
IV	Jaquet	1379	1405 – 1428	1438
V	Girard	1412	1428 – 1455	1471
VI	Guillaume	1445	1496 – (1530)	1504
VII	François	1478	(1520) +(1553)	1537





### **B. Légende**

(1412-14-72) Dates théoriques selon le tableau de supputation de l'époque des générations.

(18) Numéro d'ordre de l'arbre généalogique.

v. 1350 Vers 1350, date incertaine, établie selon graphie.

+ 1526 Mort en 1526 ou avant 1526.

(1530) Date de source non contrôlable.

1397 1441 Mentions extrêmes.

1622 ? Date pouvant se rapporter à un homonyme.

162? Un chiffre est inconnu ou illisible

1893? Dates récentes, citées de mémoire par les aînés.

1570-1639 Né en 1570, mort en 1639. Dates connues.

1704- Né en 1704, date de décès inconnue.

- 1628 Mort en 1628, date de naissance inconnue.

1665- 1727 Né en 1665, citation extrême en 1727.

1605 -1622 Cité pour la première fois en 1605, mort en 1622.

1887 Date de naissance des vivants.

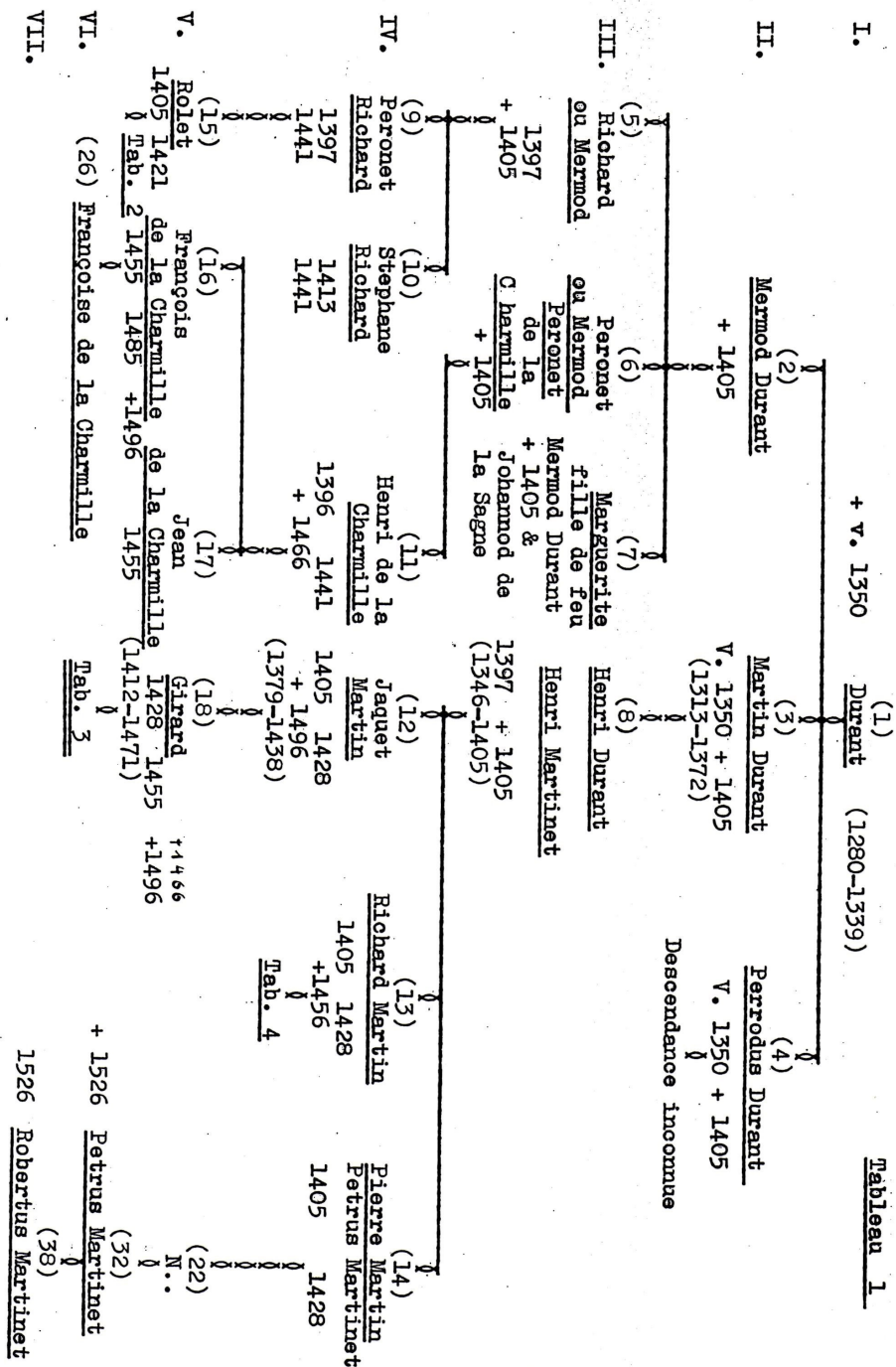


Tableau 2.

V.

Tab. 1.  
(15)  
Rolet  
1405 1421  
& Johanna Gtrod

VI.

(23)  
Stephane  
1480 1485  
  
(24)  
Perronetus Rolet  
Perronet Richard  
1428 1485  
ambassadeur de  
La communauté de  
Ste-Croix en 1444.

VII.

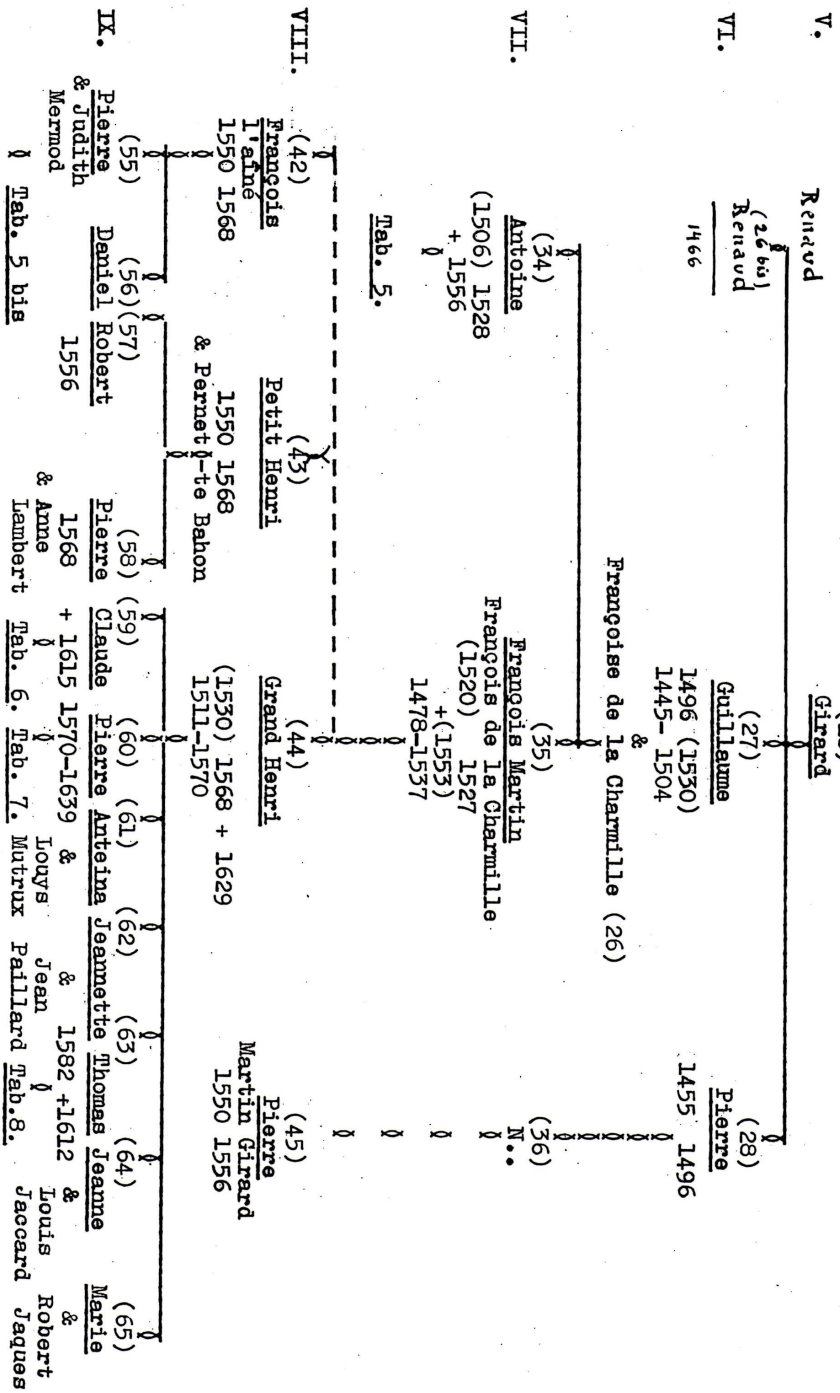
(25)  
Petrus Rolet  
Petrus Richard  
1428 + 1496  
  
(33)  
Francesia  
1496

Complément au tab. 1. (Alliances).

(26)  
Françoise de la Charmille  
+ 1527  
&  
Guillaume Martin (27)  
  
(12)  
Jaquet Martin  
1405 1428  
&  
Perissonne fille de Jeanin  
Taboret cité en 1597.

Tab. 1.

Tableau 3.

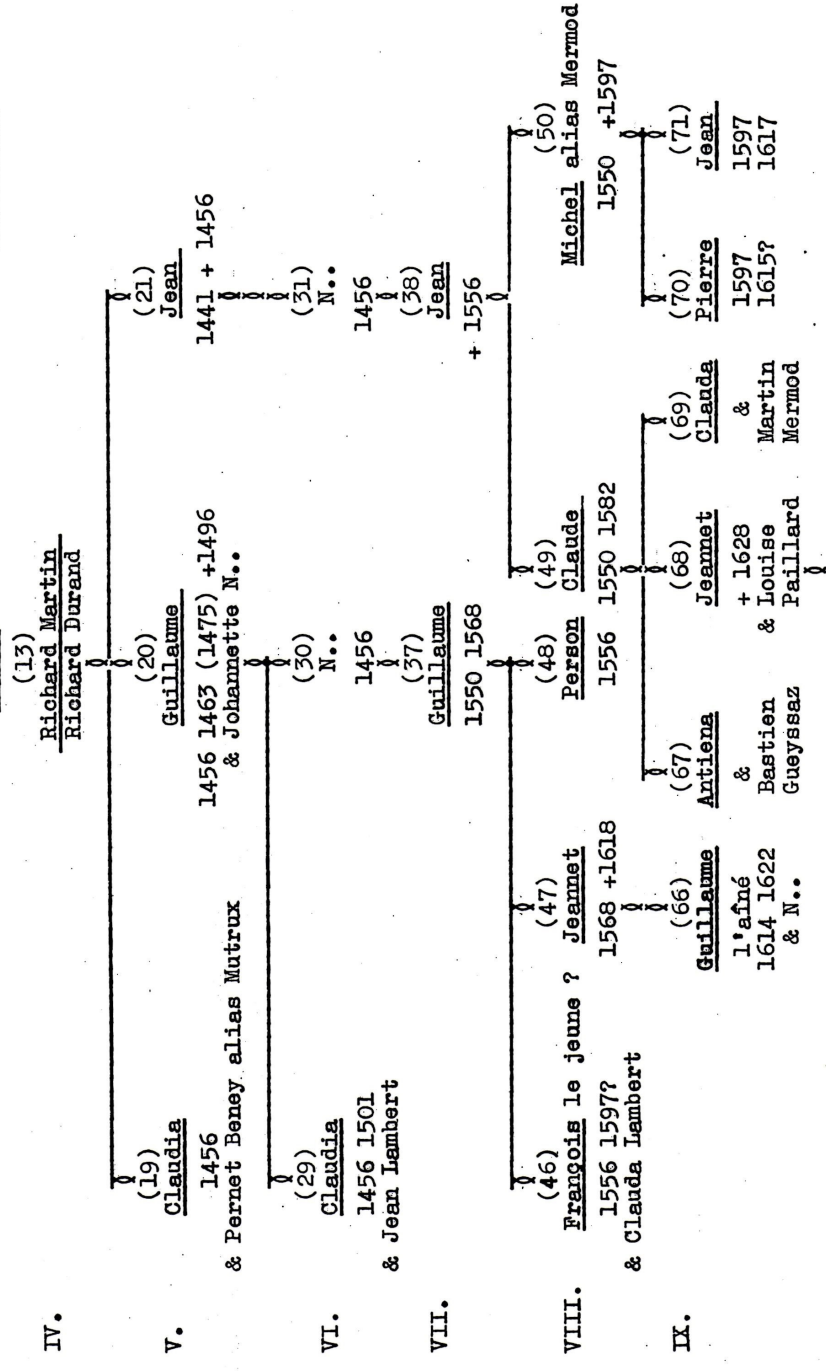




t8

Tableau 4.

Tab. 1.



Tab. 2.

Tableau 5

VII.

Tab. 3  
(34)  
Antoine  
+ 1556

VIII.

(40)  
Antoine  
1586 +1597

(41)  
Louis  
Grand? 1556

IX.

(51)  
Pélix  
1597 1622?

(53)  
Antoine  
+ 1622  
1568 Petit Louys?  
1605 + 1622

X.

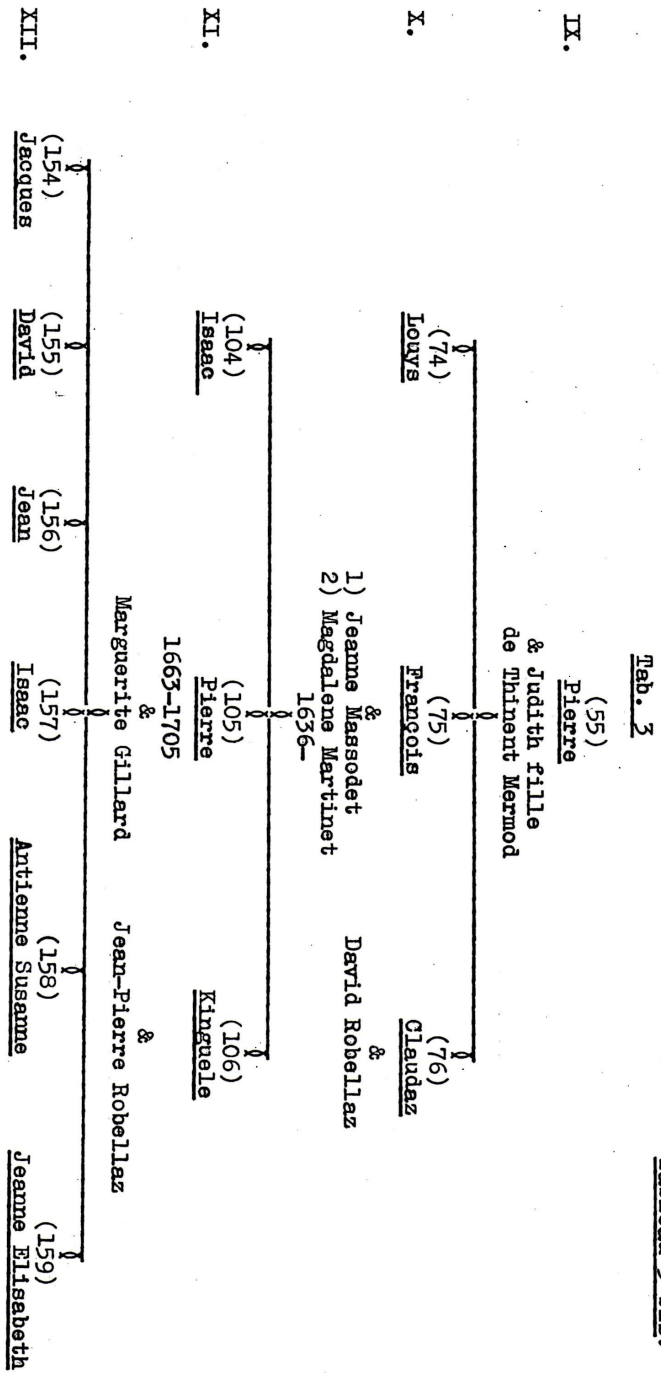
(72)  
Nicolas  
+ 1622  
Anne Junod

(73)  
Michel  
1605  
+ 1622

Tab. 10

Tab. 11

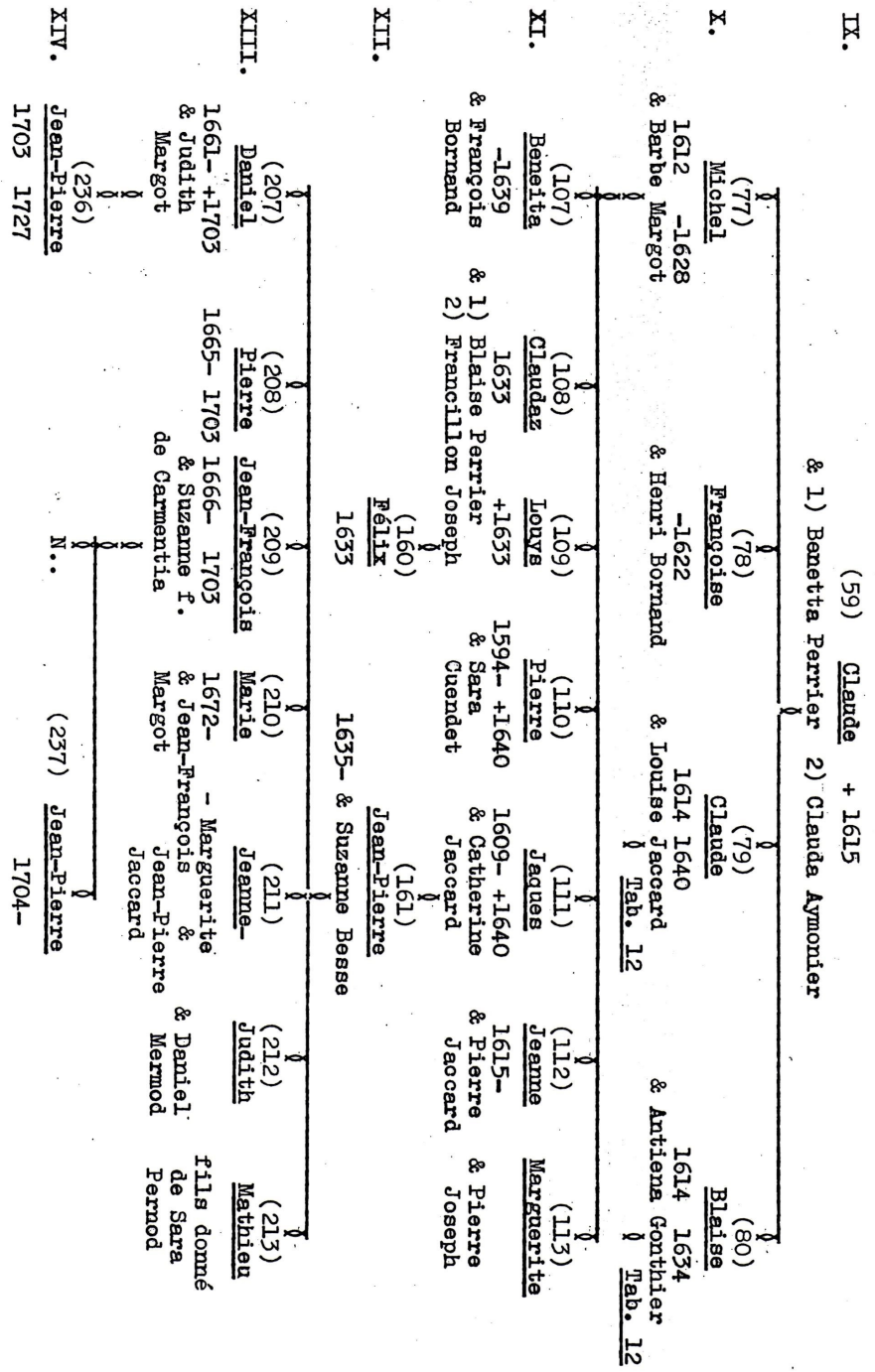
Tableau 5 bis.



N.B. La descendance n'a pas été établie, pour cet embranchement, au-delà de la  
XIII<sup>me</sup> génération.

Tab. 3

Tableau 6



Tab. 3

Tableau 7

IX.

1570-1639 & 1) Marie Besse 2) Dreye N.. (Branche cadette).

X.

(81) Guillaume (le jeune?)      (82) Claudez      (83) Jeanne      (84) Marie  
 1595-1639 & Francoise Pallard      & Jean Jaccard      & Guillaume Margot      1608 1629 & Germain Bormand

XI.

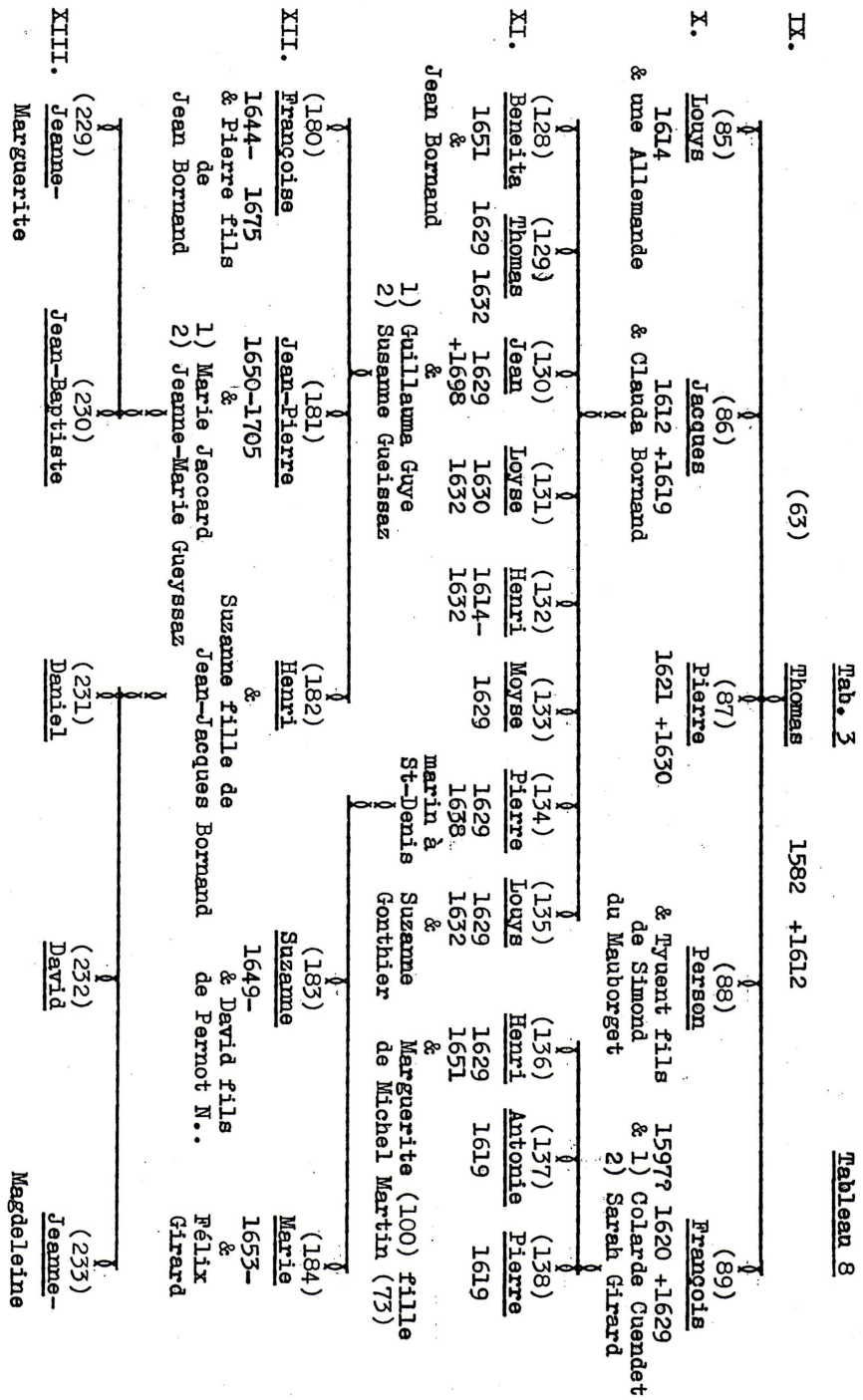
(122) Claudez      (123) Marianne      (124) Pierre      (125) Jeanne      (126) Catherine      (127) Daniel  
 1615-1695 & Mathieu Margot      ou Marie & Isaac Jaccard      1624-1701 & Bernard Bormand      1628- & Jean-Pierre Gueyssez      1631-1701 & Henri Besse      1632-1680? & Judith Besse

XII.

(169) Jacques      (170) François-Louis      (171) Daniel      (172) Isabeau      (173) Jean-Pierre  
 1645- & Jeanne Motrux      1660- 1702 & Jeanne fille de Bernet Perrier      1667-1701 & Sara Ador      1665- 1727 & François-Louis Perrier      1650- 1681 notaire

XIII.

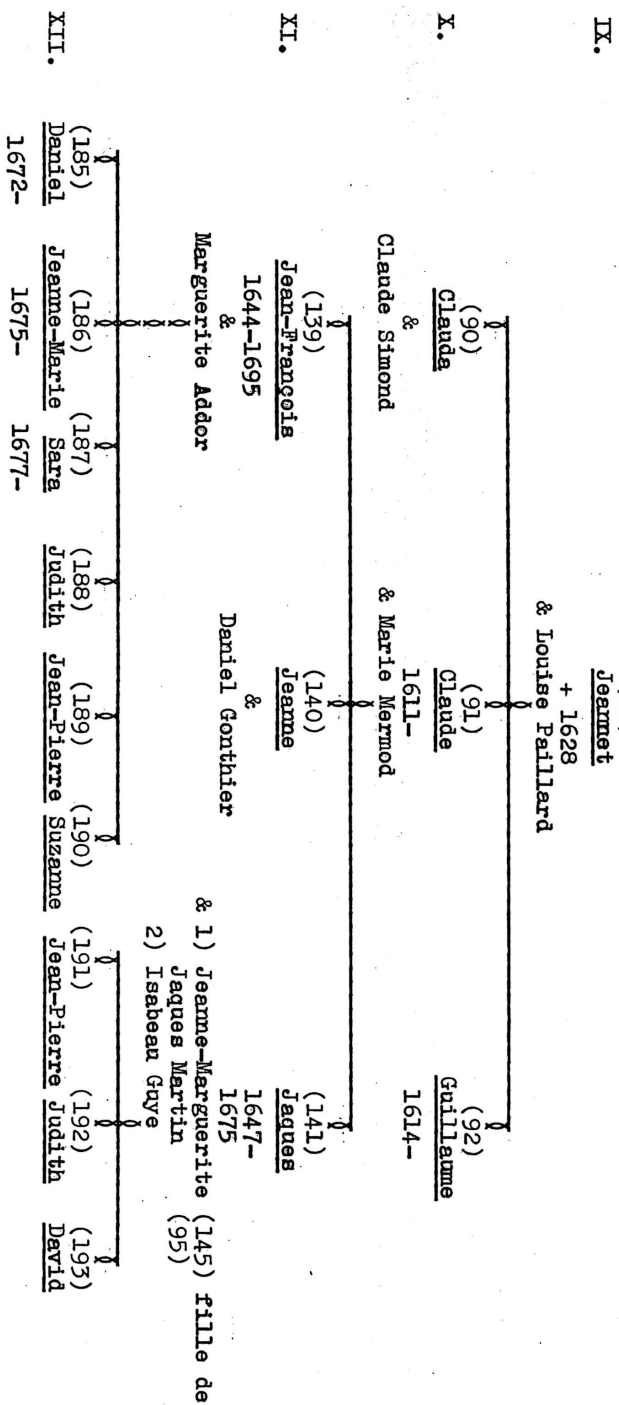
(216) Marie      (217) Pierre-      (218) Jean-      (219) Joseph      (220) Magdelaine Henri      (222) Esther- Pierre-David      (224) Marie-  
 Louys      Baptiste      1704-      1705-      1688-      Catherine      1694-      Anne  
 1701-





Tab. 4

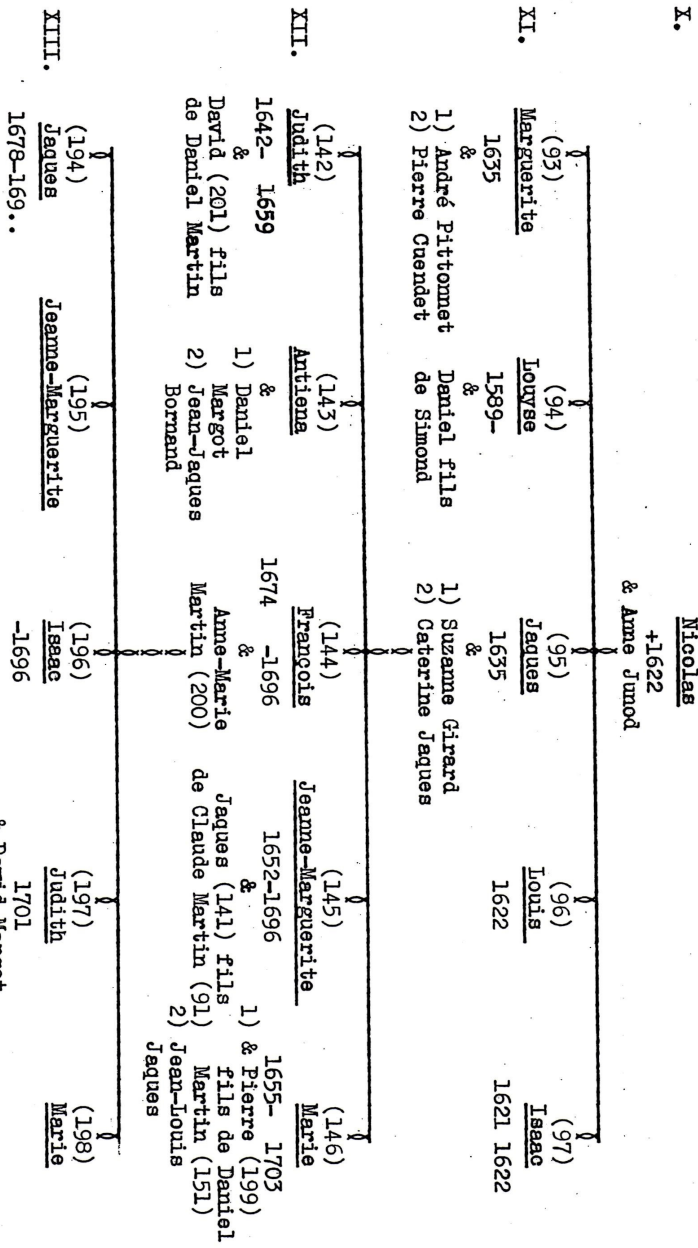
Tableau 9



N.B. La descendance, pour cet embranchement, n'a pas été établie au-delà de la XII<sup>me</sup> génération.

Tab. 5

Tableau 10

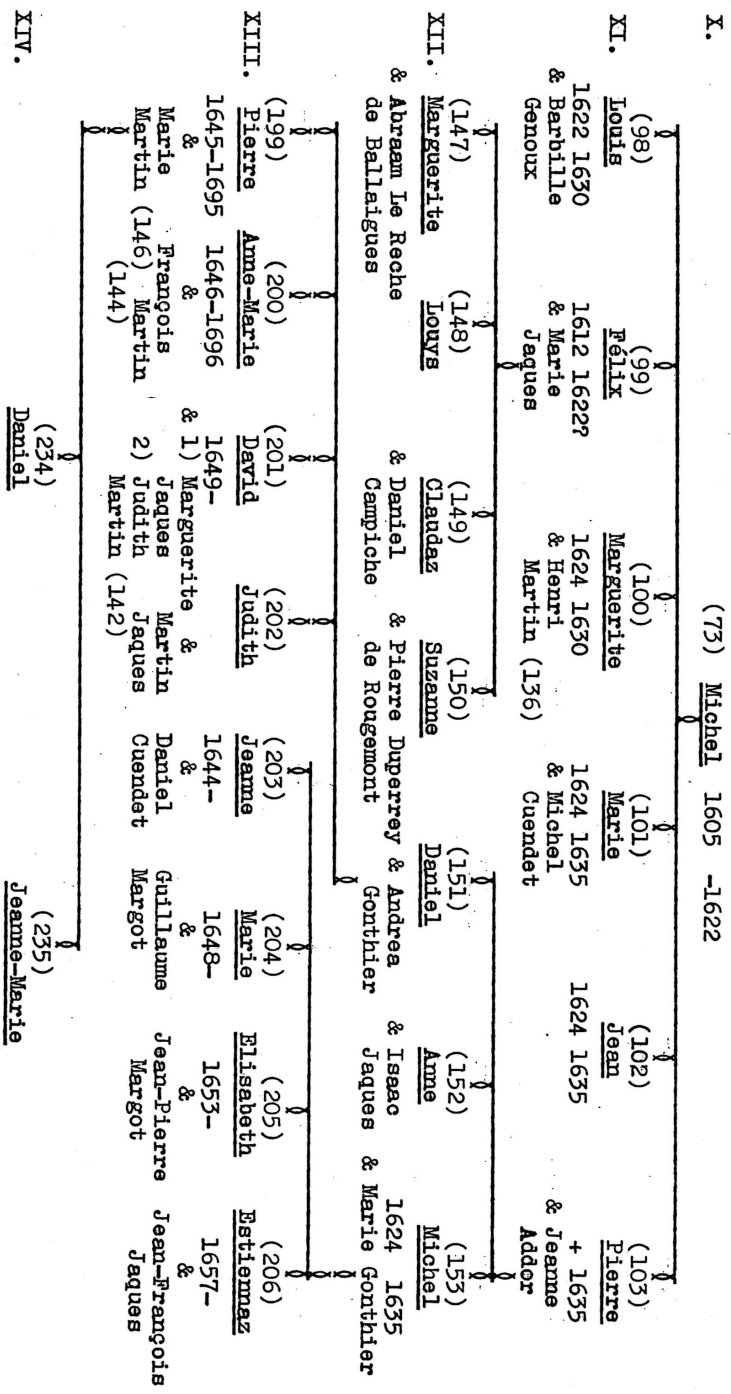


N.B. La descendance, pour cet embranchement, n'a pas été établie au-delà de la XIII<sup>me</sup> génération.



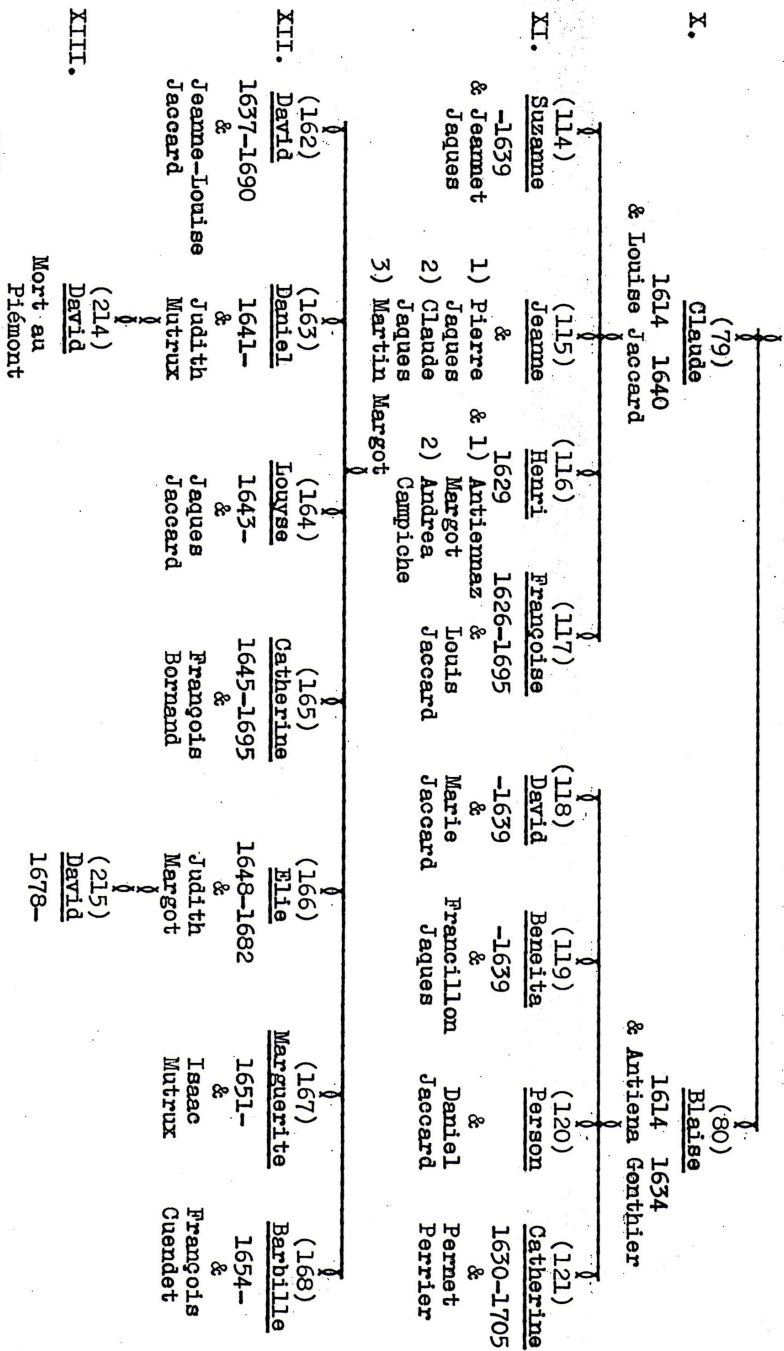
Tab. 5

Tableau 11

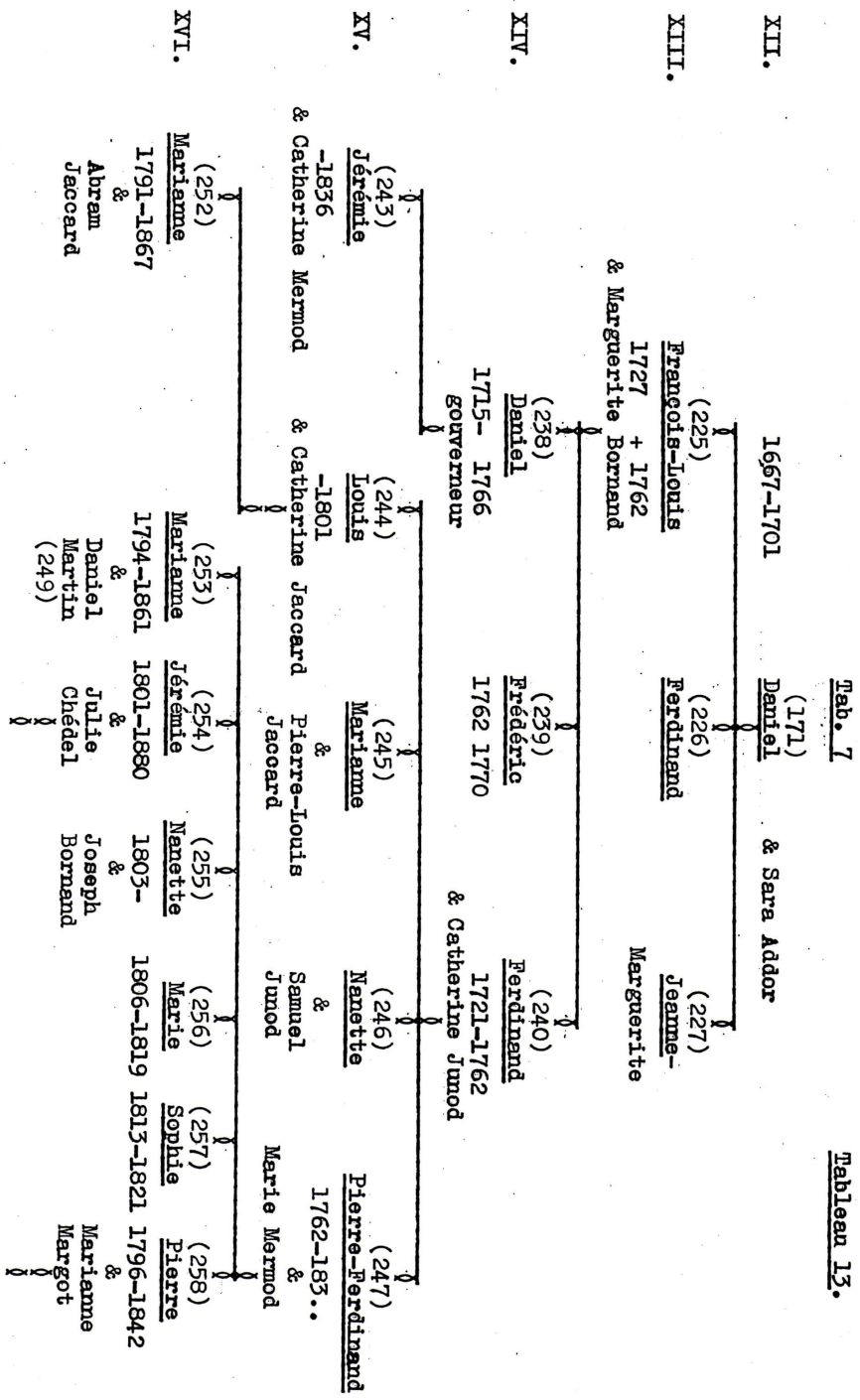


Tab. 6

Tableau 12



N.B.  
La descendance, pour cet embranchement, n'a pas été établie au-delà de la XIII<sup>e</sup> me  
génération.



Tab. 7

Tableau 13.

Tab. 15

Tab. 16

Tab. 7

Tableau 14

XI.

(127)  
Daniel  
1632-168...  
& Judith Besse

XII.

(174) Suzanne-  
Marguerite 1665-  
(175) Frédéric  
(176) Esther  
(177) Jeanne-Marie  
(178) Jacques  
(179) Marie

XIII.

1667-  
(228)  
Daniel  
1721-1794

XIV.

(241) Pierre  
1749-1830  
& Suzanne Paillard  
(242) Marianne  
1745-1830

XV.

(248) Marie -1816  
(249) Daniel  
1785-1876  
& Marianne  
Martin (253)  
(250) Pierre  
1770-1859  
& Salomé  
Jaccard.  
(251) Samuel  
1782-1864  
& Marie  
Paillard

XVI.

(259) Constant 1818-1854  
(260) Jérémie 1816-1896  
& Rose Paillard  
(261) Daniel 1820-1893?  
(262) Nennette 1823-1907  
& Louis Villie  
(265) Louis 1829-1888?

Tab. 17

Tab. 15

Tableau 15.

XVI.

(254)  
 Jérémie  
 1801-1880  
 & Julie Chédal

XVII.

(264) André 1844-1901 & Sophie Barbezat	(265) Marie 1835-1864 & Jean-Jacques Fozler	(266) Louis 1838-1913 & Julie Fauguel	(267) Louise-Adèle 1840-1920 & Frédéric-Albert Hegi
---	---	---	---

XVIII.

(276) Armend & Marguerite Vogt	(277) Léon 1869 docteur & Genève	(278) Leure 1871 & Edouard Tissot	(279) Hélène 1872 & Edward-W. Hunter	(280) Louis 1868-1943 & Juliette Piaget	(281) Marie 1874-1945 & Albert Jumod	(282) Julie 1882-1938
--	--	---	--	---	--	-----------------------------

XIX.

(292) Charles 1908 & Marcelle Priéur (Annale, Alger)	(293) Andrée 1925	(294) Charles-Henri 1905 & Rose Barbezat	(295) Jean 1902 & Emy Paris	(296) Louis 1901-1936 & Clémentine Lendry
--	-------------------------	--	---	---

XX.

(304) Alain 1938	(305) Bernard 1943	(306) Claude 1945	(307) Nicole 1932	(308) Pierre 1935	(309) Jean-Claude 1931-1931	(310) Jacques 1932	(311) Josette 1928	(312) Michel 1935	(313) Jean-Louis 1930
------------------------	--------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------	-----------------------------------	--------------------------	--------------------------	-------------------------	-----------------------------

Tab. 13

Tableau 16.

XVI.

(258)  
Pierre  
1796-1842  
& Marianne Margot

XVII.

(268)  
Louise  
1836-  
& Philippe Jaccard  
(269)  
Ami-Louis  
1830-1860  
& Julie Jaccard

XVIII.

(283)  
Ami-Ferdinand  
1854-1911  
& Marie Jaccard

XIX.

(297)  
Frida  
1886-1907  
(298)  
Ami-Louis  
1881  
& Louise Roggli

(299)  
Alfred-Constant  
1882-1929  
& Sophie Dufaux

XX.

(314)  
François-Léon  
1914  
(315)  
Lucrette-Edith  
1920  
(316)  
Marcel-Louis  
1912  
& Françoise Monnier

(317)  
André  
1913  
& Maria Breyer  
(318)  
Williy  
1915  
& Hélène Kraüch

XXI.

(320)  
Christine  
1943  
(321)  
Bernard-Louis  
1941  
(322)  
Didier  
1946  
(323)  
Dominique  
1947

(324)  
Pierre-Yves  
1944

(325)  
Irene  
1947



XVI.

Tab. 14  
(260)  
Jérémié

Tableau 17\*

XVII.

(270) Elise 1852-1866  
 (271) Constant 1857-1943 & Alice Gonthier  
 (272) Jérémié 1855-1922 & Cécile Jacoerd  
 (273) Marie 1860- & Emile Margot  
 (274) Jules 1862-1934 & Angèle Iostens  
 (275) Elise 1866-1935 & Ami Jacoerd

XVIII.

(284) André 1881 & Marguerite Draguet  
 (285) Marie 1883-1942 & Paul Ienba  
 (286) Suzanne 1892-1929 & Victor Jeanmonod  
 (287) Pierre 1887 & Jenny Margot  
 (288) Marcel 1899 & Sara Maria & Maria Elena San Roman Andino Barcelo  
 (289) Charles 1900 & Maria Elena Barcelo  
 (290) Georgette 1902 & François  
 (291) Albert 1907

XIX.

(300) Pierre 1915 & Susanne Jacoerd  
 (301) Albert 1919 & Simone Cuendet  
 (302) Carlos-Alberto 1939  
 (303) Marcello-Julio 1942

XX.

(319) Janine-Simone 1947

TROISIEME PARTIE

S O U R C E S

G E N E R A L E S

ET

P A R T I C U L I E R E S



# I. SOURCES GENERALES

## **A. MANUSCRITES**

### 1. Archives cantonales: (AGV)

Inventaire général: séries A & B, (périodes savoyarde, épiscopale et bernoise).

Inventaire général: série C. (Parchemins). VI vol-

Inventaire général: série D. (Notaires).

Inventaire général: série E. (Etat civil).

Inventaire général: série F. (Terriers).

Inventaire général: série G. (Cadastré, plans et cartes)

Inventaire analytique dit bleu, I & II. (Aa 29/1-2).

Inventaire vert.

Inventaire blanc: Bailliages d'Yverdon et de Grandson.

Archives de Turin: Inventaire des titres de la baronnie de Vaud.

Parchemins des communes. (Fichier).

Divers répertoires alphabétiques et fichiers.

### 2. Archives de l'Etat de Fribourg: AEF.

Répertoire des grosses et quernets.

### 3. Archives de l'Etat de Neuchâtel: AEN.

Fonds vaudois de 400 parchemins.

### 4. Archives communales:

a) Ste-Croix: minutes et registres, manuels, comptes de gouvernance, livre des bourgeois, inventaires.

b) Baulmes: Terriers, comptes de l'hôpital, parchemins.

c) Belmont: Parchemins.

d) Yverdon: Grosses d'extentes et comptes de l'hôpital.

e) Suscévaz: Terriers.

### 5. Archives familiales:

a) Archives de la famille Martin, Ste-Croix et Dompierre.

b) Chronique de Semontet au XVe. ( Pasteur O. Dessemontet).

c) La famille de Palézieux dans le Pays de Vaud et la Suisse romande en 1858.

ci)

## **B. IMPRIMEES:**

### **1. Dictionnaires:**

- a) Dictionnaire "biographique des Genevois et Vaudois par Albert de Montet 1877.
- b) Dictionnaire historique du canton de Vaud. Mottaz, 1914.
- c) Ducange: Glossarium mediae et in finae latinitatis . (ACV).
- d) La Curne de Sainte Palaye: Dictionnaire de l'ancien français. (ACV).
- e) Martignier et de Crousaz: Dictionnaire historique , géographique et statistique du canton de Vaud. Lausanne 1867.

### **2. Généalogies:**

- a) Livre d'or des familles vaudoises par Henrioud. 1923.
- b) Almanach généalogique suisse. T. 1 à 6.
- c) Généalogies vaudoises.
- d) Généalogies vaudoises. (Manuscrit d ' Olivier du XVIIIe siècle, (ACV).

### **3. Héraldique:**

- a) Armorial de Dumont-. (Manuscrit aux ACV).
- b) Armorial historique du Pays de Vaud. Mandrot 1880. (ACV).
- c) Armorial vaudois de D.C. Galbreath. Baugy 1934, 1936.
- d) Armorial du canton de Fribourg. Hubert de Vevey.
- e) Histoire du Blason par Eysenbach. Tours 1848.
- f ) Héraldique de Emile Gevaert.

### **4. Onomastique:**

- a) Ruchet: Noms de f a m i l l e s.
- b) Dauzat Albert: Les noms de personnes. Payot 1939.
- c) Dauzat Albert: Les noms de f a m i l l e s en France. Payot 1945.
- d) Chappuis Paul: Origine des noms patronymiques français. Paris 1939.

### **5. Toponymie:**

- a) Essai de toponymie, par Henri Jaccard. MDR., I I série, Tome V I I , Lausanne 1906.
- b) La toponymie française, par Albert Dauzat, Payot 1939.

### **6. Revue s et c o l l e c t i o n s:**

- a) Mémoires et Documents publiés par l a Société d'Histoire de l a Suisse Romande.
- b) Revue h i s t o r i q u e vaudoise.

### **7. Ouvrages divers et généraux:**

- a) La Terre et l'Homme par l e chanoine Tenant de l a Tour. 1943.
- b) Monuments de l ' H i s t o i r e de Neuchâtel par Georges-Auguste M a t i l e.
- c) La ville des Clées, par J. Pellis . Lausanne 1888.
- d) La vie rurale en Bourgogne au Haut Moyen-Age par André Déléage. Mâcon.

- e) CHIUDANO MARIO: Revenus de la Maison de Savoie. ACV.
- f) PAILLARD ERNEST: Ste-Croix,. étude de géographie. Neuchâtel. Bulletin de la société neuchâteloise de géographie. 1943.
- g) JACCARD ROBERT: Ste-Croix et ses industries . Lausanne 1932.
- h) DAUZAT ALBERT: La vie rurale en France. Que sais-je? 1946 no242
- i) PERRENOUD REGINE: Les origines de la bourgeoisie. Que sais-je? 1947, no 269.
- j) HARCOURT d' GENEVIEVE: La vie au Moyen-Age. Que sais-je? 1948, no 132.
- k) BLOCH MARC: La société féodale, évolution de l'humanité tome 34, Paris 1939, .
- l) GRELLET JEAN: Généalogies et chroniques familiales. Société d'imprimerie Neuchâtel.
- m) PARROT ANDRE: Malédiction et violations de tombes. Paris librairie orientaliste 1929.
- n) HISELY J-H.: Histoire du comté de Gruyère. MDR., IX. Première série 1851.
- o) CHAPPUIS MARC: Recherches sur les institutions politiques du pays de Vaud. Roth, Lausanne 1940.
- p) RAPP GEORGES: La seigneurie-de Prangins. Roth, Lausanne 1942,
- q) FOREL FRANÇOIS: Chartes communales du Pays de Vaud. MDR., I série, t . XXVII..
- r) MARTIGNIER ET DE CROUSAZ: Dictionnaire h i s t o r i q u e , géographique et s t a t i s t i q u e du canton de Vaud. Lausanne 1867.
- s) MAILLEFER PAUL: Histoire du canton de Vaud. Lausanne 1803.
- t) CHARRIERE M.L. de : Les dynastes de Grandson jusqu'au XIIIe siècle. Lausanne 1866.
- u) PRECLIN EDMOND: Histoire de la Franche-Comté. Que sais-je? 1947, no 268.
- v) BIERMANN CHARLES: La maison paysanne vaudoise. Université de Lausanne, 1946, Rouge.
- w) BARBEY FREDERIC: Louis de. Chalon, prince d'Orange. MDR., t . XIII , 1926.
- x) BOSCO... etc. Collection "Vocations". L'homme et la femme, Je Sers et Labor, 1942.
- y) BOYVE JONAS: Annales historiques du comté de Neuchâtel et Valangin. 1854-55, Neuchâtel. Société littéraire F.-L. Davoine.. 5 volumes.

### **Addendum:** I. Sources générales

A. Manuscrites:

6. Archivio di' Stato, Torino.

Inventario di Savoia: inventaires nos 69- 71- 97- I 09 -111- 137- 165- 201.

### II . Sources particulières

A. Manuscrites:

5. Archivio di Stato. Torino.

Inv. no 70: p.179 sqq. Comptes de la châteltenie de Ste-Croix, 17 "mazzi".  
Années 1397-1402; 1409-1472;  
1474-1486; 1489-1498; 1509-1510. Subside 1428.  
Inv. no 71: Cottet des blés, servis dûs tant en blé....  
Inv. no 137: Titres et écritures des lieux et juridictions du Pays de Vaud.  
Paquet 15 no 1: Rôle des reconnaissances de divers tenanciers des "biens en la châteltenie et mandement de Ste-Croix se mouvant du fief du sgr. de Vaud, sous les servis y spécifiés.

## II. SOURCES PARTICULIERES

### A. MANUSCRITES.

#### 1) ACV., inventaire général séries A & B.

Aa 15/1-2. Recueils de copies du "bailliage d'Yverdon.  
Ab 2. Grosse de la rénovation des fiefs nobles du Pays de Vaud en 1403 par Jean Balay.  
Ab 3. Fiefs nobles du Pays de Vaud, cahier de minutes de Chalvin avec répertoire de tenanciers nobles.  
Ab 8. Copies Milloud de 1898. ( Archivio dello Stato Torino).  
Ac 3. Répertoire de plusieurs fiefs nobles et hommages en faveur des jadis evesques de Lausanne dès l'an 1200.  
Ae 12. Lettres pour les chapelles de Ste-Croix. Fo 350.  
Ag 21. Comptes généraux des châteltenies de Vaud en 1520.  
Ai 37. Dossier contenant entre autres au no 3 l'inventaire des volumes et reconnaissances de la baronnie de Grandson.  
Bp 16. Livre de la taille imposée par LL.EE. De Berne dans leur Pays de Vaud l'an 1550. p.188-205 pour Ste-Croix.  
Br 29. Registre de plusieurs franchises de Ste-Croix dès 1396.

ACV. Inventaire général série C. ( I - V I ) . Parchemins.

C II , 98 111 113 242 b i s . C I , d 34.  
C IV, 104 562. C Va, (1346-1418).  
1217 1705. 866 b i s 1186.  
C Vb, 159. C Via, 16.

ACV., Inventaire général série D. ( Notaires ). Grandson.

#### **A. Notaires postérieurs à 1837.**

Jaccard David à Ste-Croix, 2 reg., et 1 de testaments. 1837-1854.  
Jaccard Louis à Ste-Croix, 25 reg., et 2 de testaments. 1857-1880.

#### **B. Notaires antérieurs à 1837.**

No 6. Bornand F. 1 reg. 1816-1837.  
No 21. Jaccard David 1803-1837. 74 min., en 5 cartons.

No 22. Jaccard Pierre-Louis, 2 paquets de min., autorisations et procurations 1823-1837.

No 23. Jaccard Pierre-Louis 2e min., 1769.

No 26. Mayor Louis, curial de Ste-Croix, 17 min., 1776-1792. ( Manquent les nos 2-14, 30-38). 5 min., de testaments 1776-1792.

No 27. Mermod Jean-Joseph, curial de Ste-Croix, greffier à Grandson. 9 reg., et 2 paquets de minutes

1789-1815. Reg., et paquets de testaments 1793- 1815. ( 4 cartons).

No 28. Mermod Jérémie-François, curial de Ste-Croix. 32 min., 1755-1775. ( Nos 2e, 22-32, 34-53.), manquent les nos 1-19, 21 et 33. En plus le 4e min., de testaments de 1773-1775.

ACV., Inventaire général série E. ( Etat c i v i l de 1702-1821).

Baptêmes 1702. Mariages 1746. Décès 1728. ( Les registres antérieurs ont été détruits lors de l'incendie de la cure en 1702).

ACV., Inventaire général série F. ( T e r r i e r s ).

PFj 8 b i s . Grosse d'extentes jen faveur du duc Charles de Savoie. ( Familles Mermod et Junod).

Fk 26. Recognitiones ecclesiarum sancti Martini de Peney, sancte Crucis et Bulet.

Fk 79. Les feuilles concernant Ste-Croix ont été arrachées.

ACV., Inventaire général série G. ( Cadastre, plans et cartes ).

G I I 124. Ste-Croix. 2 volumes de plans géométriques copiés de plans originaux du village de Ste-Croix, levés de 1811-1813 par Jean Jaques Abram Mayor commissaire à Lausanne.

ACV.. Inventaire blanc, t . V III, Yverdon, layettes 171 et 172 b.

ACV., répertoire alphabétique des bourgeois domiciliés hors de leur commune.

2. AEF., répertoire des grosses et quernets, nos 130-136-.

3. AEN., fond vaudois de 400 parchemins. ( 1 parchemin sur Ste-Croix, cf. Bornand, S. 7/25). F 4, no 5. Monuments de l ' h i s t o i r e de Neuchâtel par Georges Auguste Matile. Ste-Croix vide: 352, 407,578, 640

#### 4. Archives communales:

a) Ste-Croix.

Pour se faire une idée de l'ensemble des archives avant le désastre du 24.12.44, il convient d'ajouter à la nomenclature suivante, les documents retirés directement par le service des Archives de l'Etat et qui ne sont pas encore cotés, ainsi que les pièces empruntées à Ste-Croix et restituées aux ACV, pour être classées.

1) Documents empruntés:

Notaire inconnu: 2 reg., de 1550 -1570. (pulvérisés!)

Bourgeois: Reconnaissance des prudhommes de Ste-Croix du 7 novembre 1605.

Besse Pierre : Livre de cour du 13 décembre 1616 au 20 mars 1623. 5 min., 1621, 1624, ( 2 ), 1631, 1635,. 1 reg., du 30.11.1627 au 21 octobre 1632.

Jaccard Jean-François: 12 min., 2e 1686-88., 5e 1690-92., 6e 1693-96., 7e 96-98., 8e 98-99., 9e 1699., 10e 1700-01, 11e 1701-02, 12e 1702-1703., 13e 1703-04., 14e 1704-1705., 15e 1706.

Jaccard Robert: I reg., p a r t i e du 26.1.1610 au 27.10.1616.

II reg. 11.1.1618 au 21.11.1627.

III reg. 24.3.1629 au 24. 4.1653.

Manual de cour de l a châteltenie de Ste-Croix de 1582-1592.

Comptes de gouvernance des hon. David Bornand et Daniel Cuendet, gouverneurs en l'année 1652.

Généalogie des bourgeois de Ste-Croix de 1550 à 1700 par David Bornand, double aux ACV.

2) Inspection faite par l'archiviste châtelain le 3 sept. 1923.

Terriers: Point.

Parchemins: Classés selon système Campiche. ( Il y avait des droits et des privilèges classés dans plusieurs layettes et des procédures dès 1415.

Les privilèges sont de 1369-1798. Tous ces documents sont détruits.

Manuels: 1675 ss.

Registres de cour : Dès 1582.

Notaires:

Bellenot, 1646-1699 (min.)

Besse Pierre, 1621-1635 ( 4 min.)

Bornand X.. 1641-1683 (35 min.)

Bornand Isaac, 1674-1703 (31 min.)

Jaccard David, 1659-1706 (44 min.)

Jaccard Jean-François, 1683-1723, (30 min).

Simon David, 1699-1718, (2min).

Mermod Jérémie, série de r e g i s t r e s du XVIIIe.

Mayor Louis, 17..-1792? (41 min).

Mermod curial, 18 registres dont le 7e de 1740. ( 1 ) .

Il faut des semaines entières pour inventorier des archives importantes. Cette inspection est donc fatalement sommaire. Après l'incendie de 1702, le feu a dévoré en 1744, la cure et 80 maisons. Les archives ont été préservées. M. Junod croit à un troisième sinistre à la fin du XIXe. Quant au quatrième, il a éclaté, dans la nuit du 24 au 25 décembre 1944, dans une menuiserie, où les archives avaient été reléguées par ordre de la P.A.! (Elles étaient au collège et avaient été transférées au-dessus du garage de Pierre Joseph). Le solde est déposé actuellement dans des locaux bien aménagés dans le bâtiment de l'Ecole de petite mécanique. La découverte d'un inventaire des titres permet de reconstituer le chiffre de parchemins et de titres en papier détruits. Il devait y avoir 115 parchemins, le reste complète le chiffre de 200, supputé par l'archiviste cantonal. Les analyses des principales chartes figurent dans le corps des pièces justificatives de la châteltenie de Ste-Croix.

*" Indice des principaux titres et actes tant en parchemin que en papier....  
contenus dans le coffre de la ditee commune, tous marqués par ordre*

*alfabétique, afin d'estre plus facilement trouvez lors que requis sera, et fait aussi afin qu'on puisse scavoit ceux ou celui qu'on pourrait esgarer, en l'an 1671." ( 2 ).*

(1) AGV., inspections des arch. corn., rapport no 2, p. 226.

(2) AcS., inventaires. (Déposé à l'hôtel de v i l l e ) .

#### 4. Archives communales. (Suite).

a) Ste-Croix:

Voir feuilles précédentes.

b) Baulmes:

Layette de parchemins: Charte d'Othon de Grandson du 22 février 1396.

G 28: Grosse Darbonyer à cause du prieuré de Baulmes, Il v o l . , 566 fol.

G 27: Grosse Darbonyer 1582, 692 f o.

G 22: Grosse Marcuard, (1546-1548) 688 fo,

c) Belmont:

Il / 3 . Parchemin. Charte de 1407.

d) Yverdon:

No 3. Terrier. Reconnaissance en faveur de Guillaume de Baulmes, seigneur d'Essert-Pittet, fo 31o. ( Reconnaissance de Jean fils de feu Jean Jaccard) (fo 327,)

Reconnaissances de Jean Mermod et de Pierre fils de feu Jannin Recordon.

No 16. Terrier . Grosse Thiot et Ducrot de 1557.

Reconnaissance de Claude fils de feu Jean Paillardd, fo 324 v., et Jean fils de feu Jean Jaccard, fo 327.

e) Suscévaz:

T e r r i e r s : Quiodi 1530. Bullet et Vuiteboeuf.

Thiot 1546. A cause de la cure de Champvent .... et de Ste-Croix.

Ducrot 1551. Grosse de la confrér

i e des drapiers rière Belmont... Ste-Croix.

Darbonnier 1568. Grosse de reconnaissances en faveur du château de Ste-Croix.

#### **Inventaire et role des volumes qui sont aux archives de LL.EE. à Berne pris en aoust 1685.**

1685.- août.

B a i l l i a g e d'Yverdon: (1)

A. A cause du château de Ste-Croix. (2)

1383.- Alamandi.

Grosse d'extentes stipulées en faveur de noble et puissant Guillaume de Grandson, chevalier, seigneur de Ste-Croix et d'Aubonne, à cause du château et châtellerie de Ste-Croix contenant le domaine et les reconnaissances rière

Ste-Croix et Bullet, et les

censes pour les prez de la Chaux. 111 fo. en parchemin.

1403.- Alamandi,

Grosse d'extentes stipulées en faveur de noble Luquin de Saluces, chevalier, seigneur de Ste-Croix, à cause que dessus, comprenant le domaine et les reconnaissances rière Ste-Croix et Bullet. Signée Fr. Alamandi, contenant 192 fo.

1492.- Magnini.

Grosse d'extentes stipulées en faveur d'illustre Charles Jean Amédée, duc de Savoye, seigneur de Ste-Croix. à cause du mandement, juridiction et ressort du dit Ste-Croix, comprenant le domaine et les reconnaissances rière Ste-Croix. 387 fo.

1530.- Quiodi.

Grosse d'extentes stipulées en faveur d'illustre Charles, duc de Savoye à cause que dessus, comprenant le domaine et les reconnaissances rière Ste-Croix, Villette, la Charmille. 782 fo. I volume.

1530.- Quiodi.

Grosse d'extentes stipulées en faveur et à cause que dessus rière Ste-Croix, Villette, Charmille, contenant 714 feuillets. (Copie du précédent).

1568.- Darbonyer.

Grosse de reconnaissances stipulées en faveur de LL.EE. à cause que dessus, comprenant le domaine et les reconnaissances rière Ste-Croix, le Château, Villette, Vers les Maisons Jaccard, la Charmille et la Metabiez. I vol. 817 fo.

1568.- Darbonyer.

Grosse en faveur de LL.EE. à cause que dessus rière la Saigne, la Metabie. II vol. de 791 fo.

1603.- Bourgeois.

Grosse de reconnaissances en faveur de LL.EE., à cause que dessus rière Ste-Croix, Villette, vers les maisons des Jaccard, la Charmille, avec le domaine. I vol. 996 fo.

1603.- Bourgeois.

Grosse en faveur et à cause que dessus rière la Metabie, la Saigne, Bullet.

## B. A cause du prioré de Baulmes.

1555.- Thiot.

Grosse à cause de la cure de..... Ste-Croix... 279 fo. (Concerne plutôt les cures et chapelles. Cf. lettre C.)

1547.- Marcuard

Grosse d'extentes stipulées en faveur de LL.EE. de Berne à cause du dit prioré, rière Ste-Croix 688 fo. (Se trouve aux archives communales de Baulmes, G 22).

1583.- Larbonyer.

Grosse en faveur et à cause que devant, rière .. Ste-Croix. .. 561 fo. ( Archives corn, de Baulmes, G 28).

## C. A cause des cures et chappelles.

1555.- Thiot.



Grosse à cause de la cure de... Ste-Croix.... 279 f o.  
1546.- Thiot.

Grosse à cause de la cure de Champvent, comprenant le domaine et les  
reconnaisances rière Ste-Croix 597 fo.

1608.- Perrin pour J. Riond.

Grosse en faveur de LL.EE. à cause des cures de.... Ste-Croix. 454 fo.

1608.- Perrin pour J. Riond.

Registre de reconnaissances en dite faveur à cause des cures et chappelles  
de... Ste-Croix...

(1) AcV., Fa 5, p. 277.

(2) ACV., Fa 3, p. 282 sqq.

N.B. Ces archives, déposées à Berne, ont été restituées à l'Etat de Vaud en  
1803. Faute de place elles ont été réparties dans les communes où elles n'ont  
guère laissé de traces, si ce n'est quelques terriers épars. D'autres ont été  
volontairement brûlées.

( Ollon et Villeneuve). C'est une perte irréparable pour le pays.

\*\*\*\*\*

Dans le document original de Marcel Martin, il y a encore une description  
détaillée de l'ascendance à 16 quartiers de ses enfants.

# QUATRIEME PARTIE

## PIECES

### JUSTIFICATIVES

**Notices généalogiques sur les anciennes familles bourgeoises de Ste-Croix** par F.R. Campiche. (1)

MARTIN . 1

Extraits.

Jaquet Martin est père de Girard. Ce dernier eut un ou deux fils : 1.- Pierre,(censitaire de l'église de Peney en 1455,) poursuivi pour délit de contrebande par les seigneurs de Jougne en 1486. 2,- Guillaume, qui reconnaît une cense en faveur de l'église de Peney vers 1530. Il fut vraisemblablement le père de

1.- Antoine Martin, gouverneur de Ste-Croix dans la période entre 1506 et 1521. 2.- François Martin. François Martin, mort avant 1553, fut père de Henri Martin, débiteur de 7 coupes d'avoine en faveur de l'église de Peney, (1530) et propriétaire, au hameau de Vers-chez-la-Besse, dans la paroisse actuelle des Granges de Ste-Croix, d'un fonds dont il passa reconnaissance en faveur de la Seigneurie de Neuchâtel le 12 juillet 1553. Un mois plus tard, il arrondit son domaine à cet endroit en achetant une parcelle voisine appartenant à Martin Girard. (Acte du 24 août 1553).

Richard Martin semble avoir eu trois enfants:

1.- Claudia, femme de Perney Beney dit Mutrux.

2.- Guillaume.

3.- Jean.

(1) ACT., archives de la société vaudoise de généalogie, no 111, notices établies en septembre 1927. Martin, p. 24.

Seuls figurent dans ces extraits des renseignements biographiques dont la provenance n'a pu être contrôlée. Certaines filiations confirment les hypothèses émises dans quelques cas.

### Gouverneurs de Ste-Croix de 1608-1695. 2

**1608.** - Jehan Bornand et Michel Martin, gouverneurs du village et communauté de Ste-Croix, rendent leurs comptes le 6 j a n v i e r 1609. ( 1 ) .

**1609.** - Jaques Martin et Félix Jaccard rendent leurs comptes l e 19 j a n v i e r 1610. ( 1 ) .

**1610.** - Michel Martin et François Bornand rendent leurs comptes le 9 janvier 1611. ( 1 ) .

**1612.**- Pierre Martin l'aîné et Michel Cuendet rendent leurs comptes le 24 janvier 1613. ( 1 ) .

- 1627.- Jehan Martin et Michel(Cuendet) Sueur. ( 2 ) .  
 1640.- Jehannet Jaques et Jaques Martin, gouverneurs.( 2 ).  
 1642. - Louys Gueyssaz et Jean Martin. (2).  
 1643. - Claude Martin l'aîné et Michel fils de feu Pierre Martin. \* (2).  
 1645.- Egrège Pierre Martin et hon. David Gonthier. (2).  
 1653.- Jonas Bornand et Jean-Pierre Martin. (2).  
 1669.- Jean-Pierre, fils de feu François Margot et Claude Martin. (2).  
 1684.- Jaques Jaccard, justicier et Pierre Martin. (2).  
 1690. - Jaques fils de feu Henri Perrier et François, fils de feu Jaques Martin. (2).  
 1691. - David, fils de feu Martin Addor et Pierre fils de feu Jean-Pierre Martin. (2).  
 1692. - Egrège Henri Besse secrétaire, et Jaques, fils du vénérable secrétaire Martin. (2).

- (1) AcS., Comptes de gouvernance, 1 paquet de 1608-1617.  
 (2) AcS., Inventaires, (déposé à l'Hôtel de ville).

### **Répertoire des maisons derrière Ste-Croix en 1799. 3**

19 maisons appartiennent à des MARTIN. ( 1 ).

Louis de Ferdinand 326 livres.  
 Pierre de Ferdinand 327 livres

Parmi les plus grands propriétaires:  
 David feu Timothée MARTIN.  
 François fils de feu Jean-Pierre MARTIN  
 Benjamin villette MARTIN  
 Pierre David vieux MARTIN  
 Jean-Pierre de Joseph MARTIN  
 Timothée, chiffonnier MARTIN  
 Jean-Jaques de la Coste MARTIN  
 Moÿse de la Coste MARTIN  
 Jean-Pierre de la Coste MARTIN  
 Jérémie maçon MARTIN  
 Joseph aimé MARTIN  
 Samuel chasseur MARTIN  
 Daniel villette , père MARTIN  
 Jean-Pierre aimé MARTIN  
 (1) AcS., Inventaires,déposé à l'hôtel de v i l l e , répertoire des  
 r e g i s t r e s , des créances, dettes et maisons de rière  
 Ste-Croix en 1799.

### **Gens de Ste-Croix et gens de Bullet en 1550.**

1550

57

Lors de la conquête de 1536, les Bernois avaient trouvé le Pays de Vaud fortement hypothéqué par les ducs de Savoie. Une première vente de biens ecclésiastiques en 1542, n'avait pas suffi à le dégrever entièrement. Aussi, en 1550, le gouvernement décida-t-il de lever sur le Pays de Vaud une contribution extraordinaire , une taille comme on disait alors, pour le " dégager et débrigner d'Allemagne. De nos jours , une pareille opération financière et fiscale s'appellerait prélèvement sur la fortune ou impôt de sacrifice. La taille de 1550 comprenait alors une taxe fixe , de 6 sous par feu, le focage ou

fouage, à laquelle nul de ceux qui « tenaient feu » ( en l a t i n focus ), pauvre ou riche, n'était censé échapper; puis un impôt proportionnel d'un pour cent sur la fortune nette. Chaque contribuable, en l'occurrence chaque chef de famille, devait établir, au plus près de sa conscience, l'état de sa fortune. Cet état, réduit « en écrit dans un rôle » était soumis à l'examen du bailli ; le résultat de cet examen était consigné par un notaire dans le registre de la taille du bailliage. Le registre du bailliage d'Yverdon est un volume de 264 pages; Ste-Croix y occupe les pages 195 à 205.

Un premier renseignement que l'on peut tirer de ce volume, c'est le nombre des feux du village , c'est-à-dire le chiffre approximatif de la population. Pour Ste-Croix on trouve 112 feux, s i l'on prend comme moyenne le chiffre de 5 personnes par feu on obtiendra 550 habitants.

Quels sont les noms des habitants en 1550. Tous ceux des anciennes familles encore existantes, le nom de Simon excepté Voici le nombre des principales familles de chaque noms : Bornand 11, Junod 15, Jaccard 7, Girard 6, Paillard 9, Martin 7 ( 6 ) , Margot 6. Les noms de famille sont relativement peu nombreux, ce qui ne facilite pas la tâche des généalogistes qui se trouvent parfois disposer, à la même époque, de trois , quatre ou cinq personnages portant le même nom et même prénom.

Quels sont les gros bonnets de l'époque? Claude Mutrux v i e n t en tête avec 1670 florins , Claude Gonthier, 1200 florins, Jean Jaceard 960, Louis Recordon, 900 etc. Que représentent ces fortunes? En 1550, le florin de 12 sous pouvait avoir un pouvoir d'achat de 20-25 francs de 1945. La plus grosse fortune de Ste-Croix serait de 35'000 francs. Les plus grosses fortunes de l'époque ne sont pas entre les mains des familles nobles mais de notaires. Ainsi à Yverdon, égrège Amy Mandrot déclare une fortune nette de 4'000 florins . Ste-Croix n'échappe pas à la règle.

Comparée à la région de Lavaux par exemple, Sainte-Croix est une contrée pauvre, qui vit de l'agriculture de montagne et où l'existence est difficile ; c'est l'industrie seule qui lui permettra de prendre son développement actuel. ( 1 ).

(1) RHV., 1942, p. 41 sqq.

Voici la liste des 7 foyers portant le nom de Martin:

	Fortune	Taille
1) Henri Martin l e Vieux a taxé son bien être valoir	400 fl.	4 fl. 6 sols.
2) Henri Martin n'a que la taxe fixe de 6 sols de fouage.		6 sols.
3) Pierre Martin Girard a vaillant	360 fl.	4 fl. 25 deniers.
4) François Martin.	80 fl.	15 sols 9 deniers.
3) Guillaume Martin	80 fl.	15 sols 9 deniers.

6) Claude Martin. 70 fl. 14 sols 6 deniers,

7) Michel Martin alias Mermod. 50 fl. 12 sols.

L'ancêtre en ligne directe, Henri Martin le vieux ou grand Henri, vient en tête avec 400 florins de fortune.

Sa fortune est supérieure de 188 florins à la moyenne de Ste-Croix qui est de 212 florins. La moyenne de tous les foyers Martin est de 173 florins, soit inférieure de 39 florins à celle de tous les contribuables.

Ce document est un précieux relié dans l'établissement de la généalogie de la famille. ( 1 ).

ACV., Bp 16, p. 188-205.

1556.- juillet 12. 58

François filz de Guillaume Martyn de la Sainte Croix tant comme personne conjointe de Clauda fille de feu Francois Lambert de Ballet vend à Loys Recordon la moitié d'une maison sise au village du dict Bullet pour le pris de vingt quatre florins pour le principal et trois florins pour les vins . ( 1 ).

1556.- juillet 26. 59

Person fille de Guillaume Martyn de la Sainte Croix vend a frater Abramey des hospitals de Sainte Catherine au pays de Bourgogne un carroz de maison size au village du dict Sainte Croix, vers chez les Martin, jouxte la maison de Francois Martyn de vers le jorant, la maison de Claude Martyn devers vent, pour pris de septs escus d'or au soleil et du cuing du roy de France pour le principal, et deux testons pour les vins. Donné le vingtz et sixiesme jour du moy de juillet l'an mil cinq cens cinquante et six. Pierre Martyn du dict lieu tesmoing. ( 2 ).

1556.- août lo . 60

Michel filz de feu Jehan Martyn de Sainte Croix confesse devoir à Jehannet filz de feu Girard douze florins et demy pour un prest. Il luy vend ung morcel de terre au lieu dict ou Vuarnoz pour le pris et en payement des dicts douze florins et demy. Donné le dixiesme jour du moy d'aoust l'an predict. (3)

1556 61

Grand Henry Martyn de la sainte croix. (4)  
(1 à 4) AcS., min, en très mauvais état. Presque illisible.

1556.- septembre 26. 62

François Martyn le vieux vend a Loys filz de feu Anthoine Martyn ung morcel de terre au lieu dict es Adreys.  
Donné le vingtz et sixiesme jour du moys de septembre l'an mil cinq cens cinquante six ( 1 ).

..... 63  
Petit Henry Martin et Robert son filz (2).

1557.- février 17. PL. XVII

64

Claude, filz de feu Guillaume Jaccard de la Sainte Croix, sachant etc . . vend et remet perpétuellement pour soy etc . . a Henry Martyn l'ainné du dict Sainte Croix présent.... pour luy ses hoirs... assavoir une pièce tant terre que pré sise au territoire du dict Sainte Croix, oultre les Estrois, ou lieu dict es Vieilles Granges en la Chaulx, jouxte le pré du dict vendeur per les boinnes mises devers joram, la terre et pré des hoirs de feu Claude Perrier devers bise et la Moille devers l'auberiere aveeq ses fondz etc... et c'est pour bon et juste pris de quarante et septz florins bonne monnoye de Savoye, heuz etc . Devestant, investant etc ... promectant le dict vendeur per sa bonne foy et obligation de tous ses biens perpétuellement maintenir etc, avecq tous dampz etc ... renunçant etc ... jurant.. etc. Donné le dixseptiesme jour du moys de febvrier, l'an predict. Présents Claude filz de feu Humbert Jaccard et Francyllon Perrier du dict Sainte Croix, tesmoins a ce requis ( 2 ) .  
(1) AcS., min. du XVle siècle en très mauvais état. Actuellement déposé aux ACV.

(2) Ibidem. Archives familiales

1558.- mars 25.

65

François Martin l'ainné de la Sainte Croix vend a Anthoine Cuendet une pièce de terre sise au terriroyre du dict Sainte Croix lieu dict Gret Brunier. Donné le vingt cinquième jour du moys de mars l'an predict. ( 1 ) .

1558.- j u i l l e t 13.

66

Guillaume Martyn de la Sainte Croix vend a Claude filz de feu Jehan Addor un morsel de pre contenant environ cinq seitorees sis au lieu dict au Soliex. Donné le treizième jour du moys de juillet l'an predict. (1).

.....

67

Henry Martyn le jeune, vend a Henry Paillard un carroz de maison a Sainte Croix pour le pris de quinze florins de principal. (1).

1567.- mars 30.

68

Jaques Mutruz de la Sainte Croix vend a Grand Henry Martyn ung petit morcel de terre et cloz sis au fenage du dict Sainte-Croix jouxte le cloz du dict achepteur et la charriere publieque pour le pris de sept



florins p.p.

Donné l e penultiesme jour du moys de mars l'an... (2).

(1) AcS., min. en très mauvais état, presque illisible.  
(1550-1560 env.)

(2) AcS., min. en très mauvais état, presque illisible.  
( 1560-1570 env

1567- novembre 26

69

Henry Martyn le jeune de la Saine te Croix reconnaît avoir reçu de Pernette Bahon sa femme, Jehan Bahon , son frère présent,vingte quatre florins de p.p. et c'est des denyers de son dot de mariage. Lesquelz vingte quatre florins affin qu'ilz ne soyent perdus pour la dicte Pernon Bahon sa femme, ny les siens, mais qu'ilz luy soyent préservez et gardez, je les luy assigne, en cas que mariage debvroit restituer, sur une pièce de terre et pré size au lieu dict en Cugniez soub la Roche ( 1 ).

1567. - décembre 4.

70

Claude filz de feu Jehan Martyn de la Sainete Croix abandonne perpétuellement a Michel Martyn son frère du dict lieu tel droict, action, rayson etc.. qu'il pourroit avoir par indivis avecq le dict Michel son frère en sa maison size en la Villette. Donné le quatrième jour du moys de décembre... l'an mille cinq cens soixante sept. ( 1 ).

1568. - février 22. PL. XYIII

71

Echange de terres entre Grand Henry Martin et Jehannet filz de Guillaume Martyn de la Sainte Croix.

Grand Henry Martyn, d'une part, et Jehannet, filz de Guillaume Martyn d'aultre part, tous de la Sainte Croix, scachans etc.. mesmes le dict Jehannet du lod et consentement du dict son pere présent etc . . ont faict et font entre eulx les exchanges qui s'ensuivent...

AcS., min. en très mauvais état. Actuellement déposé aux ACV. à Lausanne.

Et premièrement le dict Grand Henry Martyn a donné en exchange su dict Jehannet Martyn assavoir une pièce de terre et pré size es Replans, jouxte la terre de Petit Louys Martyn et de Claude Martyn devers bize et le pasquier commun devers le joran et la terre de Félix Girard et.. l a Combaz devers vent, la terre du dict Henry Martyn devers orient , avecq ses fondz, fruictz etc..

Et d'aultre part le dict Jehannet a donné au dict Henry Martyn en exchange assavoir une pièce de terre size au dict terrytoire a la Drey des Nantetz appelé ouz Champ Perrioux, jouxte la terre de la cure et de Michel Josepht devers le joran , la terre de Jehan Jaccard devers bize et orient et la terre du dict Michel Josepht devers vent avecq ses fondz etc . .

Et pour ce que la dicte pièce de terre a la Drey des Nantetz est de plus grande alleur que la dicte pièce de terre et pré es Replans, le dict Grand Henry Martyn a donné pour les formes et mieux vaillance au dict Jehannet Martyn la somme de cinquante cinq florins p.p. heuz.... Devestissans et investissans etc .

.Promectans...Jurantz...

Donné et fait le vingte deuxiesme jour du moys de febvrier  
l'an mille cinq cens soixante huit , presens Jehannet Paillard et Franeoyoys  
Martin l'aisné du dict lieu , tesmoins a ce requis. (1)

1568.- juin 7. 72

Henry Martyn le jeune vend a Pierre Martyn son filz ung morcel de terre et curtil  
au pres de Jaman pour le pris de 10 fl . (1)

(1) AcS., min. en très mauvais état.

- Archives familiales.

1568.- juin 7 73

Pierre filz de petit Henry Martyn confesse avoir recehu  
de Anne Lambert sa bien aymee la somme de... florins p.p. Des de nyers de sa  
dot de mariage, lezquels quarante ... il assigne sur un morcel de curtil. ( 1 ).

1568.- octobre 27. 74

Petit Henry Martyn et Pierre Martyn pere et filz de la  
Sainte Croix vendent a honneste Nicolet Gueyssaz ung morcel de curtil pour le  
pris ... (1)

1582.- juin 18. 75

Thomas Martin comme procureur de Pierre Cuche contre  
Claude Paillard demande que le dict ree estre assigne a jurer etc.  
Le dict ree en fait serment solennel ... en vigueur duquel serment le dict ree  
libère avec victoire de tous despens. (2).

1582.- 76

Thomas Martin acteur contre Claude Martin. ( 2 ) .

1586.- 77

Anthoine Martin contre Claude Joseph. ( 2 ) .

1597.- novembre 28. 78

Est comparu Jehan Martin et Anne Besse relicte de Anthoine  
Girard expose qu' il y a six semaines estant afflige de peste feu Henri Girard a  
néanmoins ordonné son testament en présence de Pierre Bornand, François  
Martin et Phillibert Girard. Il demande autorité de justice et déclare par serment  
qu 'il donne la moitié de ses biens a Pierre fils de feu Michel Martin et Félix et  
Marie enfants de feu Anthoine Martin. ( 2 ) .

(1) AcS., min. en très mauvais état.

(2) AcS., manual de cour de la châtelainie de Ste-Croix, 1582-1598.

Reconnaissance des preudhommes du village et communauté de Sainte Croix faicte par les honorables Pierre, filz de feu Martin Jaccard et Guillaume Seur gouverneurs du dict lieu.

1605.- novembre 7.

79

Au nom de Dieu amen. Par ce présent publicq instrument s o i t a tous et ung chescung tant modernes que futurs chose notoire et manifeste, que l'an de nostre Seigneur et seul Sauveur Jésus Christ, courant mille six cents et cinq et le septiesme jour du moys de novembre, a l'instance postulation et requeste de moy Jean Pranceoys Bourgeois, notayre et bourgeois de Grandson, commissaire et moderne renouvateur des extentes et reconnoissances du chasteau, chastelanie, mandement et ressort de la Sainte Croix, au nom et pour la part de mes très redoubtes, magnificques, puissants et souverains seigneurs l'advoyer, petit et grand conseil et générale communauté de la ville de Berne, mes très honorés seigneurs a ce comis et speciallement deputés par hault , magnifique et puissant seigneur, Vincent Dachselhoffer thresorier , et du conseil estroit de la dicte ville de Berne, du voulloir et commande de mes dicts seigneurs; et c'est pour et au nom de mes dicts seigneurs et leurs hoirs et successeurs pour le bieng commung de la dicte ville de Berne, stipuler et recepvoir leurs dictes reconnoissances du dict lieu de Sainte Croix et ses despendances, et , en présence des tesmoings cy après nommés se sont personnellement constitués et establis les prénommés honorables Pierre, filz de feu egrege Martin Jaccard et Guillaume Seur.... q u i .... confessent... tenir .... les choses et possessions suyvantes.... soubz les censes et charges cy après escriptes, situées et jacentes au village , territoire et confins du dict Sainte Croix, dernièrement recogneues es mains de feu egrege George Darbonyer, notayre et bourgeois d'Orbe pour lhors des dictes extentes précédentes commissaire, par Félix Girard et Claude Lambert, gouverneurs et syndics au nom de la dicte communauté, et, auparavant es mains de feu egrege Michel Quiody, par Pierre Mermod et Jehan Jaccard pour lhors gouverneurs de la dicte communauté; precedemment aussi es mains de feu egrege Jaques Magnin, d'abergement anciennement a la dicte communauté f a i c t comme es reconnoissance de feu George Charterey est fait mention ainsy que contient sur les précédentes extentes. Et premièrement ...(Suit la spécification des biens). Item plus tiennent des biens dernièrement recogneuz es mains predictes par Michel , filz de Guillaume Gueyssaz et auparavant es mains du dict commissaire Quiody par Jehan Aymonet et Claude son filz , et a eulx jadis accensé par le dict Quiody aux dicts confessants au dict nom, appartenent par vigueur d'ung eschange+appart par la lettre sur ce faicte , receue et signée par discret Martin Jaccard, dattée du douxiesme jour de janvier mille cinq cents septante troys.

+ Addendum: par Jehan Bornand et Claude Martin, comme gouverneurs de la d i c t e communauté, jadis faict avecq Michel Gueyssaz, comme du dict eschange appart...

(Claude Martin, gouverneur de Sainte Croix le 12 janvier 1573).

Item tiennent des "biens les dictz gouverneurs au nom predict dernièrement es mains predictes recogneuz par Jehan Jaccard, jadis lieutenant du dict Sainte Croix, a eulx appartenant par vigueur d'ung eschange par eulx faict avecq Martin Jaccard a l'encontre d'ung morcel des pasquiers commung. Assavoir derrière l e *Franc Chastel*, lieu dict en la Moille Mognion, un morcel de pré, contenant troys seyteurs, a présent reduict en pasquier commung, et jouxte l'eau de la Neyre Aiguë devers le soleil levant, le Crest de la Remassi, devers bize, la joux de mes seigneurs, a présent reduict en pasquier commung par nouveau abergement, devers le soleil couchant et le pré de Guillaume Junod, que fust de Grand Henry Martin devers vent, sur lesquels souloit estre anciennement ung hault fourneau.

...

Item tiennent les dictz gouverneurs au nom predict des biens dernièrement recogneuz par Jasquaz, femme de Nicolas Mustruz , et a la dicte communauté appartenant en vigueur d'eschange faict avecq Germain Margot.

Assavoir au cule de la Moille Longe, dict au cul de la Preysette, l a moitié indivise avecq Franceoys Girard de la quarte part d'une preyse contenant quatre seyteurs jouxte le pasquier commung devers vent et jourant , le pré de Michel, fils de Loys Martin, autresfois party de cestuy, devers bize et l e pré de André Seur devers auberre. (l)

(1) AcS., Reconnaissance du notaire Bourgois de Grandson

1612.- février 25.

80

Guillaume Josept de la Sainte Groix vend a honorable Pierre Martin l'aîsné une raisse size rière le confin du dict Sainte Croix lieu dict à la Combaz Lambert pour le prix et somme de 38 fl .pp. de principal outre 3 fl. dicte monnoye pour les vins beus et despendus. (1).

1612.- mars 15.

81

Francoys fils de feu Thomas Martin vend à Hon. Pierre Martin l'aîsné son oncle ung morcel de terre sis desla des Etroys rière le terroir de Sainte Croix, à la Chaulx alias vers les Vieilles Granges, jouxte Michel Martin de bize pour 80 f l . pp. outre deux florins et 6 sols pour les vins bus cy faisant . (2).

1612. - septembre 13.

82

Nicolas Girard vend à Jaques Martin un petit morcel de terre rière le fenage de Ste-Croix, delà des Etroits , lieu dit Es Couilloux Rachet, jouxte le pré de Pierre Martin devers orient et Michel Martin devers vent pour 80 fl. et 3 fl. Vins. (3).

1613. - novembre 28.

83

Nicolas Martin, tuteur de Person, fille de feu Claude Lambert , vend à Antoine Besse la portion qui peut compétir à la dite pupille en trois raisse de pré et

bois, lieu dit au Cullat , jouxte l'eau de l'Arnon devers occident, la Roche devers orient et le pré de Jaques Martin pour 7o fl. et 9 fl. pour les vins. (4).

(1) AcS., min. de Robert Jaccard fo 119.

(2) Ibidem. fo 122.

(3) Ibidem. fo 137 v.

(4) Ibidem. Fo 171.

1614.- janvier 7.

84

Eschange entre honorables Pierre et Blaise Martin.

A tous et ungchàcung qu'il y viendra soit chose évidente et manifeste que ce jourdhuy par devant moy notayre soubscript et en présence des tesmoings cy appres nommés se sont en leurs présences constitués et établis hon. Blaise Martin... et hon. Pierre Martin l'aîné... lesquelles parties , de leurs franchises et libres vollontés, estant de leurs droicts, faits, et actions en ceste part, d'une part et d'aultre bien et suffisamment informés et ascertenés pour eulx, leurs hoirs et a l'advenir successeurs quelconques et ont fait, traicté et convenu entr'eulx les eschanges et permuttations cy appres declairées, entr'eulx et les leurs a perpétuité durables....

Blaise Martin a remis en eschange à Pierre Martin troys morcels de terre sis et situés riere le terroir et confin de Ste-Croix, deslà des Estroits. Le premier es Pre Sueur, jouxte la terre de Blaise Martin, le second à la Chaulx, jouxte la terre du dict Pierre devers occident et bize, la terre de Michel Martin devers orient, et l'aultre est au dict même lieu de la Chaulx jouxte l a t e r r e du p r e d i c t Pierre coeschangeur devers orient et "bize... la terre de Claude Martin devers vent, avec leurs fonds....

Et pour recompence des dicts morcels, Pierre a remis et ., habandonné... a perpétuité a Blaise Martin deux morcels de curtil .. au village du dict Sainte Croix, lieu dict à la Charmille alias es Curtil Mustruz. Blaise Martin confesse avoir receu de Pierre la somme de 65o florins pp....

Devestissant et investissant, promeetant pourtant les eschangeurs... par leur bonne foy et obligation de tous leurs biens, les prelimittés morcels de terre et curtil et aux comme dessus l'ung et l'aultre en eschange baillés ensemble leurs susdicts fonds et appartenances predictes et perpétuellement et réciproquement maintenir etc... réservé la cense directe d'ores en avant par les dictes parties pour ce cy, leur est remis en eschange payables... et supportables aussy comme dessus a présent eschange, et tout son contenu et perpétuellement observer etc.. soubz poyne... Donné le ... Guillaume Paillard et Jaques Martin cités pour tesmoings. ( 1 )

1614.- janvier 7.

85

Jaques Martin vend à Pierre Martin l'aîné un morcel de terre à l a Chaux alias au Reuse. 10 fl. principal. 3 fl. Vins. (2).

1614.- juillet 31.

86

Jaques Gonthier et Marie Besse, femme de Pierre Martin

l'aîné ont fait les échanges ci-après. Jaques a baillé à Marie un morcel de terre sis au bas de la Combe de la Charmille jouxte la terre du dit Martin et de Michel Martin, contre un morcel de terre à la Conversion. ( 3 ).

1614.- juillet 31.

87

Pierre Martin l'aîné et Claua Bornand, femme de Jaques Martin font les permutations qui s'ensuivent: Pierre remet à Marie une terre au delà des Etroits aux Couilloux Rachet, jouxte Biaise Martin, contre une terre à Ste-Croix au Coumey. ( 4 ).

(1) AcS., min. de Robert Jaccard fo 176 v.

(2) Ibid. fo 177 v.

(3) Ibid. fo 202.

Ibid. fo 203.

1614. - novembre 16.

88

Louis Martin de Ste-Croix, résidant à Madsehill, ( Matzwil ) ? en Allemagne, cède à Jaques Martin son frère, tous les droits et action qu'il peut avoir en la place aux Martin en abergement pour pouvoir faire construire un moulin soit à écorces ou autres de laquelle place Nieod Eoeffey est à présent possesseur comme acquisateur de Michel, Claude et Biaise Martin frères, ( 1 ).

1615. - mars.16.

89

Pierre Perrier vend à Biaise Martin un morcel de terre lieu dit dernier le Clos de la Charmille pour 50 fl. et 7fl. De vins. Présents Guillaume Martin et Guillaume Girard. ( 2 ).

1615.- mars 26.

90

François, fils de feu Thomas Martin vend à Guillaume Besse un morcel de pré lieu dit à la Combaz Lambert, jouxte le pré de la femme de Guillaume Martin pour 107 fl. et 3fl. Vins bus. ( 3 ).

1615.- mai 18.

91

Pierre Martin le jeune vend à Collet Margot un morcel de pré lieu dit à la Moille Longe appelé la Cullaz pour le prix de 100 fl. et 5 fl. pour les vins bus. ( 4 ).

1615.- mai 19.

92

François, fils de feu Thomas Martin, confesse avoir reçu de Sarra, fille de feu Félix Girard sa femme, 110 fl. et les lui assigne sur un morcel de terre, derrière les clos de la Tena, jouxte Pierre Martin devers orient, Claude Martin devers vent.(5).

(1) AcS., min. de Robert Jaccard, fo 212 v.

(2) Ibidem. fo 233 v. (5) Ibid. fo 249.

(3) Ibidem. fo 238 v.

(4) (4) Ibid. fo 248.

1615.- mai 31.

93

François, fils de feu Thomas Martin, vend à Michel, fils de feu Claude Martin, un morcel de terre, lieu dit sur les Couilloux alias sur le Carroz, dessus la maison de Jacques Martin, juxte la terre du dict Jacques devers "bise, la terre de Claude Martin devers auberre, la terre de Pierre Martin devers vent et la terre du dit acheteur devers bise. ( 1 ).

1615. - septembre 24.

94

François Martin vend à Nicod Ecoffey la moitié d'un morcel de terre es Cullouyes, juxte la terre de Michel Martin. ( 2 ).

1616. - février 11.

95

Pierre fils de feu Félix Girard de Ste-Croix vend à hon. Michel Martin fils de feu Claude Martin du dit lieu, la moitié d'une raisse de pré par indivis, avec les héritiers de feu Antoine Girard, delà des Etroits, lieu dit es Couilloux.. juxte le pré d'hon. Pierre Martin devers vent pour le prix de 42 fl. p.p. outre 10 fl. pour les vins bus. ( 3 ).

1616.- mars 8.

96

Jean Mutrux de Ste-Croix a vendu à Claude Martin du dit lieu un morcel de terre sis et situé rière le confin du dit Ste-Croix delà des Etroits lieu dit à la Chaux pour le prix de 52 fl. 6 sols de principal outre 3 fl. 6 sols pour les vins. (4)

(1) AcS., min. de Robert Jaccard de 1610 à 1616, fe 25o.

(2) Ibidem. fo 261.

(3) Ibidem. fo 285 v.

(4) Ibidem. fo 296 v

1616.- . . . .

97

François Girard vend à Blaise Martin un petit morcel de clos lieu dit es Clos de la Tena. Présent François Martin. (1).

1616

98

Jacques Martin de Ste-Croix concède à Blaise Martin pleins pouvoirs pour passer avec chars et chevaux par dessus un sien morcel de terre, lieu dit es Clos de la Tena. ( 2 )

1616.- mars 18.

99

Matthieu Girard de Ste-Croix a vendu à hon. Claude Martin un morcel de clos sis rière le confin du dit Ste-Croix, lieu dit dernier le Clos de la Tena, le clos de Michel Martin devers bise, pour le prix de 150 fl. de principal outre 11 fl. pour les vins bus. (3).

1616.- mars 27.

100

Blaise Martin de Ste-Croix et Pierre fils de feu Félix

Girard du dit lieu ont fait les échanges et permutations ci-après entre eux: 1) Le dit Blaise a baillé, cédé et remis en échange perpétuel au dit Pierre une raiasse de pré sise rière le confin du dit Ste-Croix, lieu dit à la Combaz Lambert, jouxte le pré de Pierre(Girard) Martin l'aîné de bise. 2) Contre la dite raiasse de pré Pierre Girard a baillé à Blaise Martin un morcel de terre sis rière le confin du dit Ste-Croix, delà des Etroits , lieu dit

à la Chaux. Le dit Pierre confesse avoir reçu 20 fl. p.p. pour la mieux vaillance de son morcel de terre. Blaise Martin supporte pour les vins bus 6 fl. ( 4 ).

(1) AeS., min. de Rob. Jaccard, fo 287 v.(3)Ibidem fo 297v.

(2) Ibidem. fo 288.

(4) Ibidem fo 306 v

1616.- juin 16.

101

Jacques Perrier de Ste-Croix a vendu à non. Blaise Martin

un morcel de terre sis rière le terroir du dit Ste-Croix delà des Etroits , lieu dit à l'Auberson, jouxte la terre du dit acheteur devers vent, pour le prix de 225 fl. p.p. de principal outre 5 fl. pour les vins bus. ( 1 ) .

1616.- juillet 27

102

Pierre fils de feu Pélix Girard de Ste-Croix a vendu à

Michel fils de feu Claude Martin un morcel tant terre que pré sis rière le confin du dit Ste-Croix delà des Etroits lieu dit es Prasehes sus l e vieux haut fourneau pour le prix de 60 fl. p.p. et 7 fl. pour les vins bus. ( 2 ) .

1617.- janvier 17.

103

Par devant Monseigneur le châtelain. Les sieurs Pierre

Jaccard, juge, Guillaume Sueur, Michel Gonthier et Franeillon Joseph acteurs, contre Pierre fils de Germain Jaccard, Bastan Junod, Pierre Jaques, Georges Jaques, Jean Martin, Martin fils de Claude Junod rees. ( 3 ) .

1618— janvier 23.

104

Anne Girard, relicte de feu Pélix Joseph au nom de ses

enfants procréés de loyal mariage vend à Guillaume Martin l'aîné fils de feu Jeannet Martin une possession de pré et bois sise aux Auges pour 492 florins.

( 4 ) .

(1) AcS., min. de Robert Jaccard, fo 307.

(2) Ibidem. fo 309.

(3) AcS., livre de cour d'égrège Pierre Besse.

AcS., min. de Robert Jaccard, II. Fo 3.

1618.- janvier 23.

105

Michel, fils de feu Claude Martin échange avec Louis

Gueissaz une possession tant terre que pré à la Chaux dessous la Guille jouxte la terre de Pierre Martin et de Claude Martin contre un morcel de terre au sus de



la Chaux auprès de la grange du dit Martin jouxte la terre du dit Michel et du dit Pierre, un autre à la Rosière. Le même jour le dit Michel échange avec Pierre Besse un morceau de terre aux Raisses vers la Mouille jouxte l'eau de la Neyre Egue et la terre de Pierre Martin l'aîné contre une raise de pré à la Guille. (1).

1618.- août 8. 106  
Demoiselle Philliberte de Boisser, veuve de feu noble  
Jean Saulger, bourgeois de Pontarlier vend à Michel Martin fils de feu Claude  
Martin, un morceau de terre à la Chaux, jouxte Pierre Martin pour 100 florins.  
Fait à Pontarlier. (2).

1618.- août 23. 107  
Nicod Eoeffey vend à Jaques Martin une terre à la Chaux  
jouxte Pierre Martin pour 23 fl. Jaques Martin échange avec le même un pré aux  
Couilloux, jouxte Pierre Martin et Claude Martin, contre une raise de pré aux  
Couilloux Rachers. ( 3 ).

1618.- décembre 13. 108  
Michel fils de feu Claude Martin vend à Daniel Jaccard  
un pré en Cullierey pour 40 fl.

(1) AcS., Ile reg. de Robert Jaccard fo 4 v.

(2) Ibid. fo 25.

(3) Ibid. fo 26 v.

(4) Ibid. fo 37.

Pierre Martin a aussi une terre à la Vy du Pont.

1619.- novembre 4. 109  
Par devant monseigneur châtelain. Contre Pierre fils de  
François Martin pour estre entre dans la maison ou residoit  
Anthonie sa soeur, d'où il auroit distraict ses.... de quoi non content il l'auroit  
battue et tellement outree que effusion de sang s'en seroit ensuivie. Demande  
qu'il soit adjudgé au bamp et a forme de l'ordonnance souveraine. Receu a la  
mercy pour 5 fl. (1).

1619.- novembre 4. 110  
Contre le fils de Nicolas Martin pour, avoir esté trouvé  
cueillant de la pege. Demande qu'il soit adjudgé au bamp de 5 florins.( 2 ).

1619.- novembre 4. 111  
Claude Martin pour avoir coupé soit distraict certain  
boys au boys bannal d'Haute Joux. Demande qu'il soit adjudgé au bamp sur ce  
statué. Receu a mercy pour 30 sols. (2)

1619.- novembre 22. 112  
Jaques fils de feu Thomas Recordon vend à Félix Martin un  
morceau de curtil à la Combaz de la Charmille auprès de la maison de  
l'acheteur pour 27 florins. ( 3 ).

1619.- décembre 5. 113

François Martin échange avec Philliberte Cuendet un morcel de terre es Adrey, jouxte Biaise Martin et Michel contre ses possessions gisantes aux Guillaumettes alias au Curson, au delà des Etroits. ( 4 ).

(1) AcS., livre de cour d'égrège Pierre Besse.

(2) (2) Ibidem.

(3) AcS., Ile registre de Robert Jaccard fo..

(4) (4) Ibid . f o -

1619. - décembre 6. 114

Pierre Martin l'aîné, tuteur des enfants de feu Jacques Martin a vendu à Robert Bene comme plus offrant, et après plusieurs cris, sur divers dimanches, dernier enchérisseur présent, un morcel de terre au pré Burnier pour 112 florins. ( 1 ).

1620. - février 18. 115

Michel Martin, juré de la justice de Sainte-Croix. ( 2 ).

1620.- septembre 4. 116

Biaise Martin pour avoir fait effusion de sang a Guillaume Perrier a esté reçu a mercy pour 30 sols. ( 2 ).

1620.- septembre 4. 117

Félix Martin pour avoir battu Pelix Girard a esté receu a la mercy pour 2 florins. ( 2 ).

1620.- octobre 2. 118

Contre Félix Martin pour avoir mené vendre du mays a Pontharlier, demande estre adjugé a cinq florins de bamp. ( 2 ).

1620- novembre 2. 119

Particule de maison de François Martin aux Granges Jaccard. ( 3 ).

(1) AcS., Ile registre de Robert Jaccard, fo ...

(2) AcS., Livre de cour d'égrège Pierre Besse.

(3) AcS., Ile registre de Robert Jaccard fo lo4 v

1621.- j a n v i e r 19. 120

Les parents et enfants de feu Jaques Martin estant assemblez ont ordonné comme il estoit requis ... concernant les dicts enfants et leurs biens ce qui suit :

a) Pierre, fils du dict Jaques Martin sera mis deux ans à Yverdon pour apprendre cordonnier,

b) Item Beneite, fille du dict Jaques Martin, sera gardée par Honorable Pierre Martin, c) Thomas, fils du dict Jaques Martin sera également confié à Pierre

Martin,

d) Jean et Loys, enfants du dict feu Martin seront gardés par Antoine Pernod, e) Claude Bornand gardera et nourrira Moyse, fils du dict Martin, f ) Claude Martin sera tenu de garder, vêtir, chauffer et entretenir Henri, fils du dict feu Martin, g) Isaac Martin entretiendra Loyse, fille du dict feu Martin.

Michel, fils de feu Claude Martin, tuteur des enfants de feu Jaques Martin. (1).

1621.- mars 6.

121

Michel, fils de feu Claude Martin, tuteur des enfants de feu Jaques Martin vend à François Cuendet "hoste" une terre au Crest Martin pour 138 fl. employée au payement des dettes des pupils. Hon. Pierre Martin leur oncle. ( 2 ).

1621.- novembre 27.

122

Sarah Girard, femme de François Martin et mère d'Henri vend à Michel, fils de feu Claude Martin, une particule de maison à la Charmille, lieu dict vers chez les Martin. (3)

(1) AcS., minutaire de Pierre Besse, 1621.

(2) AcS., Ile registre de Robert Jaccard fo 137.

(3) Ibidem. fo 120. +

- Inverser les fos de (2) e t ( 3 ).

1621. - décembre 15.

123

Blaise Martin pour s'estre entebattu et avoir battu Félix Girard, s'estant prins de Gaspard Gonthier, demande qu'il soit adjudé a bamp de 25 florins. ( 1 ).

1622. - janvier 13.

124

Pierre et Elie Besse vendent à Guillaume Martin fils de feu Jehannet Martin une maison à la Charmille. ( 2 ).

1622.- mars 1.

125

Partage de terres possédées par indivis entre Michel, fils de feu Louis Martin et Isaac, fils de feu Nicolas Martin. Michel a des terres es Repland, jouxte Isaac , des terres es Champs Neufs jouxte Guillaume Martin et sa femme, au même lieu jouxte Félix Martin; es Adrey, derrière les maison Martin et la terre de Marie Martin, femme de Germain Bornand. Idem pour Isaac. ( 3 ).

1622.- avril 14.

126

Feu Antheina Martin, tante de Michel, fils de feu Louis.

1622.- novembre 14.

127

Louis, fils de feu Nicolas, contre Félix Martin. ( 5 ).

1622.- novembre 26. 128  
Partage entre Louis fils de feu Michel Martin agissant au nom de ses frère et soeur, Jean et Marie Martin, d'une part, et Marguerite, fille du dict feu Michel Martin, femme d'Henri, fils de François Martin. ( 6 ) .

- (1) AcS., livre de cour d'égrège Pierre Besse.  
(2) AcS., Ile reg. de Rob. Jaccard, fo 14ov.  
(3) Ibidem. Fo 150. ((4) Ibidem.  
5) Ibidem. (6) Ibidem. Fo 176.

1623. - janvier 5. 129  
Echange entre Louis, fils de feu Michel Martin et Marguerite , veuve de feu Pirollet Paillard ... Barbille Genoux, femme de Louis Martin. Pierre Martin a une terre es Adrey jouxte Blaise et Claude Martin. Pierre Perrier, oncle de Marguerite Martin. ( 1 ) .  
( Marguerite fille de f. Michel, femme d'Henri Martin).

1624. - janvier 11. 130  
Isaac Martin et Louis Gueyssaz tuteurs des enfants mineurs de feu Michel Martin et Henri Martin au nom... ( 2 ) .

1624.- mai 8. 131  
Henri Martin, tuteur des enfants mineurs, Jean et Marie, de feu Michel Martin a vendu à Louis, fils du dit Michel un morceau de terre à la Prise Perrier jouxte Jaques Martin. (3).

1626.- février 19. 132  
Pierre Martin échange avec Guillaume Mutrux une terre aux Vieilles Granges, contre deux autres es Closels. (4).

1626.- février 26. 133  
Jeanne, fille de Pierre Martin l'aîné, femme de Guillaume Margot, passe quittance des biens qu'elle a reçus de son père pour 600 fl., une mère brebis évaluée 84 fl, et son trousseau,(lors de son mariage en 1608). Son mari estimant qu'elle a été lésée lui fait octroyer une terre à l'Auberson alias es Champs Junod, une autre es Closels, une dite es Communailles, une dite à la Tissotte.  
De bonne volonté de son père, elle reçoit en outre 600 fl. ( 5 ) .

- (1) AcS., Ile reg. de Rob. Jaccard, fo 18o v.  
(2) AcS., min. de Pierre Besse, 1624.  
(3) AcS., I l e reg. de Rob. Jaccard, fo ...  
(4) Ibid . , fo 345.  
Ibid., fo 347 v.

1626.- février 26. 134  
Quittance pour honorable Pierre et hon. Guillaume Martin père et fils, contre Marie, fille du dict Pierre, femme de Germain Bornand.

Marie fille de Pierre Martin l'ainé, femme de Germain Bornand, dheument autorisée du dict son mary aye passé quittance au dict son père de tous les biens luy pouvoient appartenir moyennant la somme de six cents florins p.p., une brebis évaluée huict florins, et son trossel de vestements nuptiaux selon que appart par acte signé par Humbert Martignier notayre. ( 1 juillet 1608).

Soit aussy quelque environ dix ans après la dicte Marie allegant n'avoir heu assez et ce que dessus n'estre suffisant pour sa legitime portion paternelle. (Après la visite des terres par les parents il lui est échu en partage): ung morcel de terre es Communailles rière le terroir du dict Ste-Croix, jouxte Michel et Claude Martin. Item la somme de six cents florins plus une vache, une génisse au moyen de quoi elle auroit lors promis passer aultre auctance avec son père.... ce que neantmoins longtemps dillayé a escripre, la dicte Marie ayant reconnu que Dieu avoit beaucoup d'empuy a prospérer en bien. (Son père lui accorde encore): ung morcel de terre sis sur les Mauttes, une raiasse de pré à la Gombaz Lambert, jouxte Biais Martin. Item autre somme de cent florins et une petite génisse... Michel, Claude, Biais Martin frères, ses cousins présents. (1).

(1) AcS., I l e reg. de Robert Jaccard, fo 346.

1626.- février 26.

135

Claudaz, fille de Pierre Martin, femme de Jean, fils de Martin Jaccard, passe quittance des biens composant sa dot, soit 615 fl . Quelques années plus tard elle s'estime lésée comme ses soeurs. Après évaluation des biens paternels son père lui remet une terre rière Ste-Croix, sur les Nantets, jouxte Blaise Martin.

Une autre sus Lauge Nouvel. Item la somme de 700 f l o r i n s . Devant une autre demande son père lui verse encore 700 florins . (1)

1626. - août 20.

136

Pierre Bornand vend à Pierre Martin l'aîné un curtil à la Combaz de la Charmille, jouxte celui de Claude. 85 fl. ( 2 ).

1627. - juin 23.

137

Je noble, (est biffé dans l'original ) Antoine de Bellaissaux, héritier de feu damoiselle Jannette Fauche de Pontharlier, scayoyre fay que je , en ceste part bien au long suffisamment certioré pour moy, mes hoirs et successeurs universels, ay vendu comme par la theneur des présentes à hon. Michel Martin recepvant, stipulant , assavoir un morcel de terre sis riere le terroir et confin du dict Ste-Croix, lieu dict es Plannes Joux que jouxte la terre de Claude Gueyssaz... aveeqs ses fonds, fruitcs , droicts , jouyssanees et appartenances quelconques moyennant la somme de cinq cents et vingt florins p.p. Monnayee courante au Pays de Vaud de prix principal . . . outre cinq fl. pour les vins beuz et despenduz en faisant la dicte vendition par le dict achepteur payes et supportés du toutal de quoy je me contente de l'en quicter et les siens par cestes du quel morcel de terre par moy comme dessus.....

(1) AcS., I l e reg. de Robert Jaccard, fo 349.

(2) Ibidem, fo 362.

dessus vendu avecq ses fonds et appartenances predicts...

Je prometant pourtant par ma bonne foy et sous l'expresse obligation de tous mes biens, meubles et immeubles, présents et advenirs, le prelimitté morcel de terre au prénomné Michel Martin perpétuellement mainteni, guérentir, appaiser et défendre, envers et contre tous en tous jugements et de dehors purement et franchement retenir les censés directes et perpétuelles pour iceluy dores en avant par le dict achepteur supportables. Aussi promets la présente vendition et tout son contenu observer et tenir et fidèlement accomplir sans jamais y contrevenir en manière que ce soit et cest sous poyne d'entièrement supporter tous frais , dommages et interests en cas de deffault survenants. Renonçant a cest effet, je le predict vendeur a toutes exceptions, déceptions, loix , us, status, coustumes et aultres choses a ce contrariantes et dignes de renoncer mesmement au droict disant générale renonciation rien valloire si la spéciale ne précède.

En foy de quoy fay et pris et requis aux présentes estre mis le scaul de notre preudent et puissant seigneur Hanns Hudolff d'Erlach, bourgeois et gentilhomme de la ville de Berne, moderne ballif d'Yverdon et signature manuelle du notayre juré sousigné...(1)

1627.- décembre 11.

138

Pierre Martin l'aîné, et Félix Mutrux échangent un morcel de terre au delà des Etroits es Pré Sueur, jouxte Michel Martin, contre un dit à là Chaux, es Closels, jouxte Pierre Martin, coéchangeur. ( 2 ).

(1) AcS., Ile registre de Robert Jaccard, fo 395.

(2) AcS., Registre de Pierre Besse, fo 6 v.

1628.- février 24.

139

Louis Jaques et Beneite Gonthier vendent à Michel Martin leur part d'une cour de maison à la Frettaz sise au village de Ste-Croix, lieu dit à la Charmille pour 16 fl . p.p. Présents Jacques Martin et Daniel Jaccard ( 1 ).

1628. - mars 16.

140

Blaise Martin vend à Michel Martin son frère, à savoir sa part, soit la tierce partie de son abergment obtenu de LLEE. de pouvoir faire construire et bâtir un moulin rière le terroir du dit Ste-Croix, au cours de l'eau de la Neyregue, pour le prix de 25 f l . ( 2 ) .

1629. - janvier 1.

141

Pierre Ecoffey vend à Pierre, fils de feu Michel Martin un morcel de terre sis rière le terroir et confia du dit Ste-Croix delà des Etroits, lieu dit sus les Coullioux, sus la Jorettaz, jouxte le pré d'honorable Pierre Martin, pour 10 f l .

Présents Blaise Martin et Claude Recordon ( 3 ).

1629.- mars 5. PL. XIX 142  
Pierre Martin l'aîné vend à Pierre Margot une lettre d'acquis d'un morcel de terre sis rière Ste-Croix, lieu dit es Adrey. Présents Pierre fils de feu Michel Martin et Daniel Gonthier ( 4 ).

1629.- mars 8. 143  
Henri Martin de Ste-Croix, comme personne conjointe de Marguerite Martin, fille de feu Michel Martin, vend à Jacques

(1) AcS., reg. de Pierre Besse, 1627-1632, fo 25 v.

(2) Ibidem. fo 32.

(3) Ibidem. fo 84.

(4) Ibidem. (Archives familiales) fo 112 v.

filz de feu François Jaques, une partieule de maison sise au delà des Etroits, lieu dit à la Prise-Perrier, jouxte le pâquier commun, la maison de Pierre Martin devers bise. Item un morcel de curtil sis au même l i e u, jouxte le curtil de Louis Martin devers bise, pour le prix de 165 florins (1).

1629,- mars 23. PL. XX 144  
Hon. Claude Bornand, filz de François Bornand vend à hon. Pierre, filz de feu Henry Martin, un morcel de terre sis au lieu dit Sus chez Pinet, jouxte la terre et le pray des hoirs de feu Michel Martin devers bise pour le p r i x et somme de 516 florins, outre autres 20 fl. pour les vins beuz (2).

1629.- mars 29. 145  
Henri Martin vend à Jacques Martin un morcel de terre, lieu dit à la Prise Perrier alias es Cieux derniers, jouxte le pré des hoirs de feu Michel Martin devers orient et le pré de Louis Martin devers bise pour le prix de 50 f l . p.p. (3).

1629.- avril 12. 146  
Daniel Mutrux vend à Pierre Martin l'aîné du dit lieu un morcel de terre au Crêt Brunier pour la somme de 80 f l . p.p. (4).

1629.- mai 31. 147  
Pierre et Claude fils de Jaques Recordon, tornier, vendent à Claude, fils de feu Claude Martin un morcel de terre, pré et bois, sis l i e u d i t à l a Combaz Lambert, jouxte le pré de

(1) AeS., reg. de Pierre Besse fo 118. Actuellement aux ACV.

(2) AcS., l l l e reg. de Rob. Jaecard, non folioté. "

Archives familiales.

(3) AcS., reg. de Pierre Besse fo 134.

(4) AcS., ibidem, fo 135.

Marie Martin, femme de Germain Bornand devers orient pour 60 f l .  
de principal et 12 f l . de vins bus. ( 1 ) .

1629.- août 23.

148

Pierre fils de feu Michel Martin vend à Martin Jaccard les deux tiers d'un  
abergement d'une place pour construire un moulin sur le cours de la Neyre  
Egue, pour 40 f l . p.p. ( 2 ) .

1629.- août 23.

149

Martin Jaccard promet à Blaise Martin et Pierre fils de feu Michel Martin à  
savoir: a) au dit Pierre de lui moudre un sac d'écorces, b) à Blaise de lui  
moudre.... ( 3 ) .

1629.- novembre 15.

150

Jean Mutrux vend à Claude Martin un morcel de terre , lieu  
dit à l a Chau es Vieilles Granges, pour la somme de 40 fl.  
p.p. outre 5 f l . pour les vins bus. ( 4 ) .

1629.- décembre 27.

151

Henri fils de feu François Martin, tuteur de Jean fils de feu Jacques Martin son  
cousin, vend à Claude, fils de feu Claude Martin un morcel de pré et bois au lieu  
dit es Couilloux Martin, au delà des Etroits, jouxte la terre de Pierre Martin le  
vieux devers auberre et l e bois des quatre frères mineurs du dit Jean Martin  
devers vent pour 60 f l . , et 15 f l , de vins bus.  
Guillaume Martin témoin. ( 5 ) .

(1) AcS., l l l e reg. de Robert Jaccard, non folioté.

(2) AcS., reg. de Pierre Besse, 1627-1632, fo 175.

(3) Ibidem, fo 176.

(4) Ibidem, fo 195

(5) Vide ( 1 ) .

1630.- j a n v i e r 20.

152

Claudaz Bornand de Ste-Croix, (a épousé en premières  
noces, Jacques Martin, en secondes Abraham Vesin de Fontanezier)  
vend à Pierre, fils de feu Jacques Martin son fils, la moitié d'un morcel de terre  
lieu dit sur chez Perrier, jouxte la terre de feu Pierre Martin de bise. Item lui a  
fait donation de la somme de 120 f l . , p.p. pour les agréables services par la  
dite Claudaz du dit son fils eus et reçus, pour assister ses frères et soeurs et  
pour remettre en état la maison Vers-chez-Martin. (1).

1630.- février 1.

153

Henri Martin confesse avoir reçu de Marguerite, fille de feu Michel Martin de  
Ste-Croix, absent, Louis Martin son frère agissant en son nom, la somme de



200 f l . p.p. Provenant de la vendition d'une particule de maison et d'un morcel de curtil , et d'une autre vendition d'une moitié de terre , le tout sis rière le terroir du dit Ste-Croix. Laquelle somme illui assigne sur une maison et un curtil sis auprès d'icelle à la Charmille. ( 2 ) .

1630.- mars 7.

154

Claude Paillard vend à honnête Pierre, fils de feu Michel Martin un morcel de terre au delà des Etroits , sous les Couilloux Martin, jouxte la terre des hoirs de Jacques Martin devers bise, la terre de Pierre Martin d'auberre, le pré des hoirs du dit Jacques et du dit acheteur devers jorant , item un curtil jouxte la terre de Claude Martin pou 13 f l . p.p. et 3 f l . vins bus. ( 3 ) .

(1) AcS., reg. de Pierre Besse, fo 205 v.

(2) Ibidem, f© 211.

(3) AcS., I I I e reg. de Robert Jaccard.

1630.- avril 12.

155

Martin fils de feu Pierre Bornand vend à hon. Pierre Martin le vieux absent, Guillaume Martin, son fils présent pour lui, un morcel de terre lieu dit ou Platton , jouxte la terre de Blaise Martin devers jorant pour 225 fl., outre 15 fl. , de vins bus et 3 fl, pour le vin de sa femme. ( 1 ) .

1630.- avril 18.

156

Claude fils de feu François Junod vend à Pierre Martin l'aîné du dit lieu un morcel de terre lieu dit es Vieilles Granges. Item le tiers d'un autre morcel de terre sis au Clos Bornand pour la somme de l l o f l . , p.p. plus 2 f l . , pour les vins bus. (2).

1630.- mai. 12.

157

Claude et Blaise Martin tuteurs de Thomas Martin, Henri, Louis et Louise, enfants de feu Jacques Martin vendent à égrège Pierre Jaccard un morcel de terre sur les Nantets vers la Grosse Pierre, pour la somme de 190 fl., outre 10 fl. pour les vins bus. (3).

1630 - juillet 3.

158

Henri fils de feu François Martin, tuteur de Jean fils de feu Jacques Martin, son cousin, absent du pays, vend à Claude, fils de feu Claude Martin, tout le droit et part qui est la sixième que au dit Jean peut competir d'un morcel de terre à la Chaux appelé la Vy du Pont, indivis avec les autres frères et soeurs du dit Jean. Jouxte Blaise Martin. Présent Félix Martin. ( 4 ) .

(1) AcS., I I I e reg. de Rob. Jaccard.

(2) AcS., reg. Pierre Besse, fo 233.

(3) (3) Reg. Pierre Besse fo 211.

(4) (4) Vide ( 1 ) .

1630.- juillet 17.

159

Pierre Ecoffey vend à Claude Martin, fils de feu Claude, un morcel de terre delà des Etroits lieu dit à la Chaux appelé es Esserts Derniers pour 14 fl. ( 1 ).

1631.- décembre 2.

160

Accords et conventions faictes entre honorable Michel Gonthier d'une part et honorable Blaise Martin d'autre part.

A tous et ung chascung a qui il appartiendra soit chose notoire et manifeste que par devant moy notayre juré soubsigné et en présence des tesmoings soubz nommez se sont personnellement constituez et establis hon. Michel Gonthier le vieux de Ste-Croix et hon. Blaise filz de feu Claude Martin son nepveux... lesquelz scachantz pour eux et leurs hoirs etc.. ont faict et par la theneur des présentes font les accords, arrests et conventions entre eux qui s'ensuivent :

Et premièrement le dict Blaise Martin a promis au dict Gonthier son oncle assavoir i celluy bien et fidèlement nourrir, garder, chauffer, vestir, allimenter, entretenir la vie durant d'icelluy. Et ce que luy mesme et au réciproque et en récompense de quoi le dict Gonthier a promis payer et de libvrer au dict Blaise Martin soit qu'il visve peu ou beaucoup selon qu'il plaira à Dieu, assavoir la somme de cent florins. Item luy laisse les rhevenuz de tous et ung chascung ses biens et ce pendant et durant le temps qu'il le nourrira en sa maison. Se reservant néant moins sa maison size au village, lieu dict à la Charmille pour en pouvoir disposer à sa vollonté.

(1) AcS., Ille r e g i s t r e de Robert Jaccard.

Et advenant que l'année qu'il plaira à Dieu retirer de ce monde le dict Gonthier, le dict Martin heust investi les dicts biens ou partie d'iceux, est réservé et conditionné que tous les fruicts des dicts biens soyent investis en graines et foings, resteront et appartiendront au dict Martin.

Item.... a esté arresté que advenant q u'il plaise à Dieu laisser vivre en ce dict monde le dict Gonthier plus oultre que trois ans.... alors au dict cas le dict Gonthier cède... au dict Blaise... assavoir la moitié d'ung morcel de terre sis au lieu dit Soubz la Roche. ( 1 ) .

1632.- avril 22.

161

Germain Bornand l'aîné et Jacques Bornand, tuteurs de Thomas, Henri, Louis et Louise, enfants de feu Jacques Martin, vendent à Claude Martin un chesaut de maison et un morcel de t e r r e au delà des E t r o i t s à l a Chaux pour 80 f l o r i n s . ( 2 ).

1632.- avril 22.

162

Les dits tuteurs des dits enfants ont vendu à Guillaume Martin du dit Ste-Croix comme plus offrant et dernièrement enchérisseur, à savoir une raiisse de pré et bois sise rière le terroir et confin du dit Ste-Croix, delà des Etroits, lieu dit es Coullioux, jouxte le pré du dit acheteur et de Pierre fils de feu Jacques Martin devers orient et le pré de Claude Martin pour le prix de 180 florins et 5 fl. , neuf sols pour les vins. ( 3 ).

(1) AcS., I l l e r e g i s t r e de Robert Jaccard.

(2) AcS., reg. de Pierre Besse, fo 323.

(3) Ibidem, fo 324.

1633.- juillet 11.

163

Quictance pour hon. Guillaume Martin contre hon. Daniel Sueur et Claude Paillard sa belle soeur.

Sur ce jour d'huy se sont establis Daniel Sueur agissant comme conjointe Personne de Marie, fille de Guillaume Paillard sa femme, de Claudaz, fille du dict Paillard sa belle soeur, femme de Jehan Jaccard du voulloir et consentement de l'hon. Justice de Ste-Croix luy donnent autorité, ont habandonné à hon. Guillaume Martin leur beau frère acceptant pour luy tous droyts, actions et prétentions que la dicte Marie et la dicte Claudaz pourroyent avoir sur ung morcel de terre que fust de feu Guillaumaz Cuendet, femme du dict Paillard, lieu dict es Mannes, moyennant la somme de 175 fl, 3 sols de principal par le dict Martin payés. (1).

1633.- août 4

164

La sus dicte Marie Paillard, femme du sus nommé Daniel Sueur dhuement autorizée d'icelluy son mary et du devant nommé Paillard son père, de sa franche et libre vollonté a rattifié par cestes la sus dicte quictanee. ( 2 ).

1633.- août 4.

165

Le sus nommé Jehan Jaccard, mary de la sus nommée Claudaz Paillard, quictatrice, pour luy et ses hoirs et successeurs universels a aussi rattifié la sus dicte quictance et son contenu toutallement. ( 3 ).

(1) Archives de f a m i l l e.

(2) Ibidem.

(3) Ibidem.

1634. - septembre 21.

166

Blaise, fils de feu Claude Martin vend à Claude fils de feu Claude Martin son frère, un morcel de terre sis delà des Etroits, lieu dit à la Tendraz, appelé la Vy du Pont, pour cent florins de principal et 8 fl. de vins bus. (1).

1635. - mars 16.

167

Jean fils de feu Michel Martin a par indivis des biens avec Marie sa soeur. Il vend à Michel, fils de feu Pierre Martin dit le chappuys, la moitié d'un morcel de terre et biolles jouxte Marguerite Martin, femme de Pierre Cuendet.. et Jacques Martin. Présents Henri Martin et Jacques Jaques. ( 2 ).

1636. - juillet 24.

168

Jaques Besse, tuteur des héritiers de feu Jean Besse vend à Guillaume, fils d'hon. Pierre Martin, la moitié d'un morcel de bois sis au Cullat, jouxte l'eau de l'Arnon pour 300 f l . ( 3 ).

1640.- mars 20.

169

Jaquaz, fille de feu Jaques Jaccard, abandonne à Claude Martin comme tuteur

de Jean-Pierre, fils de feu Jaques Martin, et Barba Margot, relicte de feu Michel Martin, iceux étant héritiers de feu Pierre, fils du dict feu Michel Martin et fils de la dite Barbe, tous ses biens qui lui peuvent appartenir par héritage de sa fille Person Bornand, feue femme du dit Pierre Martin. ( 4 ) .

- (1) AcS., Ille registre de Robert Jaccard.
- (2) AcS., minutaire de Pierre Besse, 1635.
- (3) AcS., Ille registre de Robert Jaccard.
- (4) AcS., Ibidem.

1640.- août 16.

170

Claude, fils de feu Claude Martin, et Claude, fils de feu Pierre Margot, comme tuteurs de Jean-Pierre, fils de feu Jaques Martin et Barbe Margot, relicte de feu Michel Martin, rendent à Daniel Cuendet deux morcela de curtil lieu dit à la Charmille pour la somme de 35 florins et 6 florins de vins bus ( 1 ) .

1651.- février 11.

PL. XXI

171

Egrege Pierre Martin curial et hon. Louys, filz de feu Daniel Mustruz font les eschanges et permutations qui s'ensuivent. Louys Mustruz a habandonné au dict Pierre Martin ung morcel de terre sis riere Ste-Croix, au lieu dict au bas des Nants des Epnons, jouxte la terre de Catherine Martin, femme de Pernet Perrier. Item un autre morcel de terre sis à la fin du milieu appelé vers les grosses Pierres.

Et au recciproque Pierre Martin a remis au dict Louys en contre échange on morcel de terre delà des Estroits, appelé au Praz Charré, jouxte la terre de Jean-Pierre Martin devers bize, la terre du dict Pierre devers le jorant, la terre d'Henry Martin devers vent et auberre.

Item un autre morcel de terre sus les Couilloux dessus la maison du dict Henry, jouxte la terre de Beneyta Martin, femme de Jehan Bornand devers vent ( 2 ) .

(1) AcS., Ille registre de Robert Jaccard. Déposé actuellement sans cote aux Archives cantonales.

(2) Archives familiales.

1697.- janvier 8.

172

Honorable Jean-Prançois fils de feu Jean-Pierre Martin de Ste-Croix, de son bon gré, pour luy et les siens confesse devoir payer par cestes a honorable Jaques Louys Mermod, conseiller du dict lieu ; assavoir la somme de deux mille deux cents et cinquante florins. C'est pour argent preste pour payer ses autres créanciers desquels il estoit suivis a payer ditte somme des ceste datte en dix ans prochains avec la juste et legitime cense. Conséquitivement pendant que la dite somme sera dheue sous la specialle hypoteque des pièces suivantes:

Et premièrement une pièce de terre size à la Chaud, lieu dict à la Rosière qui estoit advenu en partage a son frère Pierre, contenant environ une journée et demy de charue, jouxte la terre des hoirs de Daniel Martin de trois costé et celle du sieur secrétaire Martin de vent. Item un autre morcel de terre es Planchettes, jouxte la terre des dicts hoirs de Daniel Martin de bize et celui de Pierre Martin de vent. Item es Vieilles Granges.. Item au champ de Contremont vers chez les

Mutrux.. Item l e Clos Bornand... Item sur le Carre.. Item sur les Colliaux, jouxte la terre du fils d'Elie Martin de vent, plus une raisse de pré joignant la Moullie, jouxte le pré du dict secrétaire Martin...

Au cas q u'il fust défailant au payement de dicte somme alors il sera permis au créancier de le suivre et compétir par hostage subhastation et autre astriction portées par les lois souveraines de LL.EE. de Berne. ( 1 ) .

(1) AeS., 7 me min. de Jean-François Jaccard.

1697. - juin 10.

173

Pierre fils de feu Jean-Pierre Martin a vendu a Isaae Gueissaz, conseiller, une sienne particulle de maison avec ses issues, curtils et appartenances size à la Charmille, jouxte la maison d'égrège Henry Besse, plus un morcel de clos siz au dict lieu , plus une petite ruelle soit curtil, avec ses fonds, fruicts, droicts, jouissances et appartenances quelconques pour le prix de deux mille et cinq cents florins. Egr. François-Louis Martin témoin. ( 1 ) .

1698. - juin 22.

174

Jean-Pierre fils de Jean Martin de Ste-Croix a vendu par cestes à Isaac fils de feu Martin Cuendet une pièce de terre tant terre que pré et "bois size rière le dict lieu, delà des Estroi et au lieu dict à la Praisaz Robin pour le prix principal de 400 florins. ( 2 ) .

1698.- j uin 25.

175

Jean-François, fils de feu Jean-Pierre Martin a fait cession, transport et habandonnement en la meilleure forme d'une raisse de pré size au lieu dict es Colliaux jouxte le pré des hoirs de Daniel Martin de vent... pour le prix et somme de 150 f l o r i n s . ( 3 ) .

1700.- novembre 7

176

Jean-François Martin des Verriex de Joux de son bon gré., e t c . . a donné charge, procure et pleyne puissance en la meilleure forme et manière qu'elle se peut et doit faire., au sieur François Lambelet des Verriex, de traicter, retirer, recouvrer et se faire payer des hoirs de feu Isaac Bornand de la somme a luy dheue soit q u' il faille comparoir en justice ou par autre voye q u' il trouvera faisable. (4) .

1702,- a v r i l 29.

177

Comme ainsy soit que honorable Pierre fils de feu Jean-Pierre Martin de Ste-Croix, soit dans l e dessin de s'en aller dehors et voyager dans les pays estrangers et ou il plaira a la volonté divine de conduire, et puis que durant son absence il est nécessaire que quelqu'un soit chargé de ses affaires pour les régir et gouverner pour après son retour, sy telle est le vouloir de Dieu, luy en rendre un juste conte.

A ces causes de son bon gré, franche et libre volonté, il donne charge, procure et omnimode puissance en la meilleure forme et manière qu'elle se peut et doit donner selon les loix souveraines, tant générales que spéciales, l'une des quallités ne dérogeant à l'autre, aux honnestes Jean-François Margot son

beau frère et Daniel Sueur, officier, son cousin de traicter, accorder.... enfin d'agir en tout et pour tout comme ils le trouveront faisable, dans la promesse que l e dict Martin fait d'agrèer leur fidelle négociation et de les rellier de tous frais en cas de succombance... et pourtant plus grande vallidité de ceste procure i l prie très humblement le magnifique puissant et très redoubté seigneur Ballif d'Yverdon d'y vouloir aposer son sceau. (5) .

(1) AcS., 7 me min. de Jean-François Jaccard.

(2) AcS., 8 me " •

(3)AcS., 8 me " •

(4) AcS., l o me min. de Jean-François Jaccard.

(5) AcS., 12 me " "

1702.- j u i l l e t 27.

178

Item un autre morcel de terre au Crest Martin, jouxte la terre d'egrège François-Louis Martin. ( 1 ).

1703.- juillet 9.

179

Pierre et Jean-François f i l s de feu Jean-Pierre Martin, et Jean-François Margot au nom de sa femme, Jean-Pierre, fils de feu Daniel Martin ont vendu à Jean-Louys Paillard une maison size au lieu diet à la Chaux avec ses issues et appartenances avec une chambrette, une citterne de pierre, évaluée le tout pour 600 florins.

Item un morcel de terre, jouxte la terre des hoirs du sieur Daniel Martin de vent, et du sieur enseigne Martin d'auberre pour le prix de 1400 florins. (2)

Acquis en faveur de Daniel Cuendet contre le tuteur de Joseph du sieur secrétaire Martin. (3) .

(1) AcS., 12e min. de Jean-François Jaccard.

(2) AcS., 13e «

(3). AcS., registre des gouverneurs.

1727.- juillet 24.

180

L'an mille sept cents vingt sept et le vingt et quatrième jour du mois de juillet par devant honorable et pruden Jean François Campiche, lieutenant en la noble justice de Sainte-Croix, au nom et à la part de LL.EE. de Berne, nos souverains Seigneurs et leurs jurés assemblés à l'ordinaire pour administrer le droit, est comparu François-Louis Martin fils de feu Daniel Martin de Ste-Croix, le tuteur de Joseph, fils de feu le sieur secrétaire Martin representan que pour payer les debts de son pupilil avoit pas d'autre permission faire et c'est publiquement vendable et par trois fois à la sortie de l'église, le morcel de terre appartenant à son pupil, situé rièr Ste-Croix, au Crest Martin, requérant la noble justice de luy donner....

François-Louis Martin a vendu purement et perpétuellement par cestes à honorable Daniel Cuendet le susnommé morcel de terre jouxte la charrière

publique du Crest Martin de bize, la terre d'Isabeau Perrier de vent et celle de Jean-Pierre de feu Daniel Martin de jorant et auberre pour le prix et somme de quarante-cinq florins le seizen ce qui fait en tout la somme de trois cents deux florins onze sols et six deniers outre dix florins de vins, le tout payé par l'acquisiteur par le moyen de l'obligation qu'il a faire en faveur de noble Jean Philippe de Treytorrens à la décharge du pupil.

Le sieur Daniel Martin s'est déclaré... qu'au cas le morcel de terre se trouverait hypothéqué, il s'en portoit comme mainteneur de guerence.

Changement d'yposteques. ( Registre du 12 janvier 1762.)

1762.- janvier 12.

181

Honnête David Mermod de Ste-Croix, ainsy que droit ayant d'une lettre de rente contre les hoirs de Daniel, fils d'esgrege Pierre Martin de Ste-Croix, signée esgrege Isaï Bornand, du 28 novembre 1698, du capital de 735 florins libéré en faveur de Fredrich, fils de feu François-Louis Martin du dit lieu , débiteur de dite rente, les ypoteques contenues en icelles, a la place desquelles, le dit Fredrich Martin a donné spécialement en hypoteque, scavoir: trente seizens de terre à la Chaux, dit vers la Gulie près de la fontaine, jouxte.... Daniel Martin, frère du débiteur de bize....

Item huit seizens et demy aux Cletés y compris la chentre, jouxte... l a Mouille de commune de bize, les hoirs de maître Jean-Baptiste Paillard d'auberre.

Item sept seizens au dit lieu dit a la Biolaz, Albert Paillard et Pierre David Gueyssaz de vent, Jeremie Paillard sergent de bize, Benjamin Perrier d'auberre, Jean Louis Paillard de joran, avec leurs droits et assurent de bonne foy la réalité et l a franchise des dites ypoteques et promis de ne les engager ni aliener avant rehemption, les soumettant a hotage et aux autres conditions exadstrictions contenues dans la dite rente.

Fait a Ste-Croix sous obligation de biens. Présents les honnêtes Timothée, fils de feu Joseph Junod et Daniel de Jean Baptiste Bahon du dit lieu , témoins. (1)

(1) ACV., D 28, 3oe minutaire de Jérémie-François Mermod.

1765. - juillet 29.

182

Frédéric Martin possède deux morceaux de terre a) au Clos Bornand, b) au haut du dit clos. Un pré au Pré Carré. ( 1 ).

1766. - janvier 28.

183

Accord et transactions.

Se sont constitués et établis le sieur Daniel, fils de feu François Louis Martin, gouverneur de Ste-Croix, qu'à son propre d'une part , et sieur David Jaccard, dragon, ainsy que tuteur des enfans de feu Ferdinand Martin du dit lieu, d'autre part . Lesquels ont fait l'accord et transaction suivante au sujet de la succession de feu Ferdinand Bornand leur oncle, decedé il y a quelques jours, de la manière suivante: en premier comme par le testament du dict deffunt, homologué judicialement au dict Ste-Croix jeudy passé, et protesté par le dict

tuteur ne vouloit se contenter; mais en place il se proposait de faire homologuer cet autre testament du dict deffunt receu par feu egrege Deriaz de Baumes, dans lequel il croyoit que ses pupils estoient pis avantagés; mais au lieu de cela et pour prévenir toutes difficultés a l'avenir, il a été conclud entre parties : scavoir que le dict tuteur, au nom des dicts pupils, accepte purement et simplement le dict testament homologué, renonceant au bénéfice de tous autres et les protestes faites lors de son homologation enlevées, laissant le dict Daniel Martin a tous les bénéfices qu'il peut avoir dans la dicte succession tant en qualité d'héritier que de légataire. Il renonce de même a toutes répétitions que ses dicts pupils auroient pu avoir et former contre la succession du dict feu leur oncle, de quelle nature qu'elles soyent a la reserve d'une cedulle de 65 florins a eux dues par le dict deffunt et intérêt de sa dette, qui subsistera contre, les héritiers du dict deffunt, sauf que pour un intérêt dont le dict tuteur se relâche. Et par contre, le dict Daniel Martin cède et abandonne purement et perpétuellement en place du dict légat de 300 florins, au dict tuteur au nom qu'il fait, scavoir le morcel de terre rière le lieu la Chaux, sur l a Grand Combaz, contenant sept seizens, deux carrons, 14 pieds, jouxte l a terre d'Elie Mutrux de vent et jorant, Fredrich Martin de bize, les dicts pupils Martin d'auberraz, avec ses fonds et de laquelle pièce de terre, le dict sieur(Martin) tuteur, au nom qu'il agite, pourra entrer en possession après les prochaines récoltes. Le dict Daniel se reserve la prise de cette année au moyen de quoi les parties se déclarent être parfaitement en règle au sujet de la succession. Se sont en conséquence ensuivis les destitutions et investitures requises, les promesses de deues maintenances en forme des loix, les droicts seigneuriaux, reserves, payables à l'avenir par l e dict tuteur.

Fait à Ste-Croix sous obligation de biens. Presens les sieurs Pierre Louis Jaccard, dixanier et David fils de feu Joseph Junod.... témoins requis et signés avec les p a r t i e s . (2).

(1) ACV., D 28, 37e min., de J=F., Mermod.

(2) ACV., D 28, 38e min., de J-F. Mermod.

1766.- janvier 30.

184

Honorable Fredrich Martin ayant entendu l'accord et transaction cy dessus l'a ratifié et confirmé. ( 1 ) .

1766.- novembre 6.

185

Les sieurs gouverneurs David Junod et Daniel Martin, David Gonthier banderet, et sieur justicier Henri Jaccard et secrétaire du conseil de Ste-Croix, agissant au nom du Conseil des 24 représentant le general de la commune du dit lieu et par avis des dizaines ont vendu, cédé à perpétuité a honnête Daniel de Jean-Pierre Mermod du dit lieu présent et acceptant, une bande de prés.... en la Combettaz Richard aux Envers.... pour le prix de 30 florins de capital.... Présents les sieurs Jacot Bornand, officier et Isaac feu Joseph Bornand du dit lieu témoins. (2).



1766.- novembre 17.

186

Les sieurs David Gonthier, banderet, et Daniel Martin, David Junod, gouverneurs de Ste-Croix ont payé et reduict au sieur Pierre Louis Jaccard le résidu d'une pièce de terre aux Nantets. (3).

1768.- février 3.

187

Honnête Fredrich, fils de feu François-Louis Martin a cédé et vendu a perpétuité aux honnêtes Pierre Louis Jaccard gouverneur, Jérémie Paillard, sergent,... Timothée et Joseph Martin frères.... a son nom et de son indivis . . . . un morcel de pré pour servir de passage pour y aller abreuver avec leur bétail en tout temps, excepté en temps investi a l a source de la fontaine de l a Gulie a la Chaux.... a prendre sur une place de plus grande contenance commençant à la source la Rosire jusqu'au passage de la famille Martin.... Est faite la présente vendition pour finir la difficulté qui s'etoit élevée entre parties au sujet du dommage dont le dit vendeur se plaignoit q u'il faisoit a sa dite pièce en allant a dite fontaine.... pour le prix de vingt cinq florins le Bizen, ce qui fait à raison de sa contenance qui est de deux seizens environ et six carrons, la somme de 59 florins, 6 sols, 4 deniers.  
Fait à Ste-Croix, à la Chaux. Présents les honnêtes Jean Baptiste, fils de feu Daniel Gonthier, tailleur et Isaac, fils de feu Jean François Bornand du dit lieu témoins. (4) .

(1) ACV., D 28, 38e minutaire de Jérémie François Mermod.

(2) ACV., D 28, 39e idem

(3) ACV., D 28, 39e idem.

(4) ACV., D 28, 41e minutaire de Jérémie François Mermod.

1768.- juillet 15.

188

Honneste Fredrich Martin, fils de feu François Louis Martin a vendu et cédé a perpétuité a honnête François Louis fils de feu Pierre Jaques, présent, un morcel de terre et pré aux Granges, dit à la Combe sous l'Auberson avec sa récolte en herbe évalué par les parties 6 florins 3 sols. (1)

1770.- a v r i l 9.

189

.... un morcel de pré rière le lieu a l a Chaux dit aux Mouilles Bionney.... jouxte Fredrich Martin de vent.... Daniel Martin de bise, les hoirs de Ferdinand Martin de jorant. (2).

(1) ACV., D 28, 43e idem.

(2) ACV., D 28, 50e idem.